

DELIBERATION

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil Municipal du vendredi 07 février 2014

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du vendredi 24 janvier 2014, s'est réuni le vendredi 07 février 2014, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Georges ANDRE, Mme Martine ALLAIN, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Anne-Marie DURO, M. Lucien JAFFRE, M. Pierre LE BODO, Mme Anne LE DIRACH, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOÛËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, M. Jean LE PELTIER, M. Jean-Yves LE DOUARIN (du début au point 5), Mme Antoinette LE QUINTREC, M. Thierry ABEL, Mme Annie PITTION, M. Christine ROLLAND, Mme Jeanine LE BERRIGAUD, M. François BELLEGO, Mme Hortense LE PAPE, Mme Nathalie PONCER, Mme Marie-Christine NAYL (du point 4 à la fin), M. François ARS, Mme Marie-Odile BRIAND, Mme Catherine LE TUTOUR (du point 4 à la fin), M. Philippe LE FORMAL, Mme Caroline ALIX (du point 4 à la fin), Mme Audrey BOYCE, M. Olivier LE BRUN, M. Patrick MAHE O'CHINAL, M. Michel GILLET, Mme Claude JAHIER, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Jean-Pierre MOUSSET, Mme Anne CAMUS, M. Franck POIRIER, M. Christian LE MOIGNE, M. Jean-Jacques PAGE, M. Nicolas LE QUINTREC, Mme Maeva TUAL-DECATOIRE, Mme Marion LE BERRE

Pouvoirs :

M. Gilles DUFEIGNEUX a donné pouvoir à M. Gérard THEPAUT
Mme Marie-Christine NAYL a donné pouvoir à M. Georges ANDRE (du début au point 3)
M. Jean-Yves LE DOUARIN a donné pouvoir à M. Lucien JAFFRE (du point 6 à la fin)

Absent(s) :

Mme Nadia MOREL
Mme Catherine LE TUTOUR (du début au point 3)
Mme Caroline ALIX (du début au point 3)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Audrey BOYCE

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2013

M. ROBO

Y-a-t-il des remarques par rapport au procès-verbal de la précédente séance ?
Le procès-verbal est adopté.

RESSOURCES HUMAINES

Emploi - Formation - Dispositions pour 2014

M. David ROBO présente le rapport suivant

I - EMPLOIS

Au 31 décembre 2013, les effectifs salariés de la ville de Vannes se présentent comme suit :

- 923 agents permanents (agents titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires permanents) à temps complet et non complet, soit 856,18 agents « Equivalent Temps Complet » (ETC),
- 6 Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi, auxquels s'ajoutent 10 contrats d'apprentissage et 11 emplois Avenir.

Pour 2014, afin de tenir compte :

- de l'engagement de la Ville de Vannes à soutenir le dispositif Emploi Avenir,
- de la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins du fonctionnement des services,
- de la nomination en qualité de stagiaire d'agents non titulaires, dans le cadre du dispositif local d'amélioration des conditions d'emploi et de la loi du 12 mars 2012,
- de l'augmentation du temps de travail des agents à temps non complet,
- des remplacements de départs à la retraite,
- des avancements de grade, promotions internes et nominations après concours,
- des modifications d'ordre réglementaire,

il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois :

1) au titre des créations d'emplois :

- . 3 techniciens territoriaux

Direction générale des services
techniques/Direction de l'Eau et de
l'Assainissement (échéance M.E.T.P.)

DELIBERATION

2) au titre des adaptations au tableau des emplois :

Les transformations d'emplois liées aux avancements et les créations liées à l'amélioration des conditions d'emploi figurent en annexe.

II - FORMATION

La loi n° 2007- 208 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a instauré le principe de la formation professionnelle tout au long de la vie. Elle a ainsi consacré le droit individuel à la formation (DIF) et réorganisé les différentes catégories de formation.

Le plan de formation 2014 de la ville prend en compte ces dispositions en prévoyant quatre types d'action :

- La préformation (préparation aux concours et examens professionnels), éligible au DIF,
- Les formations obligatoires dites d'intégration et de professionnalisation,
- Les formations de perfectionnement éligibles également au DIF,
- L'élaboration d'un projet professionnel pour les emplois aidés.

Les deux premières catégories d'actions sont toujours financées par la cotisation versée par la ville au CNFPT qui représente une dépense totale de 218 700 € (1% des traitements de base des agents de droit public, et s'agissant des emplois d'insertion, 0,5 % de ceux des emplois d'avenir, exception faite des autres emplois d'insertion qui bénéficient d'une exonération totale).

A cette dépense, s'ajoute un crédit de 141 000 € pour les autres formations, nonobstant les formations prévues aux budgets annexes eau et assainissement d'un montant de 30 000 €.

Au total, le montant du budget alloué en 2014 à la formation sera de 389 700 €, ce qui permettra d'assurer la couverture financière nécessaire aux besoins de formation recensés, compte non tenu de l'activité des formateurs internes de la ville évaluée à 22 276 € (coût salarial).

III - COMMUNICATION SUR L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES A LA VILLE

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, rappelle l'obligation faite à toute collectivité d'employer des personnes handicapées à raison de 6 % au moins de l'effectif total des salariés (l'effectif total à présent pris en compte est constitué de l'ensemble des agents rémunérés au 1er janvier de l'année écoulée, soit 1027 personnes).

Dans ce cadre, les éléments suivants vous sont communiqués :

- agents classés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnels Handicapés (CDAPH)	:	19
- agents bénéficiant d'un taux d'allocation temporaire d'invalidité égal ou supérieur à 10 %	:	13
- agents ayant bénéficié d'un reclassement	:	<u>34</u>
		66

Soit 6,42 % de l'effectif rémunéré au 1^{er} janvier 2013.

A ce chiffre s'ajoute le montant des contrats de fournitures aux entreprises adaptées en 2012 (13 868 € H.T.), soit 1 agent ETC, ce qui porte le taux d'emploi des travailleurs handicapés à 6,50 % de l'effectif rémunéré.

IV - REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS - DISPOSITIONS POUR 2014 ET 2015

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements professionnels des agents des collectivités locales ont été définies par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Ces frais professionnels concernent les déplacements effectués à l'occasion d'une formation ou d'une mission pour les besoins du service et pouvant donner lieu, sous certaines conditions, à la prise en charge des frais de transport ainsi qu'au versement des frais de missions (frais de repas ou d'hébergement).

En application du décret précité, le Conseil Municipal a, lors de ses séances des 8 février 2008, 26 mars 2010 et 30 mars 2012, déterminé les barèmes des taux de remboursement des frais de personnel selon les modalités suivantes :

- fixation du montant de l'indemnité d'hébergement en province correspondant à celui de la dépense effectivement engagée par l'agent dans la limite du taux maximal prévu par le texte susmentionné, soit 60 euros en province,
- application d'un taux de réduction de 50% sur le remboursement des frais de déplacement lorsque l'agent est en formation et qu'il a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure de l'administration.
- détermination, pendant une durée de deux ans, d'une dérogation au remboursement des frais d'hébergement à Paris et dans ses communes limitrophes suburbaines (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val de Marne) pour tenir compte de la réalité des dépenses engagées à Paris et en région parisienne sur la base des

frais effectivement engagés par les agents en mission ou en stage, sans que ce montant puisse excéder 80 €.

Il y a lieu aujourd'hui, conformément à la réglementation, de proroger ces modalités de remboursement pour une nouvelle période de deux ans dans les mêmes conditions que celles actuellement en vigueur.

V - FRANCHISE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE

Compte tenu de la suppression, le 1^{er} janvier 2014, de la journée de carence pour les agents en arrêt maladie, il y a lieu désormais de porter à 6 jours la franchise prévue par les règles actuelles de modulation du régime indemnitaire (5 jours).

VI - ADHESION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN

Les collectivités territoriales bénéficiaient, jusqu'en 2013, des services de l'Etat (direction de la cohésion sociale) pour le fonctionnement du comité médical départemental et de la commission départementale de réformes. Ces instances sont appelées à se prononcer, pour la première, sur la situation médicale des personnels présentant une affection grave et invalidante, pour la seconde, sur les conséquences d'ordre médical d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle.

Désormais, la loi confie aux centres de gestion de la fonction publique territoriale le soin d'assurer le fonctionnement des deux commissions. Dès lors, en sa qualité de collectivité non affiliée au centre de gestion du Morbihan, il appartient à la ville de Vannes de conclure, avec cet établissement public, une convention fixant les modalités d'intervention de celui-ci pour le compte de la ville. Le projet de convention est joint au présent document.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 6 février 2014,

Vu l'avis de la Commission :
Finances

Je vous propose :

- d'approuver les modifications apportées au tableau des emplois pour l'année 2014 ainsi que les dispositions en matière de formation telles que présentées ci-dessus,

DELIBERATION

- de prendre acte de la communication sur l'emploi des travailleurs handicapés pour la ville,
- d'approuver les modalités de remboursement des frais professionnels décrites ci-dessus,
- d'approuver l'adhésion au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour le fonctionnement du comité médical et de la commission de réforme ainsi que la convention fixant les modalités d'intervention de cet établissement,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires à la régularisation de ce dossier.

M. LE QUINTREC

M. Le Maire, Cher(s) Collègue(s). Comme chaque année, quelques remarques concernant les Ressources Humaines. Tout d'abord, je me suis interrogé parce que j'ai comparé la délibération avec le projet qui a été présenté en Comité Paritaire hier après-midi. Il y a apparemment des chiffres qui ne sont pas tout à fait identiques, notamment sur le nombre d'agents permanents, parce que sur la délibération il est noté 925, il y a à peu près un écart de 2, en 24 heures il y en a 2 qui sont je ne sais où ?

Mais je reviens sur la formation. J'enregistre une baisse de 6%, je prends note de votre remarque concernant les formations internes, ceci étant je n'ai pas non plus retrouvé les mêmes chiffres sur les documents du CTP. Il n'y avait aucun problème pour la partie cotisation et l'enveloppe globale, par contre sur la partie autres formations des budgets annexes où là il y a un flottement puisque dans le document du CTP étaient intégrés les frais de déplacements et nous n'étions pas sur le même chiffre, 141 000 € d'un côté 146 000 € de l'autre. Je ne rentre pas dans le détail parce que ce serait fastidieux mais les chiffres n'étaient pas exacts. Je ne sais pas qui dit vrai dans l'affaire mais il y a un petit souci de cohérence entre les deux documents. D'autant plus que sur le chapitre frais professionnels notamment hébergement/déplacement il n'y a que des indications concernant l'hébergement et pas les frais professionnels. Tout cela est à préciser, ce ne sont pas des grosses enveloppes mais il faut quand même qu'il y ait plus de clarté entre ce qui est présenté pour validation par le Comité Paritaire et au Conseil Municipal.

Concernant les différents chiffres qui sont donnés dans le document, je voudrais attirer votre attention sur l'effort à ne pas relâcher concernant la lutte contre la précarité, parce que sauf erreur de ma part, l'augmentation du temps de travail des agents de ville à temps non complet concerne deux agents uniquement sur l'ensemble de la ville. Le CCAS n'est pas concerné. Sur les principes nous sommes d'accords, sauf qu'il n'y a pas de données chiffrées. Concernant le tableau des emplois qui est en annexe du document, vous connaissez ma réponse chaque année, je vous la renouvelle, je ne mets pas en doute ce qui est indiqué mais il est un peu difficile pour nous, de suivre exactement les évolutions, d'autant plus que ce ne sont pas des sujets que l'on aborde d'une manière approfondie en commission. Mais là aussi, j'ai trouvé un solde négatif entre les postes temps complet supprimés et les postes créés.

Concernant les travailleurs handicapés, le taux de la ville il n'y a pas de problème, je vois bien le petit calcul en associant Ville et CCAS, je rappelle quand même que le CCAS à lui tout seul est toujours en retard puisqu'il est à 3,48. J'entends pour les marchés concernant les fournitures des entreprises adaptées pour 2014, mais si j'ai bien compris cela concerne le CCAS, parce que là, la ville de Vannes, nous ne sommes pas bons du tout.

M. ROBO

M. LE QUINTREC, la ville de Vannes a un taux de 6,60 % ?.....

M. LE QUINTREC

J'ai bien compris, le taux ville de Vannes nous sommes au-dessus, là, nous n'avons pas de critiques. Pour le CCAS par contre, nous sommes en dessous. Pour les deux additionnés, nous ne sommes pas très loin. Mais pour les marchés concernant les fournitures avec les entreprises adaptées, l'an dernier j'avais déjà souligné que c'était en baisse, cette année c'est encore en baisse, vous m'aviez dit à l'époque que cela allait se résoudre en augmentant les marchés dans le courant de l'année 2013. Je vois que pour le CCAS, apparemment c'est bon, mais pour la ville il y a beaucoup à faire. Au moins essayez d'inverser la barre concernant cette politique-là.

Je suis un peu déçu de ne pas voir apparaître très clairement et fléché, puisque c'est un peu d'actualité, les efforts en personnel concernant l'application des nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée 2014. Je pense avoir fait le tour de ce que j'avais comme remarques à faire, il y aura peut-être l'occasion dans le cadre du budget de revenir sur l'aspect ressources humaines. Sur le principe comme chaque année de toute manière et d'autant plus que tous les chiffres ne sont pas tout à fait les mêmes, on s'abstiendra.

M. ROBO

Alors, deux petites choses, sur le décalage de poste entre 925 et 927, le bon chiffre est 925, effectivement il y a eu « un petit couac » entre les documents qui ont été transmis au CTP et qui sont transmis ce soir au Conseil Municipal. Je tiens à préciser que les 14 bordereaux qui ont été présentés hier en CTP, ont été adoptés à l'unanimité.

En ce qui concerne la part des emplois handicapés dans notre collectivité, vous savez très bien mon attachement à cette problématique. Nous continuons à travailler, il faut aussi trouver des entreprises qui peuvent répondre aux marchés et aux besoins que nous avons. Vous parlez d'une hausse des emplois partiels. Alors cela est un vrai choix et moi je m'en félicite, non pas que ces agents soient à temps partiel, mais qu'ils soient titulaires de la fonction publique territoriale et vous pouvez regarder dans d'autres collectivités de notre taille, c'est rare pour cette catégorie. Nous sommes une collectivité qui titularisons beaucoup d'agents, je prends l'exemple du CCAS, 90 % des aides à domicile sont titulaires, elles ne sont pas toutes à temps plein, elles ont parfois des compléments d'heures dans des entreprises adaptées ou des associations à côté. C'est pareille pour les ATSEM dans les écoles, je rappelle que depuis maintenant un an et demi chaque classe à une ATSEM, elles ne sont pas toutes à temps partiel mais elles ont le statut de la fonction publique. Ce sont des agents qui verront sans doute leur temps de travail augmenter dans le cadre de la mise en place des 4 jours et demi à la rentrée prochaine. En ce qui concerne parfois les différences que vous soulignez entre le bordereau qui a été présenté en CTP et qui sont présentés ce soir en Conseil Municipal, lorsque vous regardez les totaux, ils sont identiques.

Mme DECATOIRE

Bonjour. Je voulais intervenir sur justement la question des ATSEM. J'avais déjà eu ce questionnement précédemment. Vous dites que chaque classe désormais à une ATSEM, est-ce à temps complet y compris dans les grandes sections ? Jusque-là, cela ne l'était pas, donc quand vous dites « chaque classe a une ATSEM » ce serait bien aussi pour les grandes sections.

M. ROBO

Chaque classe en section de maternelle a une ATSEM.

Mme DECATOIRE

A temps plein dans les grandes sections ?

M. ROBO

Oui.

Mme BAKHTOUS

Pour celles qui le souhaitent, elles sont à temps plein.

Mme DECATOIRE

Deuxième intervention. Sur la liste du plan de formation et les types d'action, il n'y a rien concernant le plan climat énergie territoriale, tout ce qui est développement durable, cela n'a pas été cité. Comme on en a parlé au dernier conseil, je m'interrogeais sur le fait que ce soit

M. ROBO

.....du prestataire, il y a eu un séminaire au mois de décembre ou janvier où 70 agents ont déjà été formés.

Mme DECATOIRE

D'accord. Dernière chose, par rapport à l'accessibilité des personnes, je crois qu'il y avait des formations aussi de prévues pour les personnels de la mairie, on en avait parlé dans une commission accessibilité, je ne les vois pas citées.

M. ROBO

Avec 1 100 agents on ne peut pas rentrer dans les détails de toutes les formations qui sont proposées, soit par la collectivité, soit par le CNFPT.

Mme DECATOIRE

Oui mais là ce sont deux grands axes importants quand même, il y a des commissions en rapport avec l'accessibilité et on en a parlé, cela aurait été bien que ce soit cité.

M. LE MOIGNE

A propos des risques psychosociaux au travail, en principe il y a des enquêtes obligatoires qui doivent être mises en place, est-ce le cas ? Quels sont les résultats de cette enquête ?

M. ROBO

Depuis plusieurs mois il y a un groupe de travail qui se réunit avec des partenaires sociaux et des salariés de la ville accompagné d'une formatrice. Ils sont arrivés au bout du groupe de travail et les conclusions de ce groupe vont être remises fin février. Ils ont travaillé depuis le second semestre 2013 avec des partenaires sociaux très contents de la mise en place de ce groupe de travail, des échanges qui ont pu avoir lieu.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :32, Abstentions :10,



LOGO DE LA
COLLECTIVITE
OU
ETABLISSEMENT
PUBLIC

CONVENTION

entre

le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
du Morbihan représenté par son Président

et

la/le (Nom de la collectivité non affiliée) représenté(e) par
Monsieur(Madame) le Maire/Président

relative au transfert des secrétariats du comité médical
départemental et de la commission de réforme des agents de la
fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 113,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention signée entre L'Etat, représenté par le Préfet du Morbihan, et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, représenté par son Président, relative au transfert des secrétariats du comité médical départemental et de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale,

La présente convention est établie entre

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, 6 bis rue Olivier de Clisson - CS 82161- 56000 VANNES Cedex, représenté par son Président, Monsieur Joseph BROHAN, d'une part

et,

(Nom de la collectivité non affiliée), représenté(e) par Monsieur(Madame) le Maire/Président, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit,

Preamble

Le centre de gestion du Morbihan assure pour ses fonctionnaires, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, un certain nombre de missions listées à l'article 23-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique est venue modifier l'article 23 - paragraphe II - de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les secrétariats de la commission de réforme et du comité médical départemental relèvent désormais des missions obligatoires assurées par le centre de gestion du Morbihan pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics affiliés.

La même loi prévoit que les collectivités non affiliées peuvent confier les secrétariats de la commission de réforme et du comité médical départemental au centre de gestion.

Pour faciliter le fonctionnement matériel de la commission de réforme et du comité médical pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux du département du Morbihan, le Préfet a exprimé le souhait d'éviter qu'il y ait autant d'instances que de collectivités non affiliées au centre de gestion.

(Nom de la collectivité non affiliée) a répondu favorablement à ce souhait et charge le centre de gestion du Morbihan du secrétariat de ces instances.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 07-02-2014

la présente convention vise à régler les modalités de fonctionnement de ces instances, le rôle du centre de gestion et celui de (Nom de la collectivité non affiliée).

Article 1^{er} : Objet de la convention

La convention a pour objet de régler les modalités du transfert au centre de gestion du Morbihan des compétences énoncées ci-dessous :

- Secrétariat du comité médical départemental (CM),
- Secrétariat de la commission de réforme (CdR).

Article 1.1 - Le comité médical

Le comité médical donne son avis à l'égard des agents fonctionnaires territoriaux (stagiaires ou titulaires) affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) IRCANTEC (durée hebdomadaire de service < 28h) et les agents non titulaires de droit public.

1.1.1 – Les compétences du comité médical

Le comité médical départemental est chargé de donner à l'autorité compétente, dans les conditions fixées par le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, un avis sur les questions médicales soulevées par l'admission des candidats aux emplois publics, l'octroi et le renouvellement des congés de maladie et la réintégration à l'issue de ces congés, lorsqu'il y a contestation.

Il est consulté obligatoirement pour :

- ⇒ la prolongation des congés de maladie au-delà de six mois consécutifs ;
- ⇒ l'octroi et le renouvellement des congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ;
- ⇒ la réintégration à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- ⇒ la réintégration après douze mois consécutifs de congé de maladie ;
- ⇒ l'aménagement des conditions de travail du fonctionnaire après congé de maladie ou disponibilité d'office pour raison de santé ;
- ⇒ la mise en disponibilité d'office pour raison de santé et son renouvellement ;
- ⇒ le reclassement dans un autre emploi à la suite d'une modification de l'état physique du fonctionnaire ;
- ⇒ l'octroi et la prolongation d'une reprise de fonctions à temps partiel thérapeutique,
- ⇒ ainsi que dans tous les autres cas prévus par des textes réglementaires.

Il peut recourir, s'il y a lieu, au concours d'experts pris en dehors de lui. Ceux-ci doivent être choisis selon leur qualification sur la liste des médecins agréés. Les experts peuvent donner leur avis par écrit ou siéger au comité à titre consultatif. S'il ne se trouve pas dans le département un ou plusieurs des experts dont l'assistance a été jugée nécessaire, les comités font appel à des experts professant dans d'autres départements.

1.1.2 – L'obligation des parties

→ les obligations du centre de gestion

Le secrétariat administratif du comité médical est assuré par le centre de gestion qui :

- ⇒ élabore le calendrier annuel des réunions,

DELIBERATION**CONSEIL MUNICIPAL****Seance du 07-02-2014**

- ⇒ met à disposition de la collectivité un formulaire électronique de saisine du comité,
- ⇒ réceptionne le dossier de saisine, vérifie les pièces reçues et demande des éléments complémentaires le cas échéant,
- ⇒ enregistre la demande complète adressée par la collectivité,
- ⇒ écrit à l'agent pour lui demander de prendre rendez-vous auprès d'un expert dont les coordonnées sont indiquées dans le courrier
- ⇒ assure le suivi de l'expertise (relance, demande d'éléments complémentaires, collecte du compte rendu...),
- ⇒ instruit le dossier et l'inscrit à l'ordre du jour de la réunion du comité médical dans le mois qui suit la constitution du dossier complet,
- ⇒ transmet aux médecins membres généralistes :
 - la convocation à la séance,
 - l'ordre du jour,
 - les dossiers,
- ⇒ transmet aux médecins membres spécialistes (le cas échéant) :
 - la convocation à la séance,
 - l'ordre du jour,
 - le ou les dossiers des agents atteints d'affections relevant de leurs compétences,
- ⇒ informe le médecin du service de médecine préventive de la collectivité,
- ⇒ informe le fonctionnaire de :
 - la date à laquelle le comité médical examinera son dossier,
 - ses droits concernant la communication de son dossier et la possibilité de faire entendre le médecin de son choix,
 - les voies de recours possibles devant le comité médical supérieur.
- ⇒ reçoit les agents et toutes personnes intéressées et répond aux sollicitations téléphoniques,
- ⇒ assiste aux réunions et rédige le compte rendu,
- ⇒ calcule et verse les indemnités dues aux médecins généralistes et aux spécialistes présents (déplacement et séance),
- ⇒ établit le procès-verbal de la réunion,
- ⇒ transmet l'avis du comité médical à la collectivité dans les 8 jours suivant la tenue de la réunion et sur sa demande communique l'avis à l'intéressé(e) dans les conditions fixées par la loi 78-753 du 17 juillet 1978,
- ⇒ assure la veille réglementaire, le suivi de la doctrine et de la jurisprudence concernant les domaines d'attribution du comité médical,

Chaque année, le secrétariat administratif du comité médical établit un récapitulatif de l'activité du comité médical qui indique notamment :

- ⇒ le nombre de dossiers inscrits aux séances,
- ⇒ le nombre de dossiers par spécialité,
- ⇒ le nombre de dossiers par motif,
- ⇒ les coûts réels à la charge de (Nom de la collectivité non affiliée).

Le secrétariat administratif du comité médical informe (Nom de la collectivité non affiliée) de l'état d'avancement du dossier (état du dossier (complet, pièces manquantes s'il est incomplet), date initiale de saisine, date de prise de rendez-vous avec l'expert, date de l'expertise, avis émis par le comité médical).

→ Les obligations de la Collectivité

La Collectivité :

- ⇒ saisit le comité médical en complétant le formulaire électronique mis à sa disposition par le centre de gestion. Elle indique notamment les coordonnées de l'agent et celles de son médecin traitant afin que le secrétariat puisse écrire à l'agent et réaliser le cas échéant les démarches auprès des experts médicaux,
- ⇒ transmet au secrétariat toutes les pièces utiles aux médecins du comité médical pour qu'ils puissent émettre un avis éclairé,
- ⇒ informe le secrétariat du comité médical des décisions qu'elle prend et qui ne sont pas conformes à son avis,
- ⇒ prend en charge les frais d'expertises médicales,

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 07-02-2014

participe aux frais de fonctionnement du secrétariat du comité médical au vu des états établis par le centre de gestion sur la base du coût réel (cf article 2 de la présente convention).

Article 1.2. La commission de réforme**1.2.1 – Les compétences de la commission de réforme**

La commission de réforme donne son avis, à l'égard des agents fonctionnaires territoriaux (stagiaires ou titulaires) affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), pour les motifs suivant :

Reconnaissance d'imputabilité

- ⇒ Reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident (de service ou de trajet) ou d'une maladie en lien avec le risque professionnel en cas de non reconnaissance de l'imputabilité par la Collectivité
- ⇒ Reconnaissance de la rechute d'un accident ou d'une maladie en lien avec le risque professionnel en cas de non reconnaissance de l'imputabilité par la Collectivité
- ⇒ Reconnaissance de l'imputabilité au service d'un acte de dévouement dans un intérêt public

Frais médicaux

- ⇒ Demande d'avis, le cas échéant, sur la prise en charge des frais médicaux dans le cadre d'un congé pour accident ou maladie survenue dans l'exercice des fonctions compte tenu de la nature, du coût et de la durée des soins
- ⇒ Cure thermale : Prise en charge d'une cure thermale en lien avec le risque professionnel reconnu (accident de service ou maladie imputable)

Aptitude/Inaptitude

- ⇒ Reprise de fonctions à temps partiel thérapeutique
- ⇒ Consolidation ou reclassement ou Aptitude/Inaptitude à la reprise
- ⇒ Octroi d'une Allocation Temporaire d'Invalidité (ATI¹) à destination des fonctionnaires victimes d'un accident de service ou d'une maladie imputable au service ayant entraîné des séquelles
- ⇒ Révision quinquennale de l'ATI en cas de modification du taux initial
- ⇒ Révision de l'ATI en cas de nouvel accident ou de maladie imputable au service
- ⇒ Révision de l'ATI en cas de radiation des cadres

Retraite

- ⇒ Retraite pour invalidité imputable au service
- ⇒ Retraite pour invalidité non imputable au service
- ⇒ Retraite pour conjoint invalide
- ⇒ Majoration pour tierce personne ²

¹ L'ATI est une prestation attribuée à un fonctionnaire qui, à la suite d'un accident de service, de trajet ou d'une maladie imputable au service, présente des infirmités permanentes qui ont fait l'objet d'une consolidation et qui lui permettent de reprendre ses fonctions, s'il avait interrompu son activité. Le droit à cette prestation peut également être ouvert si le fonctionnaire atteint la limite d'âge ou est radié des cadres avant de pouvoir reprendre ses fonctions.

Pour bénéficier de l'ATI, les fonctionnaires doivent justifier d'un taux d'IPP résultant :

- soit d'un accident de service ayant entraîné une incapacité d'un taux indemnisable ou moins égal à 10 %,
- soit de l'une des maladies professionnelles ou d'origine professionnelle énumérées par les tableaux pour lesquelles aucun taux minimum n'est exigé,
- soit d'une maladie qui ne figure dans aucun tableau, mais en lien direct et essentiel avec les travaux exercés et entraînant un taux d'IPP d'au moins 25 %.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 07-02-2014

⇒ Attribution d'une pension de réversion ou pension d'orphelin infirme

Prolongation d'activité /réintégration

- ⇒ Prolongation d'activité³
- ⇒ Réintégration d'un fonctionnaire retraité pour invalidité

Octroi de certains congés

- ⇒ Demande d'un congé pour accident ou maladie en lien avec le risque professionnel si l'employeur ne l'a pas reconnu
- ⇒ Congé pour infirmité de guerre
- ⇒ Congé de longue durée pour une maladie contractée en service

Disponibilité d'office pour raison de santé

- ⇒ Dernier renouvellement de la disponibilité d'office pour raison de santé
- ⇒ Mise en disponibilité d'office initiale suite à un congé de longue durée accordé pour une maladie contractée dans l'exercice des fonctions
- ⇒ Octroi de l'allocation d'invalidité temporaire (AIT) pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL placés en disponibilité d'office pour raison de santé accordée au préalable par le comité médical départemental

Ainsi que dans les autres cas prévus dans les textes législatifs ou réglementaires**1.1.3 – L'obligation des parties****→ les obligations du centre de gestion**

Le secrétariat administratif de la commission de réforme est assuré par le centre de gestion qui :

- ⇒ élabore le calendrier annuel des réunions,
- ⇒ transmet les éléments de mise à jour des arrêtés de composition de la commission (Présidence et Vice-Présidence, représentation des collectivités et des personnels), notamment après le renouvellement des conseils et les nouvelles commissions paritaires, après avoir recueilli les propositions,
- ⇒ met à disposition de la collectivité, un formulaire électronique de saisine de la commission de réforme,
- ⇒ réceptionne le dossier de saisine, vérifie les pièces reçues et demande des éléments complémentaires le cas échéant,
- ⇒ enregistre la demande complète adressée par la collectivité,
- ⇒ instruit le dossier et conseille la collectivité
- ⇒ inscrit le dossier à l'ordre du jour de la réunion de la commission de réforme dans le mois qui suit la constitution du dossier complet,
- ⇒ transmet aux membres médecins généralistes et Président ou Vice-Président au moins quinze jours avant la date de la réunion :
 - la convocation à la séance,
 - l'ordre du jour détaillé
- ⇒ transmet aux membres représentants de la collectivité au moins quinze jours avant la date de la réunion :
 - la convocation à la séance,
 - l'ordre du jour détaillé des dossiers relevant de leur collectivité

² La majoration pour tierce personne permet à son bénéficiaire de percevoir une majoration de sa pension d'invalidité ou de sa rente liée à un accident de service ou une maladie imputable. Elle est prévue sous conditions d'assistance d'une tierce personne. Son montant est revalorisé annuellement

³ Le fonctionnaire qui atteint l'âge limite d'activité est admis d'office à la retraite. Toutefois, dans certains cas, les agents peuvent poursuivre, de droit ou sous réserve des nécessités de service, leur activité professionnelle au-delà de cette limite d'âge. L'avis de la CDR est obligatoire dans l'hypothèse d'une contestation sur les aptitudes intellectuelles et/ou physiques de l'agent qui souhaite prolonger son activité au-delà de la limite d'âge.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 07-02-2014

- aux membres représentants du personnel au moins quinze jours avant la date de la réunion :
- la convocation à la séance,
 - l'ordre du jour détaillé des dossiers relevant de leur collectivité et de leur catégorie professionnel (A, B, C),
- ⇒ informe le médecin du service de médecine préventive de la collectivité,
- ⇒ informe le fonctionnaire 10 jours au moins avant la commission, sous couvert de sa collectivité, de :
- la date à laquelle la commission examinera son dossier,
 - la possibilité de prendre connaissance personnellement de son dossier ou par l'intermédiaire de son représentant,
 - la possibilité de présenter des observations écrites et fournir des certificats médicaux.
- ⇒ reçoit les agents et toutes personnes intéressées et répond aux sollicitations téléphoniques,
- ⇒ assiste aux réunions et rédige le compte rendu,
- ⇒ calcule et verse les indemnités dues aux médecins généralistes et le cas échéant au Vice-Président présent (déplacement et séance),
- ⇒ établit le procès-verbal de la réunion (les avis sont émis à la majorité des membres présents et motivés dans le respect du secret médical),
- ⇒ transmet l'avis de la commission de réforme à la collectivité dans les 8 jours suivant la tenue de la réunion et sur sa demande communique l'avis à l'intéressé dans les conditions fixées par la loi 78-753 du 17 juillet 1978,
- ⇒ assure la veille réglementaire, le suivi de la doctrine et de la jurisprudence concernant les domaines d'attribution de la commission.

Chaque année, le secrétariat administratif établit un récapitulatif de l'activité de la commission de réforme qui indique notamment :

- ⇒ le nombre de dossiers inscrits aux séances,
- ⇒ le nombre de dossiers par spécialité,
- ⇒ le nombre de dossiers par motif,
- ⇒ les coûts réels à la charge de (Nom de la collectivité non affiliée).

Le secrétariat administratif de la commission de réforme informe (Nom de la collectivité non affiliée) de l'état d'avancement du dossier (état du dossier (complet, pièces manquantes s'il est incomplet), date initiale de saisine, date de prise de rendez-vous avec l'expert, date de l'expertise, avis émis par la commission de réforme).

→ les obligations de la Collectivité

La Collectivité :

- ⇒ saisit la commission de réforme en complétant le formulaire électronique accessible via internet mis à sa disposition par le centre de gestion. Elle indique notamment les coordonnées de l'agent et celles de son médecin traitant,
- ⇒ réalise les démarches auprès des experts médicaux si nécessaire
- ⇒ transmet au secrétariat toutes les pièces utiles aux membres de la commission de réforme afin qu'ils puissent émettre un avis éclairé,
- ⇒ informe le secrétariat de la commission de réforme des décisions qui ne sont pas conformes à son avis,
- ⇒ prend en charge les frais d'expertises médicales,
- ⇒ participe aux frais de fonctionnement du secrétariat de la commission de réforme au vu de l'état établi par le centre de gestion du Morbihan en fin d'année sur la base du coût réel.

Article 2 – les dispositions communes financières

(Nom de la collectivité non affiliée) participe aux frais de fonctionnement du secrétariat administratif du comité médical et de la commission de réforme.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 07-02-2014

Pour 2014, le montant prévisionnel de la participation, annexé à la présente convention, est basé sur l'activité 2012

Pour les années suivantes, le montant prévisionnel de la participation sera déterminé en référence à l'année n-1. Cette participation sera exécutée de la manière suivante :

- ⇒ 20% du montant prévisionnel au mois de mars
- ⇒ 20% du montant prévisionnel au mois de juin
- ⇒ 20% du montant prévisionnel au mois de septembre
- ⇒ le solde restant dû, sur la base du nombre réel de saisines, au mois de décembre

A chaque fois, le centre de gestion émettra un titre de recettes.

Article 3 – la date d'effet de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature pour un transfert effectif au 1^{er} janvier 2014. Elle est renouvelable.

Article 4 – le renouvellement de la convention

Son renouvellement au 1^{er} janvier 2015 sera lié à la prise en compte effective de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 notamment en définissant les champs d'application pour chacune des compétences énoncées.

Article 5 – les litiges et leur règlement

Tout litige éventuel résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une recherche d'accord amiable par une rencontre des représentants du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan et (Nom de la collectivité non affiliée).
A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal administratif de RENNES.

Fait en deux exemplaires originaux,

A, le 2013

Le Maire/Président
(Nom de la collectivité non affiliée)

Le Président
du centre de gestion

Nom du représentant

Joseph BROHAN

DELIBERATION

ANNEXE FINANCIERE

SECRETARIAT DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL

Prestation du centre de gestion du Morbihan au profit de (Nom de la collectivité non affiliée)

Participation prévisionnelle 2014

	Coût comité médical	Coût commission de réforme
Coût du secrétariat administratif (CDG)	Base 2012 x dossiers	Base 2012 x dossiers
Nb de dossier / an	x	x
Coût Unitaire en euros	102	121
TOTAL Coût du secrétariat administratif	102 * x = A	121 * x = B
Total montant prévisionnel de la participation	A + B = C	
20% mars 2014	20% de C	
20% juin 2014	20% de C	
20% septembre 2014	20% de C	
Solde	Au coût réel (selon nombre de dossiers 2014)	

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

056-215602608-20140207-1_8079_1-DE

Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 10/02/2014

Reçu par le représentant de l'Etat le 10/02/2014

Publié ou notifié le 10/02/2014

FINANCES

Subventions 2014 à diverses associations

M. Georges ANDRE présente le rapport suivant
 Après examen des demandes qui leur ont été soumises, nos commissions nous
 proposent d'allouer les subventions suivantes :

		Subventions BP 2014	
		ordinaire art. 6574	except. art. 6745
		<u>Fonction 023.1 : Information - Communication - Radio Locale</u>	
1	-	Armoric Média (Radio Korrigans F. M.)	1 737,00
2	-	Radio ARC F.M. 56 (Radio Sainte-Anne)	1 772,00
3	-	Radio Bro Gwened	1 144,00
4	-	Radio Morbihan Sud	510,00
		5 163,00	510,00
		<u>Fonction 024 : Fêtes et Cérémonies</u>	
1	-	Comité des Fêtes de Vannes	102 000,00
		102 000,00	0,00
		<u>Fonction 025.3 : Aide aux Associations - Autres</u>	
1	-	Amicale des Anciens Marins de Vannes et sa région	138,00
2	-	Amicale des Sapeurs Pompiers de Vannes	1 000,00
3	-	Association des Amis de la Fondation de la France Libre	138,00
4	-	Association des Déportés, Internés et Familles du Morbihan	52,00
5	-	Association des Mutilés des Yeux de Guerre	138,00
6	-	Association Les Amis du Mémorial de Sainte-Anne	148,00
7	-	Association Nationale des Pupilles de la Nation Orphelins de Guerre et du Devoir	138,00

		Subventions BP 2014		
		ordinaire art. 6574	except. art. 6745	
8	-	Association Nationale des Titulaires du Titre de Reconnaissance de la Nation	138,00	
9	-	Comité F.N.A.C.A. de Vannes	138,00	
10	-	Fédération Nationale des Porte-Drapeaux de France, section Morbihan	135,00	
11	-	Fondation Maréchal de Lattre	138,00	
12	-	Le Souvenir Français - Comité de Vannes	522,00	
13	-	Office National des Anciens Combattants - Bleuet de France	153,00	
14	-	U.N.A.C.I.T.A. section de Vannes	138,00	
15	-	Union des Amputés de Guerre du Morbihan	138,00	
16	-	Union Nationale des Combattants - U.N.A.C.I.T.A. Morbihan	138,00	
17	-	Union Nationale des Parachutistes du Morbihan	138,00	
18	-	Comité des Oeuvres Sociales du Personnel	164 934,00	
19	-	SNUIPP - FSU - FCPE		334,00
20	-	F.S.U. Section du Morbihan	354,00	
21	-	Union Départementale des Travailleurs CGT - FO	354,00	
22	-	Union Locale C.F.E. - C.G.C.	354,00	
23	-	Union Locale des Syndicats C.F.D.T. de VANNES et sa région	354,00	
24	-	Union Locale des Syndicats C.F.T.C. de VANNES	354,00	
25	-	Union Locale des Syndicats Ouvriers de VANNES C.G.T.	354,00	
26	-	UNC - Section de Vannes	153,00	
27	-	Union Nationale des Syndicats Autonomes	354,00	
		170 093,00	1 334,00	
<u>Fonction 03 : Justice</u>				
1	-	Association pour la Formation, la Promotion et le Soutien du Conseil de Prud'hommes de Vannes	600,00	
		600,00	0,00	
<u>Fonction 048 : Relations Internationales</u>				
1	-	Comité de jumelage VANNES-CUXHAVEN	3 590,00	
2	-	Comité de jumelage VANNES-FAREHAM	3 590,00	
3	-	Comité de jumelage VANNES-MONS	3 590,00	2 250,00
		10 770,00	2 250,00	
<u>Fonction 110 :</u>				
1	-	Société Protectrice des Animaux	10 500,00	
		10 500,00	0,00	

		Subventions BP 2014	
		ordinaire art. 6574	except. art. 6745
	<u>Fonction 114 : Autres Services de Protection Civile</u>		
1	- Association Sauvetage et Secourisme du Pays Vannetais	1 639,00	500,00
2	- Prévention Routière - délégation du Morbihan	634,00	
3	- Société Nationale de Sauvetage en Mer	771,00	
		3 044,00	500,00
	<u>Fonction 22.2 : Lycées</u>		
1	- Bâtiment CFA Morbihan	1 243,00	
2	- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan	3 530,00	
		4 773,00	0,00
	<u>Fonction 23 : Enseignement Supérieur</u>		
1	- Fondation de l'Université de Bretagne Sud	15 000,00	
		15 000,00	0,00
	<u>Fonction 24 : Formation Continue</u>		
1	- Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Bretagne	274,00	
2	- Université Tous Ages de VANNES et sa région	12 173,00	
		12 447,00	0,00
	<u>Fonction 253 : Sport Scolaire</u>		
1	- Association Sportive Collège-Lycée St François Xavier	829,00	
2	- Association Sportive Collège Jules Simon	829,00	
3	- Association Sportive Collège Montaigne	829,00	
4	- Association Sportive Collège Saint-Exupéry	829,00	
5	- Association Sportive Lycée Charles de Gaulle	829,00	
6	- Association Sportive Lycée Jean Guéhenno - UNSS	829,00	
7	- Association Sportive Lycée Lesage - UNSS	829,00	
8	- A.S. U.B.S.	277,00	
9	- A.S. I.U.T.	283,00	
10	- Entente Morbihannaise du sport scolaire		1 500,00
11	- U.G.S.E.L. Collège Notre Dame de Ménémur - Ass. Les Vénètes	829,00	
12	- U.G.S.E.L. Collège Sacré Cœur	829,00	1 110,00
13	- U.G.S.E.L. Lycée Saint Joseph	829,00	
14	- U.G.S.E.L. Lycée Saint Paul	829,00	
		9 679,00	2 610,00

		Subventions BP 2014	
		ordinaire art. 6574	except. art. 6745
		Fonction 255.5 : Oeuvres Sociales en faveur des Elèves	
1	-	Association Skoazell Diwan Gwened	2 861,00
2	-	Comité de Liaison Concours Scolaire Résistance et Déportation du Morbihan	255,00
3	-	Union des O.G.E.C. de VANNES	48 500,00
		51 361,00	255,00
		Fonction 30 : Affaires Culturelles	
1	-	Amitié Vannes Espagne	355,00
2	-	Arts 2000	163,00
3	-	Arts en Scènes	155,00
4	-	Association Culture, Echange, Amitiés entre les Peuples (ACEAP)	780,00
5	-	Association Franco - Chinoise	418,00
6	-	Association Mon Oncle et Ma Nièce	500,00
7	-	Association Morbihannaise de Diffusion Artistique - Musicales du Golfe	3 235,00
8	-	Association Réunionnaise du Pays Vannetais	265,00
9	-	Bagad Er Melinerion	21 850,00
10	-	Bel Canto (chorale)	500,00
11	-	Bodadeg Ar Sonerion Bro Gwened	1 500,00
12	-	Centre de Ressources Culturelles Celtiques (K.D.S.K.)	215,00
13	-	Cercle Celtique de Vannes	1 495,00
14	-	CEZAM Morbihan - ACEVA	2 071,00
15	-	Choeur d'Hommes du Pays Vannetais (chorale)	530,00
16	-	Cin'écran	46 195,00
17	-	Compagnie Alter Ego	2 700,00
18	-	Compagnie Dramatique "Les Cabaniers"	7 600,00
19	-	Compagnie Ni Plus Ni Moins	3 150,00
20	-	Compagnie Tanz Gilshamber	4 135,00
21	-	Connaissance de la Bible	150,00
22	-	Contraste	210,00
23	-	Couleurs de Bretagne	1 905,00
24	-	Country Liberté	315,00
25	-	Country Partner	160,00
26	-	Darioritum (chorale)	385,00
27	-	Diato Folies	790,00
28	-	Dihunerien	500,00
29	-	Espéranto Vannes	160,00
30	-	Essalama	150,00
31	-	Festival du Conte de Baden	150,00
32	-	Greg'Orian	450,00
33	-	Guitare et Musique du Pays Vannetais	2 780,00
			2 650,00
			4 000,00
			2 300,00

		Subventions BP 2014	
		ordinaire art. 6574	except. art. 6745
34	- Gwened Miniatures	170,00	
35	- Institut Culturel de Bretagne	5 200,00	
36	- Jeux poétiques	2 600,00	500,00
37	- Kelc'h Sevenadurel Gwened - Emglev Bro Gwened	200,00	400,00
38	- Ker Men Dans	165,00	
39	- La Clé de Phare	150,00	750,00
40	- L'Arche (chorale)	440,00	
41	- Les Amis du Rohic	310,00	
42	- Les Amis du Sinagot	700,00	
43	- Les Conteurs du Golfe	160,00	3 000,00
44	- Les Petits Débrouillards	4 000,00	
45	- Ligue de l'Enseignement	1 710,00	
46	- Los Amigos de España	350,00	
47	- Lyrique et Compagnie	150,00	
48	- Maîtrise de Vannes (ex Maîtrise de Bretagne)	5 200,00	600,00
49	- Manécanterie et Maîtrise de la Cathédrale	405,00	
50	- Méli-Méleau	160,00	
51	- Noz'nroll		5 500,00
52	- Orchestre de Chambre	10 500,00	
53	- Otéania	150,00	
54	- Pasifika-Bretagne	160,00	
55	- Polyphonia (Ensemble Polyphonique du Conservatoire)	250,00	
56	- Singer Act	160,00	
57	- Symphonie de Breizh	6 000,00	
58	- Temps Danse	163,00	
59	- Théâtre de l'Arc En Ciel	150,00	
60	- Tous en Scène	150,00	
61	- Ty Tango	255,00	750,00
62	- Union des Départements et Territoires d'Outre-Mer	350,00	600,00
63	- Vannes Astronomie	800,00	
64	- Vannes Rétromobile Club	153,00	
65	- Zone d'Utopie Poétique (Compagnie du Roi Zizo)	1 020,00	
		148 248,00	22 195,00
<u>Fonction 311.1 : Conservatoire à Rayonnement</u>			
<u>Départemental</u>			
1	- Amis de la CHAM (instrumentale) Collège St Exupéry AC	150,00	
2	- Association des Amis de la Classe Maîtrisienne du Pays de Vannes	320,00	500,00
3	- Association des Parents d'Elèves du Conservatoire de Vannes (APEC)	365,00	
		835,00	500,00

		Subventions BP 2014	
		ordinaire art. 6574	except. art. 6745
		<u>Fonction 321 : Bibliothèques et Médiathèques</u>	
1	-	Association Dép. d'Education Populaire, Culture et Bibliothèque pour tous	505,00
2	-	La Bibliothèque Diocésaine	360,00
3	-	Les Amis de la Bibliothèque de St François Xavier	415,00
		1 280,00	0,00
		<u>Fonction 322.1 : Musées</u>	
1	-	Société Polymathique du Morbihan	7 000,00
		7 000,00	0,00
		<u>Fonction 324.1 : Monuments Historiques</u>	
1	-	Association pour la Mise en Valeur de la Cathédrale (ARC)	3 315,00
2	-	Centre d'Etudes et de Recherches Archéologiques de Morbihan (CERAM)	1 120,00
3	-	Sauvegarde et Mise en Valeur du Patrimoine de St François Xavier	510,00
		4 945,00	750,00
		<u>Fonction 324.2 : Autres Actions de Conservation et de Diffusion du Patrimoine</u>	
1	-	Amis de Vannes	1 050,00
2	-	Atelier Régional de Restauration de Kerguehenec	870,00
		1 920,00	0,00
		<u>Fonction 40.2 : Encouragement aux Clubs et Associations Sportifs</u>	
1	-	A.M.C.M.	1 104,00
2	-	Archers de Richemont	1 648,00
3	-	A. S. COBRA	3 645,00
4	-	A.S.P.T.T. Vannes	9 686,00
5	-	Association Sportive de Ménimur	29 442,00
6	-	Association Sportive des Turcs de l'Ouest (ASTO)	3 275,00
7	-	Athlé Pays de Vannes	4 200,00
8	-	Athlé Vannes	2 815,00
9	-	Badminton Club Vannetais	2 243,00
10	-	Cercle d'Aviron de Vannes	2 357,00
11	-	Cercle d'Escrime de Vannes	1 345,00
12	-	Cercle de Karaté de Vannes (Do-Shotokan)	472,00
13	-	Cercle des Nageurs de Vannes	3 221,00
14	-	Club d'Aiki Tai-Do de Vannes	131,00
			992,00
			1 140,00
			3 000,00
			11 792,00
			18 700,00
			7 700,00
			2 750,00
			11 450,00
			5 850,00
			4 600,00

		Subventions BP 2014		
		ordinaire art. 6574	except. art. 6745	
15	-	Club de Tennis de Table Ménimur - Saint-Guen	787,00	1 270,00
16	-	Escalade 5 Plus	1 682,00	
17	-	Extrême Team Morbihan	6 906,00	
18	-	Gant d'Hermine	2 189,00	
19	-	GAZELEC A. C.	2 290,00	
20	-	Grol Vannes Agglo Roller	2 071,00	2 324,00
21	-	Grol Vannes Agglo Roller Hockey	2 657,00	
22	-	Gwened Vannes Football Gaélique	1 283,00	
23	-	Handball Pays de Vannes	17 226,00	5 635,00
24	-	Judo Club du Morbihan	9 605,00	500,00
25	-	Kercado Boxe	439,00	500,00
26	-	Les Mariners	7 767,00	
27	-	Neptune Club Vannetais	2 795,00	
28	-	Parachute Club de Vannes	6 277,00	
29	-	Prat Poulfanc Sports (PPS) Basket	2 800,00	
30	-	Prat Poulfanc Sports (PPS) Football	1 770,00	
31	-	Rugby Club Vannetais	217 000,00	
32	-	Sports C. C. K.	4 893,00	
33	-	Tennis Club Vannetais (TCV)	9 513,00	9 970,00
34	-	Triathlé Vannes	891,00	
35	-	Ty Squash	3 779,00	770,00
36	-	U.C.K. - N.E.F. Arts Martiaux	3 552,00	2 300,00
37	-	U.C.K. - N.E.F. Basket Ball	43 273,00	28 900,00
38	-	U.C.K. - N.E.F. Cyclisme	1 018,00	1 500,00
39	-	U.C.K. - N.E.F. Danse	131,00	
40	-	U.C.K. - N.E.F. Gymnastique	1 710,00	
41	-	U.C.K. - N.E.F. Société		11 405,00
42	-	U.C.K. - N.E.F. Trampoline	8 738,00	4 600,00
43	-	Vannes-Mérimur Tennis Club (VMTC)	2 863,00	17 100,00
44	-	Vannes Olympique Club (VOC)	110 000,00	
45	-	Vannes Synchro	1 066,00	200,00
46	-	Vannes Volley-Ball	130 000,00	
47	-	Vannetaise Athlétic Club	22 985,00	3 213,00
48	-	Véloce Vannetais Cyclisme	4 339,00	2 500,00
49	-	Vivre Ensemble le Sport au Pays de Vannes	2 487,00	
		702 366,00	160 661,00	
1	-	<u>Fonction 414.1 : Encouragement aux Sociétés Touristiques</u> Les Amis de Conleau	275,00	
		275,00	0,00	

		Subventions BP 2014	
		ordinaire art. 6574	except. art. 6745
		Fonction 414.2 : Encouragement aux Clubs et Associations de Sports et de Loisirs	
1	-	A Corps Donné	536,00 700,00
2	-	A.C.S.O.M.	777,00
3	-	Aéro Modèle Club du Golfe	131,00
4	-	Aéroclub de Vannes	470,00 550,00
5	-	Amicale Vannetaise de Gymnastique Volontaire	628,00 200,00
6	-	Association Courir Auray Vannes	770,00
7	-	Association des Jeunes de Kercado	8 256,00 500,00
8	-	Association Marathon de Vannes	5 000,00
9	-	Association Sécurité du Morbihan (ex ass.Radio Pays de Vannes)	131,00
10	-	Association Trail des Remparts	1 000,00
11	-	Association Trophée Morbi'Hand	3 500,00
12	-	Auto Model Club du Golfe	131,00 375,00
13	-	Bowling Club de Vannes	208,00
14	-	Bridge Club Vannetais	218,00
15	-	Canoé-Kayak Club de Vannes	2 529,00 2 250,00
16	-	Club Canin Vannetais	131,00 2 500,00
17	-	Club de Gymnastique de Saint-Guen	160,00
18	-	Club de Kerniol (pétanque)	131,00
19	-	Club de pétanque palets Bécél	131,00
20	-	Club Subaquatique Les Vénètes	1 137,00 1 500,00
21	-	Club Vannetais de Tarot	156,00
22	-	Course d'orientation en Pays de Vannes	131,00
23	-	La Philatélie Vannetaise	171,00
24	-	La Vannetaise	3 000,00
25	-	La Yole des Entreprises du Morbihan	353,00
26	-	L'Echiquier Vannetais	171,00
27	-	Loisirs et Sports pour tous	825,00 800,00
28	-	Mille Sabots	1 500,00
29	-	Morbihan 4X4	131,00
30	-	Rando Cool	131,00
31	-	Rando Kayak de Mer	131,00
32	-	Shoshin	2 431,00
33	-	Skol Gouren Bro Gwened	317,00
34	-	Société Colombophile "Les Voltigeurs Vannetais"	131,00
35	-	Société de Tir L'Impact	3 133,00 956,00
36	-	Société des Courses de Vannes	131,00
37	-	Société des Régates de Vannes	2 189,00 1 500,00
38	-	Ultra Marin Raid du Golfe	205,00 5 000,00
39	-	Vannes Cyclo Randonneurs	581,00 1 000,00
40	-	Vannes Pétanque Club	1 633,00
41	-	Vannes Tir à l'Arc	404,00
		29 060,00	32 601,00

		Subventions BP 2014		
		ordinaire art. 6574	except. art. 6745	
		Fonction 422.1 : Action Socio-Educative		
1	-	Ass. Culture et Loisirs des Jeunes du Quartier de Saint-Guen	1 020,00	
2	-	Aumônerie de l'Enseignement Public	1 020,00	
3	-	Centre Départemental de l'Enfance	11 444,00	
4	-	Guides et Scouts d'Europe	3 430,00	719,00
5	-	Jeunesse en plein air - comité départemental 56	171,00	
6	-	Les Enfants des Cités	1 020,00	
7	-	Loisirs Echanges Aventures (L.E.A.)	1 066,00	
8	-	Scouts et Guides de France - Groupe Agnès de Nanteuil	481,00	
9	-	Scouts et Guides de France - Groupe Marins Estienne d'Orves	1 910,00	1 500,00
10	-	Scouts Unitaires de France	1 298,00	
		22 860,00	2 219,00	
		Fonction 511 : Santé - Etablissements Sanitaires		
1	-	Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Vannes	738,00	
		738,00	0,00	
		Fonction 512 : Actions de Prévention Sanitaire		
1	-	Alcool Assistance (ex La Croix d'Or Morbihannaise)	152,00	
2	-	Association des convalescents de l'infarctus	198,00	
3	-	Association France Parkinson - Morbihan	286,00	
4	-	Comité du Morbihan d'Aide aux Lépreux	85,00	
5	-	Faire Face Ensemble	322,00	
6	-	La Ligue Nationale Contre le cancer - Comité du Morbihan	446,00	
7	-	Mouvement vie libre du Morbihan - section Vannes	260,00	
8	-	Nouvel Horizon	104,00	
9	-	Pas à Pas Lutte Contre les Addictions	102,00	
10	-	Union des Fibromyalgiques et Dououreux Chroniques du Morbihan	295,00	
		2 250,00	0,00	

		Subventions BP 2014	
		ordinaire art. 6574	except. art. 6745
		<u>Fonction 520.1 : Services Communs - Action et Protection Sociales</u>	
1	-	Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions du Morbihan (ADAVI 56)	478,00
2	-	Association des Résidents de Cliscouët	525,00
3	-	Cimade Secteur de Vannes	204,00
4	-	Croix Rouge Française	3 173,00
5	-	Ligue des Droits de l'Homme	255,00
6	-	U. N. I. C. E. F. (Comité Départemental)	100,00
7	-	Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Morbihan	70,00
		4 805,00	0,00
		<u>Fonction 521 : Services à Caractère Social</u>	
1	-	ADAPEI du Morbihan - Les Papillons Blancs	1 400,00
2	-	AFAD 56	208,00
3	-	Association des Aveugles et Handicapés Visuels de Bretagne (AAHVB)	3 000,00
4	-	Association des Familles de Traumatisés Crâniens du Morbihan - antenne de Vannes	209,00
5	-	Association des Paralysés de France (APF)	2 390,00
6	-	Association Régionale des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix de Bretagne	51,00
7	-	Chiens Guides d'Aveugles du Morbihan	180,00
8	-	Fédération Nationale des Blessés du Poumon et Chirurgicaux	163,00
9	-	L'Etape - Association socio-ergothérapique des Malades du C.H. de Saint-Avé	219,00
10	-	Oreille et vie (association des Malentendants et Devenus Sourds du Morbihan)	240,00
11	-	Source de Vie - Association de Soins Palliatifs	224,00
12	-	U.N.A.F.A.M. Morbihan (Union Nationale Familles Amis Malades Psychiques)	160,00
13	-	Vannes Horizons	322,00
		8 766,00	0,00
		<u>Fonction 523 : Actions en faveur des Personnes en Difficulté</u>	
1	-	AMISEP - Epicerie Solidaire	10 000,00
2	-	AMISEP -Ti Liamm	35 800,00
3	-	Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle - AMISEP	4 573,00
4	-	ATD Quart Monde	50,00
5	-	Secours Catholique - Délégation Morbihan	200,00
6	-	Société Saint Vincent de Paul	3 225,00
		53 648,00	200,00

		Subventions BP 2014	
		ordinaire art. 6574	except. art. 6745
	<u>Fonction 524.2 : Interventions Sociales - Divers</u>		
1	- Association Amitié - Loisirs Bibliothèque Centre Hospitalier Chubert	602,00	
2	- Espoir Congo	76,00	
3	- Fanilo-Vannes de l'Enfance Malgache	312,00	
4	- France Bénévolat Morbihan	51,00	
5	- Mouvement du Nid - Délégation du Morbihan	218,00	
6	- Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers - VMEH	208,00	
	-		
	-		
	-		
		1 467,00	0,00
	<u>Fonction 61 : Services en Faveur des Personnes Agées</u>		
1	- Association de Développement Sanitaire et Social du Pays de Vannes	280,00	
2	- Comité d'Animation des Résidences MAREVA (COMAREVA)	500,00	
3	- Comité Vannetais des Retraités	1 560,00	
4	- Fédération Générale des Retraités de la SNCF - Vannes	115,00	
		2 455,00	0,00
	<u>Fonction 63 : Aides à la Famille</u>		
1	- Accompagnement Social et Culturel pour l'Echange et l'Amitié entre les Peuples	156,00	
2	- Apprivoiser l'Absence	150,00	
3	- Association CLER Amour et Famille	102,00	
4	- Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Morbihan	265,00	
5	- Association de Tutelle et d'Insertion Sociale (A. T. I. S.)	204,00	
6	- Association des Conjointes Survivants (Ass Veuves et Veufs du Morbihan)	1 248,00	300,00
7	- Association Familiale Vannetaise (AFV)	160,00	
8	- Association Nazareth Accueil Familles	104,00	
9	- BabyNounous	100,00	
10	- Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles	156,00	
11	- Clown's Family	75,00	
12	- Confédération Syndicale des Familles - Secteur de Vannes	977,00	
13	- Conseil de Quartier C.C.K.	234,00	850,00
14	- Conseil de Quartier de l'Est Vannetais	105,00	

		Subventions BP 2014		
		ordinaire art. 6574	except. art. 6745	
15	-	Echange et Partage Deuil	153,00	
16	-	Ecoute Familles Information Toxicomanie (EFAIT)	80,00	
17	-	Enfance et Famille d'Adoption (EFAD 56)	153,00	
18	-	Enjeux d'Enfants Grand Ouest	102,00	
19	-	Face Ô Nez	156,00	
20	-	Fédération Familles Rurales Morbihannaise	100,00	
21	-	Habitat et Humanisme		500,00
22	-	J.A.L.M.A.L.V.	114,00	
23	-	Les 3 E	150,00	
24	-	Les Résidants des Landes	204,00	
25	-	Les Restaurants du Cœur - Comité Départemental du Morbihan	1 040,00	5 000,00
26	-	Les Yeux Ouverts	624,00	
27	-	Mine de Rien	156,00	
28	-	Pétales France	153,00	
29	-	Union Départementale des Associations Familiales du Morbihan (U. D. A. F.)	884,00	
30	-	Vacances et Familles 56 (ex. A. F. M. A.)	2 288,00	
		10 393,00	6 650,00	
<u>Fonction 830.2 : Services Communs - Environnement</u>				
1	-	Bretagne vivante - S.E.P.N.B.	950,00	
2	-	Eau et Rivières de Bretagne APPSB	250,00	
3	-	Gaule Vannetaise	1 175,00	
4	-	Groupe Mammalogique Breton	1 000,00	
5	-	Groupement de Vulgarisation Agricole Vannes Sarzeau	155,00	
6	-	Les Jardins de l'Amitié	560,00	
7	-	Société d'Horticulture du Pays de Vannes	200,00	
8	-	Vannes Coté Jardin		7 000,00
		4 290,00	7 000,00	
<u>Fonction 90.3 : Services Communs - Action Economique</u>				
1	-	Chambre des Métiers du Morbihan	13 070,00	
		13 070,00	0,00	
<u>Fonction 90.4 : Actions pour l'Emploi</u>				
1	-	Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés de Vannes (FNATH)	255,00	
2	-	La Touline	159,00	
		414,00	0,00	

		Subventions BP 2014	
		ordinaire art. 6574	except. art. 6745
		Fonction 94 : Action en Faveur du Commerce	
1	-	Association des Commerçants des Halles des Lices	8 079,00
2	-	Fédération du Commerce et de l'Artisanat de Vannes Centre	16 698,00
		24 777,00	15 000,00
		Fonction 95.2 : Encouragement aux Sociétés de Loisirs	
1	-	Association des Plaisanciers du Port de Vannes	853,00
2	-	Union Nationale des Associations de Navigateurs	426,00
		1 279,00	0,00
		1 442 571,00	255 235,00
		TOTAL	1 697 806,00

Vu l'avis des commissions concernées,

Vu l'avis de la Commission :
 Finances

Je vous propose :

- d'accorder pour l'exercice 2014 aux associations précitées, les subventions telles qu'indiquées ci-dessus.

M. ROBO

Je précise avant qu'il y ait des échanges, qu'un certain nombre de collègues ne participeront pas au vote du fait de leurs statuts de présidents d'associations.

Mme DECATOIRE

Je voulais savoir si les associations, je sais qu'il existe une grille, des critères etc... et que vous en avez déjà fait état et sans doute que les gens dans la commission peuvent y avoir accès, mais par contre, est-ce possible pour une association, si elle souhaite avoir les critères qui ont servi à l'attribution, de les obtenir.

M. ROBO

Les critères sont publics, que ce soit dans le domaine culturel, sportif ou autre, il n'y a pas de souci.

Mme DECATOIRE

Donc c'est public. J'imagine que pour une bonne part c'est le nombre d'adhérents ?

M. ROBO

Oui, il y a le nombre d'adhérents, la nature de l'activité, les kilomètres faits, est-ce vous êtes ou pas, locataire de locaux de la ville, est-ce des locaux privés, est-ce qu'il y a la prise en charge des fluides, est-ce que vous avez des bénévoles en formation, ou pas ?

Mme DECATOIRE

D'accord, il y a moyen pour les associations d'obtenir ces critères. Je vous remercie.

M. LE QUINTREC

Comme chaque année, je fais à peu près la même remarque, je sais que Mme ALLAIN n'hésitera pas à me répondre sur ce sujet. La revalorisation du budget subventions/associations ne compense pas le retard que j'ai déjà souligné ici de manière régulière concernant les villes comparables à la nôtre. Mais je m'étonne et je voudrais simplement dire mon opposition à la vente du terrain de la Tannerie puisque j'ai cru comprendre que c'était la Maison des Associations qui était mise en vente ou en tout cas qui était projetée d'être en vente.

M. ROBO

Vous ne vous êtes pas trompé M. LE QUINTREC.

M. LE QUINTREC

Voilà, j'ai bien lu le dossier. Donc je voulais protester contre cela en tous les cas. Je trouvais que c'était un petit peu précipité d'engager cette vente (et peut-être qu'elle n'est qu'en stade de projet) juste avant l'échéance importante du mois de mars. L'on aura peut-être le temps de rectifier l'affaire dès le mois d'avril.

M. ROBO

Nous sommes au stade de projet, il y a une évaluation des domaines qui est en cours. Nous aurons cette évaluation précisément au mois d'avril ou mai et je mettrai en vente ce site à ce moment-là, puisqu'il y a le site de l'ex. Ecole Nationale de Police, plus tous les locaux diffus qui sont sur le territoire communal et un moment, en bon père de famille, je mettrai en vente ce site. Pour aussi avoir du logement privé mais aussi du logement social au cœur de la ville.

Mme RAKOTONIRINA

Moi je voulais juste faire une remarque. J'ai été étonnée lors de la réception des sportifs vannetais puisque l'Adjoint qui cumule deux fonctions, c'est-à-dire Adjoint aux Finances et Adjoint aux Sports, nous a signalé que faute de finances suffisantes une association de sports handicapés n'avait pas pu se rendre à une manifestation dans le Sud et je trouve que c'est dommage.

M. JAFFRE

Oui, c'est exact, je vous ai donné cette information, mais nous l'avons su après la compétition. Ils ne sont pas venus nous voir avant. Lorsque la manifestation s'est déroulée, j'ai eu le Président au téléphone et il m'a dit « cette année nous n'avons pas pu y aller », je lui ai dit « vous n'avez pas écrit, vous nous avez rien demandé », ils m'ont répondu « non, vous faites déjà pas mal de choses pour nous », ce qui est vrai d'ailleurs.

Mme RAKOTONIRINA

Cependant vous le saviez au moment de la réunion puisque vous l'avez précisé.

M. ROBO

Oui, mais la manifestation, c'était bien avant !

Mme ALLAIN

Oui, c'est pour répondre à M. LE QUINTREC et pour le rassurer. Tout sera fait pour permettre aux gens d'aller à la Maison des Associations du côté de Kercado et personne ne sera mis dehors, nous prendrons en compte toutes les demandes et toutes les associations qui sont actuellement rue de la Tannerie seront relogées, il n'y aura pas de souci, ni de bousculade pour eux.

M. ROBO

Je précise quand même que le montant des subventions aux associations que nous allons voter ce soir est en augmentation de 2,24 % par rapport à l'année précédente, je parle des subventions ordinaires et pas exceptionnelles, puisque celles-ci sont liées bien sûr aux activités, aux festivités et aux événements que nous proposent les associations vannetaises.

Mme DECATOIRE

J'ai une question au sujet d'une subvention à l'Union des OGEC de Vannes, j'essaye de comprendre, je ne fais pas partie de la commission qui étudie le dossier, je suis désolée, mais cela correspond en fait à quoi ?

M. ROBO

Les OGEC, ce sont des organismes de gestion des écoles privées. Mme BAKHTOUS va vous répondre

Mme BAKHTOUS

La subvention correspond exactement à la somme qui est donnée à l'enseignement public. Cela correspond à l'aide octroyée pour les garderies.

Mme LE BERRE

Il me semblait que l'association des garderies était commune aux écoles publiques et privées depuis 3 ou 4 ans.

M. ROBO

Non. Précédemment il y avait deux systèmes Mme LE BERRE, c'est-à-dire qu'une partie des galeries des écoles publiques qui sont à la charge de la commune était assurée par la ville et l'autre partie était assurée par les Associations des Amis des Ecoles Maternelles, qui a connu des difficultés, nous avons repris ce service ainsi que les personnels.

Il y a juste une subvention qui n'apparaît pas, je le signale parce qu'elle apparaîtra après mars prochain. Je m'étais engagé auprès des Amis du Musée de Saint-Marcel à proposer au Conseil Municipal une subvention, celle-ci nous est arrivée trop tard par rapport au passage en commissions, donc cet oubli sera rétabli en avril ou mai prochain.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :37, Abstention :1,

FINANCES

Contributions directes locales - Vote des taux 2014

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Depuis l'année 2000, les taux d'imposition votés par notre Conseil Municipal, n'ont subi aucune augmentation et sont donc actuellement identiques à ce qu'ils étaient cette année-là, à savoir :

- - Taxe d'Habitation 14,82 %
- - Taxe foncière sur les propriétés bâties 18,42 %
- - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 48,67 %,

Pour la présente année 2014, en ce qui concerne tout d'abord **les bases d'imposition**, leur évolution par rapport à 2013, est la suivante :

	Rappel 2013		Bases 2014 Estimées	Evolution par rapport aux bases notifiées 2013
	Bases Notifiées (état 1259)	Bases Définitives (état 1288)		
Taxe d'Habitation (dont logements vacants)	81 165 000	82 801 412	84 177 000	+3,71%
Foncier Bâti	78 241 000	78 594 790	80 185 000	+2,48%
Foncier Non-Bâti	343 500	339 467	308 000	-10,33%

L'évolution des bases, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus, résulte en réalité :

1. **De l'actualisation forfaitaire** des valeurs locatives prévue par la Loi de Finances (article 86) et dont les coefficients pour 2014 sont les suivants :Finances

1,009 pour les propriétés non bâties,
 1,009 pour le bâti industriel,

DELIBERATION

1,009 pour les autres propriétés bâties,

soit une augmentation de chaque valeur locative de 0,9 %.

2. De l'évolution physique des bases, c'est-à-dire de l'évolution de la richesse fiscale, pour la différence.



En ce qui concerne les taux 2014, d'autre part, **nous proposons à nouveau, comme l'an dernier**, et conformément aux engagements que nous avons pris, **de ne pas augmenter les taux de fiscalité**, et donc de reconduire une nouvelle fois purement et simplement les taux actuels, **qui n'auront ainsi subi aucune augmentation depuis l'année 2000**, soit :

- Taxe d'habitation	14,82%
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties	18,42%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	48,67%

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Je vous propose :

- **de fixer, comme suit, les taux pour 2014, taux qui restent inchangés :**

- Taxe d'habitation	14,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	18,42 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,67 %

et qui, appliqués aux bases estimées et indiquées précédemment représentent un produit fiscal arrondi à 27 395 000 €, tel qu'il figure au projet de Budget.

Mme LE BERRE

Je voulais préciser que nous allions nous abstenir sur ce bordereau. Certes nous sommes favorables au maintien des taux puisqu'effectivement aujourd'hui, je pense qu'une augmentation est difficile à accepter pour les ménages Après je continue à préciser que les impôts augmentent quand même de manière conséquente, chaque année, lié à l'évolution des bases et que d'ailleurs la base de la taxe d'habitation évoluant plus vite que la taxe du foncier bâti. Ces taux pourraient évoluer pour être plus avantageux pour les taxes d'habitation par rapport à la taxe foncière. Et c'est une réflexion que nous aurons en avril après les élections.

M. ROBO

Je vous promets que je mettrai ce bordereau à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :32, Abstentions :10,

Point n° : 4

FINANCES

Budget Primitif 2014

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Le budget primitif 2014 qui vous est présenté, comprend le **Budget Principal**, bien entendu, mais également les **Budgets annexes habituels** à savoir :

- l'Eau
- l'Assainissement
- le Port de Plaisance
- les Parkings
- les Restaurants

ainsi que ceux se rapportant :

- aux Lotissements d'habitation,
- aux Parcs d'activités,

* * *
*

Consolidés, l'ensemble de ces budgets représente un total de
(écritures réelles et mouvements d'ordre cumulés),

139 641 080 €

Soit 116 978 640 € pour le Budget Principal
et 22 662 440 € pour les Budgets Annexes

Si l'on ne retient que les seuls mouvements réels, ce total cumulé est
ramené à

125 229 375 €

Soit 108 431 340 € pour le budget principal
et 16 798 035 € pour les Budgets annexes

BUDGET PRIMITIF 2014

PRESENTATION CONSOLIDEE

BUDGET PRINCIPAL + BUDGETS ANNEXES

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>TOTAL</u>
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>	46 750 700 €	70 227 940 €		116 978 640 €
	(39,97%)	(60,03%)	Dont	
			Ecritures réelles	108 431 340 €
			Ecritures d'ordre	8 547 300 €
<u>BUDGETS ANNEXES</u>	7 446 400 €	15 216 040 €		22 662 440 €
	(32,86%)	(67,14%)	Dont	
			Ecritures réelles	16 798 035 €
			Ecritures d'ordre	5 864 405 €
<u>TOTAL</u>	54 197 100 €	85 443 980 €		139 641 080 €
	(38,81%)	(61,19%)		
		Dont	- Ecritures réelles	125 229 375 €
			- Ecritures d'ordre	14 411 705 €

BUDGET PRINCIPAL

Le Budget Principal s'élève donc globalement à

116 978 640 €

dont en section de fonctionnement

70 227 940 €

et en section d'investissement

46 750 700 €

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Comme il vient d'être indiqué, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à
réparties comme suit :

70 227 940 €

Dépenses réelles

- Dépenses de gestion
- Intérêts de la dette

Dépenses d'ordre

TOTAL

	Rappel BP 2013	BP 2014
	61 626 130	62 028 640
	59 636 130	60 111 640
	1 990 000	1 917 000
	8 493 100	8 199 300
	70 119 230	70 227 940

ANALYSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE

Celles-ci sont précisément détaillées dans le dossier joint.

Elles se répartissent selon les chapitres suivants :

CHAPITRE 011 - Charges à caractère général

12 917 539 €

Dans ce chapitre figurent en réalité les dépenses nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation des services et des équipements mis à la disposition des Vannetais.

Y figurent par exemple, toutes les dépenses de fonctionnement courant aussi diverses que l'entretien de la voirie, des réseaux, des espaces verts et des bâtiments, les maintenances informatiques, les fournitures scolaires, les achats de livres, les frais de télécommunications, les affranchissements, les fournitures administratives, les assurances... Celles-ci apparaissent précisément détaillées dans le dossier joint qui récapitule le budget de fonctionnement par nature. Les crédits nécessaires à la mise

en place des diverses activités et manifestations proposées (prestations – achats de spectacles...) sont également inscrits dans ce chapitre.

Celui-ci comprend également **les dépenses d'énergie** (électricité, éclairage public, gaz, combustibles, carburants, eau et assainissement de nos propres équipements), qui, cumulées et consolidées représentent la somme de 2 689 340 Euros.

Globalement, les charges générales diminuent de 5,1% par rapport au budget précédent.

CHAPITRE 012	<u>Dépenses de personnel</u>	<u>35 455 000 €</u>
---------------------	-------------------------------------	----------------------------

Celles-ci, comme vous le savez et à l'instar des autres collectivités, constituent le poste de dépenses le plus important de notre budget, soit un peu plus de la moitié.

Notre masse salariale est en augmentation de 3,37%.

Ce budget prend en compte :

- les évolutions de postes que nous venons de décider pour répondre aux nécessités de fonctionnement des services et à l'amélioration des conditions d'emploi de certains agents,
- l'habituel « Glissement Vieillesse Technicité »,
- Les avancements, les promotions et les réformes statutaires,
- La poursuite de la mise en place d'un régime indemnitaire progressif sur 4 ans et la mise en place d'un dispositif de protection sociale qui bénéficiera à une large majorité des agents de la collectivité.

CHAPITRE 65	<u>Autres charges de gestion courante</u>	<u>9 877 106 €</u>
--------------------	--	---------------------------

Ce chapitre comprend principalement :

- la subvention que nous versons à notre CCAS qui s'élève cette année à 3 340 000 €
afin de lui permettre d'équilibrer son propre budget mais également, de rembourser les prestations effectuées par les services municipaux pour son compte.
- les participations versées aux écoles privées sous contrat d'association, pour un montant global de 1 634 800 €
- les subventions **ordinaires** inscrites afin d'accompagner et de soutenir les associations dans leurs actions 1 642 571 €
soit une augmentation de 1,96%.

- une subvention de 783 200 €
nécessaire à l'équilibre du budget de fonctionnement des
restaurants municipaux notamment de la restauration
scolaire qui fait l'objet d'un budget annexe.

CHAPITRE 66 Intérêts de la dette **1 917 000 €**

CHAPITRE 67 Charges exceptionnelles **1 526 895 €**

Les dépenses regroupées dans ce chapitre concernent principalement :

- Les subventions **exceptionnelles** que nous venons d'allouer
aux associations pour 255 235 €

Les subventions versées au budget annexe :

- des Parcs de stationnement, pour 340 235 €
indispensables à l'équilibre de sa section de fonctionnement.

- Les redevances versées au concessionnaire des parcs de
stationnements du Centre et de la République 172 000 €
ainsi que celle versée au concessionnaire du service de mise à
disposition de vélos en libre service 290 000 €

CHAPITRE 014 Atténuation de produits **35 100 €**

CHAPITRE 022 Dépenses imprévues **300 000 €**

qui permettent plus de souplesse et de réactivité pour le fonctionnement
des services.

A ces dépenses réelles, s'y ajoutent les **opérations d'ordre**, regroupées dans les
chapitres suivants :

CHAPITRE 042 **2 980 000 €**

Ce crédit correspond à la dotation aux amortissements

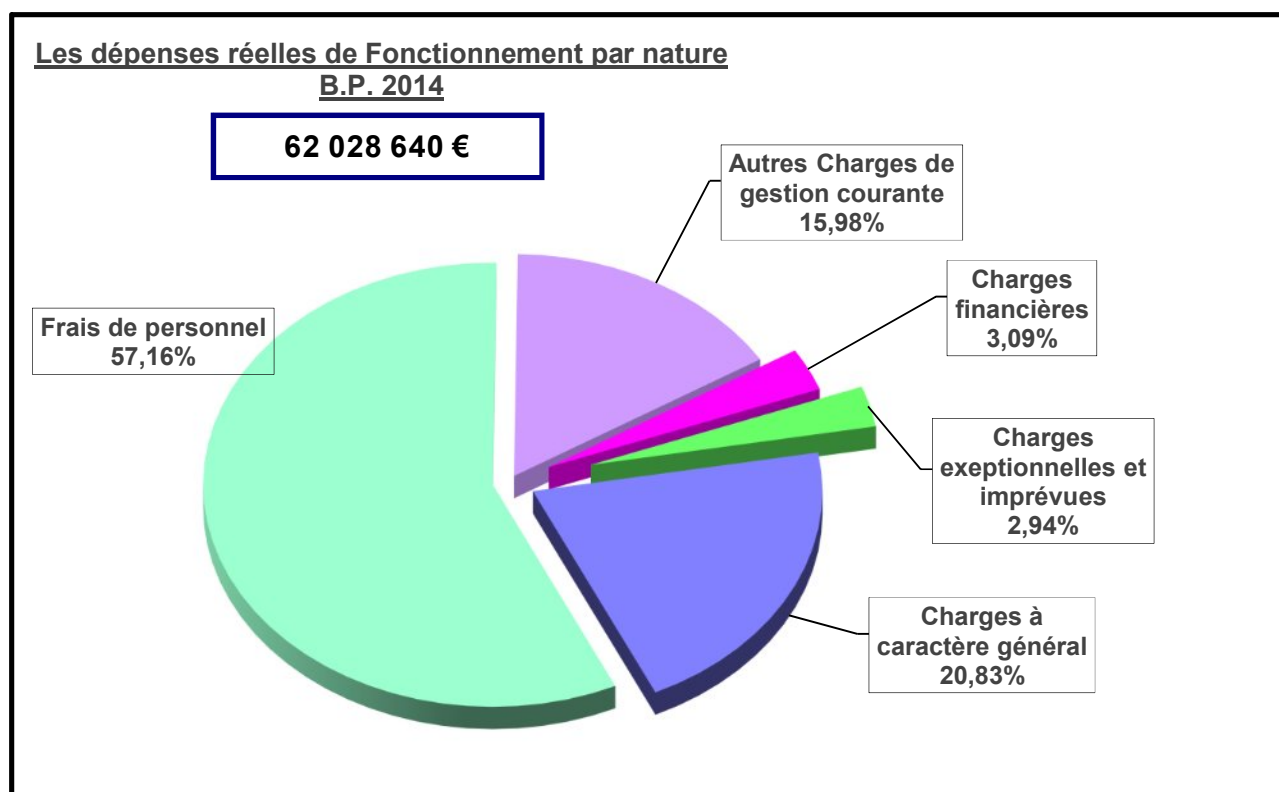
et **CHAPITRE 023** Virement à la section d'investissement **5 219 300 €**

Tous chapitres cumulés, les dépenses de fonctionnement s'élèvent
donc au montant global de **70 227 940 €**

réparties comme suit :

- Dépenses réelles	62 028 640 €
- Dépenses d'ordre	8 199 300 €

Dépenses de fonctionnement réelles qui graphiquement, se répartissent comme suit :



ANALYSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION

En application de l'instruction comptable M14 qui impose aux communes une double présentation du Budget par nature et par fonction, il apparaît intéressant d'analyser ces mêmes dépenses de fonctionnement, en fonction de leur **destination** cette fois.

Celles-ci, **également précisément détaillées dans le dossier joint en annexe**, sont réparties selon les fonctions imposées par la nomenclature comptable.

FONCTION 1 **Sécurité Publique** **1 142 220 €**

Les dépenses regroupées dans cette fonction concernent essentiellement le fonctionnement du service de la police municipale et de la vidéo protection ainsi que celui de la fourrière animale.

FONCTION 2 **Enseignement - Formation** **6 187 035 €**

Comme les années précédentes, le présent budget met en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement de nos écoles et aux meilleures conditions d'accueil des enfants.

Figurent également à cette rubrique les crédits concernant notre participation **aux écoles privées** sous contrat d'association dans les conditions que nous avons arrêtées lors de notre séance du 13 décembre dernier en pleine conformité avec la réglementation et conformément aux engagements que nous avons pris.

Sont enfin reconduites les différentes actions se rapportant **aux classes de découvertes, au Contrat Educatif Local, aux garderies scolaires, à l'accompagnement à la scolarité...**

FONCTION 3 **Culture** **10 331 347 €**

Comme vous pouvez le constater, les crédits consacrés à la politique culturelle représentent la part la plus importante de notre budget de fonctionnement, avec en particulier les moyens nécessaires au bon fonctionnement des équipements et services culturels majeurs que sont le Palais des Arts, le Conservatoire de musique, les ateliers artistiques, la médiathèque, les musées, le kiosque culturel ainsi que la subvention de fonctionnement allouée à l'EPL du TAB, ou encore le fonctionnement de l'Hôtel de Limur.

Seront reconduites par ailleurs de nouvelles éditions du Festival de Photo de Mer, du Salon du Livre, du Festival de Jazz, des Fêtes Historiques, désormais bien ancrées dans le paysage culturel de notre Ville.

Il est bon de préciser que toutes ces activités culturelles sont proposées soit à titre gratuit, soit dans le cadre d'une politique tarifaire modulée en fonction des quotients familiaux.

FONCTION 4 Sport - Jeunesse **8 295 388 €**

Outre le fonctionnement normal des nombreux équipements et leur maintenance (terrains et stades, salles de sports, piscines...), il importe de noter dans ce domaine, l'effort important fait en direction des associations et des clubs sportifs.

Figurent également les crédits nécessaires aux services plus précisément destinés à la Jeunesse : colonies de vacances, animation sportive, BIJ, activités de Centres de loisirs.

FONCTIONS 5 - 6 et 7 Social - Santé - et Famille - Logement **5 690 531 €**

Dans ce chapitre figure principalement la subvention allouée à notre Centre Communal d'Action sociale, ainsi que les nombreuses actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, les crédits nécessaires au fonctionnement des Centres sociaux de Ménimur et de Kercado...

FONCTION 8 Services urbains - Voirie - Environnement **9 451 048 €**

Cette importante fonction regroupe principalement tout ce qui se rattache à l'entretien de la voirie, à l'éclairage public, aux réseaux d'eaux pluviales, aux espaces verts, au nettoyage de la voirie.

A cette fonction sont également prévus les crédits pour le fonctionnement des navettes des mercredis et samedis et celle de « Navet océa ». Enfin, figurent également les crédits se rapportant à l'environnement.

FONCTION 9 Action économique - Tourisme **715 345 €**

Dans cette fonction figure principalement le fonctionnement des différents services industriels et commerciaux, qui ne font pas l'objet d'un budget annexe, tels que les halles et marchés, le parc des expositions, le locotracteur ainsi que le fonctionnement de la navette estivale.

FONCTION 0 Services Généraux **16 925 087 €**

Cette fonction regroupe les dépenses concernant les services logistiques ou transversaux de la commune, que sont les Directions des Finances, des Moyens Généraux, la Direction Générale des Services Techniques...,

2 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Celles-ci s'élèvent, bien entendu, également à 70 227 94

0 €

Elles sont précisément détaillées dans le dossier joint en annexe, et se répartissent comme suit :

	Rappel BP 2013	BP 2014
<u>Recettes réelles</u>	69 749 230	69 915 940
<u>Recettes d'ordre</u>	370 000	312 000
TOTAL	70 119 230	70 227 940

Leur répartition est la suivante :

• CHAPITRE 70 Produits des services et du domaine 6 892
183 €

Ils concernent principalement le produit des recettes encaissées auprès des usagers de nos services publics (Médiathèque, location du Palais des Arts, Ecole Nationale de Musique, piscines, stationnement, Halles et marchés etc...) ainsi que les refacturations des prestations au TAB et au CCAS notamment.

Ils représentent 9,86 % de l'ensemble de nos ressources réelles d'exploitation.

• CHAPITRE 73 Impôts et Taxe 47 889 308 €

Ce chapitre est bien sûr, à l'instar de toutes les communes, le plus important de notre budget, puisqu'il représente 68,5 % de l'ensemble de nos ressources d'exploitation.

Il regroupe :

- Le produit des contributions directes, dont le montant s'élève à 27 395 000 € avec des taux de fiscalité que nous avons décidé, une nouvelle fois, de ne pas augmenter, (les maintenant ainsi au même niveau depuis l'an 2000) en conformité avec les engagements que nous avons pris et tels que nous venons de les fixer dans le bordereau précédent.

- Les dotations versées par la Communauté d'Agglomération, soit 16 210 708 € à savoir :

- L'attribution de compensation de 12 291 282 €, correspondant initialement à la fiscalité transférée au moment de la création de la

Communauté.

et - la dotation de solidarité communautaire
€

3 919 426

- Le produit de la fiscalité indirecte, dont le montant s'élève globalement
4 283

600 €

et qui comprend principalement la Taxe sur l'électricité (1 100 000 €) et la taxe additionnelle aux droits de mutation (2 000 000 €).

• CHAPITRE 74	<u>Dotations - Participations</u>	<u>13 919</u>
<u>046 €</u>		

Celles-ci représentent 19,9% de l'ensemble de nos ressources d'exploitation.

Le principal poste de ce chapitre concerne bien sûr la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

La part principale de la DGF est constituée de la dotation forfaitaire estimée pour 2014 à 8 900 000 € soit -5,36% par rapport à 2013.

Au titre des dotations de péréquation de DGF, le montant de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) est reconduit pour un montant identique à celui de 2013, soit 1 001 522 €.

La D.N.P. (Dotation Nationale de Péréquation) pour sa part est estimée à 506 000 €.

Par ailleurs, notre commune bénéficie d'allocations compensatrices au titre des abattements de fiscalité, décidés par l'Etat, qui se rapportent essentiellement à la Taxe d'habitation, la Taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe professionnelle, pour un total cumulé de 1 282 000 €.

• CHAPITRE 75	<u>Autres produits courants</u>	<u>1 020 482 €</u>
----------------------	--	---------------------------

Ils concernent diverses recettes telles que le produit de location d'immeubles, les redevances versées par les concessionnaires, le remboursement par les budgets annexes et le TAB des frais généraux supportés par le Budget principal.

• CHAPITRE 76	<u>Produits Financiers</u>	<u>76 500 €</u>
----------------------	-----------------------------------	------------------------

Dans ce chapitre, figure, pour 76 000 Euros, le remboursement par la Communauté d'Agglomération des intérêts des emprunts que nous avons contractés, et qui se rapportent au service des ordures ménagères, à l'aérodrome et au Réseau Réva, désormais transférés.

--

• CHAPITRE 77 Produits exceptionnels

58 421 €

• CHAPITRE 013 Atténuation de charges

60 000 €

Et enfin, les opérations d'ordre regroupées dans le chapitre suivant :

• CHAPITRE 042

312 000 €

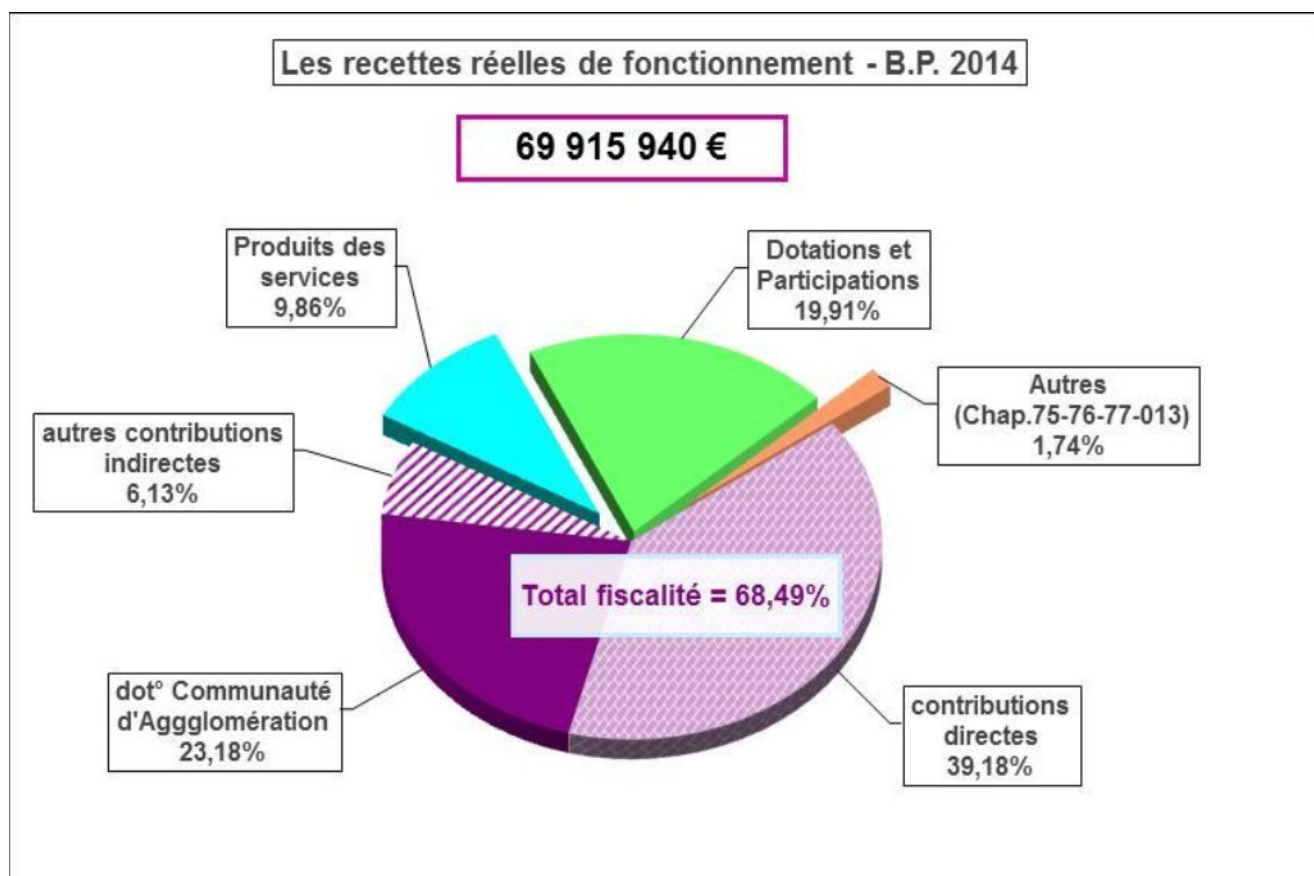
correspondant aux travaux d'investissement en régie (180 000 €) et à l'amortissement des subventions transférées (132 000 €).

Cumulées, l'ensemble des recettes de fonctionnement du présent budget, telles qu'elles viennent d'être détaillées et analysées, représente le total de

70 227 940 €,

soit 69 915 940 € au titre des opérations réelles
et 312 000 € au titre des opérations d'ordre.

Les opérations réelles, graphiquement, se répartissent comme suit :



B - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement, s'élève, ainsi que nous l'avons précédemment
indiqué
à 46 750 700 €

1 - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Celles-ci sont constituées :

- du **remboursement de la partie capital de l'annuité** de
notre dette qui s'élève cette année à **7 189 500 €**

Notre endettement s'élève pour sa part, au 1^{er} janvier 2014
à 57 002 465 €, porté à 67 819 240 € si l'on y ajoute les
emprunts prévus en 2013, qui ne seront réalisés qu'en
2014.

- du reversement prévisionnel au budget annexe de
l'assainissement au titre de la taxe d'aménagement pour **80 000 €**

- **d'une écriture d'ordre** pour **132 000 €**
se rapportant, à l'amortissement des subventions reçues
(avec écritures correspondantes en recettes de
fonctionnement)

- **d'une écriture** (avec recette correspondante équivalente)
de **17 457 600 €**
permettant des remboursements temporaires d'emprunts
dans l'objectif d'une gestion dynamique et optimale de
notre trésorerie, génératrice d'économie de frais
financiers.

- **ainsi que des opérations patrimoniales (d'ordre),
équilibrées en recettes,** pour **36 000,00 €**

et - **des opérations d'investissements** que nous
réaliserons en 2014 pour un montant de **21 855 600 €**

Ces investissements sont détaillés, opération par opération, dans le dossier joint, et se répartissent comme suit, ventilés par fonction :

FONCTION 1 - SECURITE 107
568 €

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT - FORMATION 1 584
000 €

Outre les programmes annuels habituels **de grosses réparations dans les bâtiments et d'équipement**, seront mis en œuvre, cette année, une nouvelle tranche de mise en place de tableaux interactifs dans nos écoles, divers travaux de rénovation de sanitaires. Cette fonction comporte également la subvention d'équipement au budget annexe des restaurants, ainsi que le solde de la participation de la Ville au transfert de l'UFR Droit, Sciences Economiques et Gestion sur le site de Tohannic.

FONCTION 3 - CULTURE 2 990
246 €

Les opérations prévues en 2014, outre les programmes annuels, destinés à l'acquisition des matériels ou instruments de musique, concernent principalement la poursuite de l'aménagement de la médiathèque de Ménimur ainsi que le lancement des travaux de la construction de la médiathèque de Beaupré-Tohannic.

FONCTION 4 - SPORTS - JEUNESSE 2 243
827 €

Outre, les crédits habituels affectés à **l'aménagement des équipements sportifs de plein air**, est également prévu cette année le lancement de la première phase des travaux d'aménagement du stade Jo Courtel.

FONCTIONS 5 - 6- 7 - SOCIAL - LOGEMENT - SANTE 3 028
364 €

Figurent principalement sous cette fonction les crédits relatifs à la réalisation du nouveau Multi-accueil de Kercado, sous mandat du CCAS, ainsi que la participation au financement des prestations d'habitat social pour 240 000 €.

FONCTION 8 - VOIRIE - ENVIRONNEMENT - URBANISME 8 377
020 €

Figurent dans cette fonction, les programmes annuels habituels que nous arrêtons chaque année et qui concernent principalement des travaux de voirie, réseaux et éclairage public pour environ 2 200 000 €.

Un crédit de plus de 3 500 000 € est également inscrit afin de financer la poursuite du programme de rénovation urbaine de Ménimur avec la requalification du cœur de quartier.

FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE-COMMERCE-TOURISME

246 650 €

Figurent à cette fonction, les crédits destinés aux études et acquisitions réalisées dans le cadre des opérations FISAC de Kercado et du centre Ville.

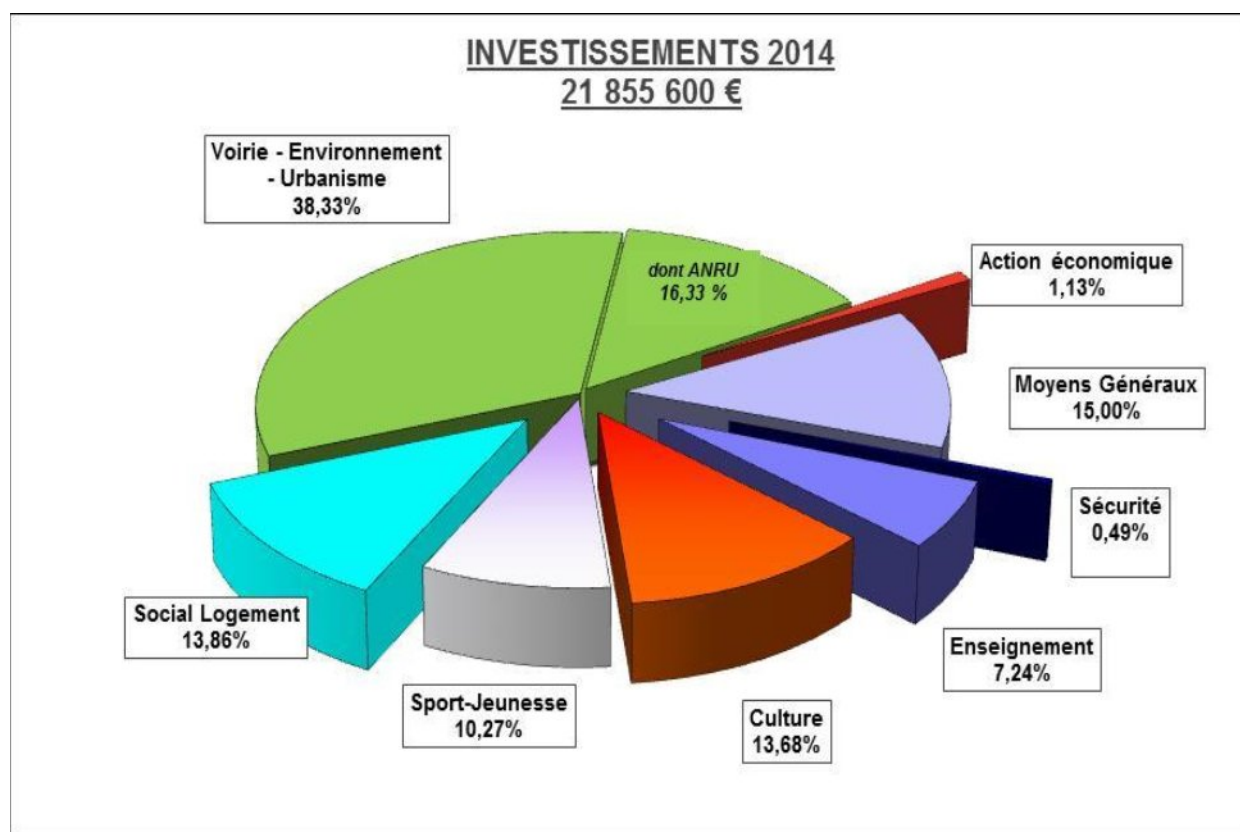
FONCTIONS 0 - MOYENS GENERAUX

3 277

925 €

A cette fonction figure une partie des programmes annuels d'acquisition de véhicules et matériels notamment pour les services techniques de la ville, mais également les programmes annuels et les opérations spécifiques nécessaires à l'informatisation des services ainsi qu'à la sécurisation des systèmes d'information.

Par ailleurs, figure également un crédit de 1 000 000 € pour l'aménagement de la Maison des Associations à Kercado, dans les ex-locaux de l'école de police.



2 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent, bien entendu, également à 46 750 700 €.

Elles sont constituées (telles que détaillées page 45 du dossier joint) :

- **d'une épargne de gestion** (virement à la section d'investissement et amortissements cumulés, auxquels s'ajoute le remboursement du capital d'emprunts par la Communauté d'Agglomération au titre notamment des

ordures ménagères et du Réseau Haut Débit transférés) qui s'élève à 8 429 300
€.
Rapprochée du remboursement du capital de notre dette, soit 7 189 500 € et de
l'amortissement des subventions d'investissement pour 132 000 €, elle permet

DELIBERATION

ainsi de dégager **une épargne nette disponible** pour financer les nouveaux investissements, d'un **niveau de 1 107 800 €**, cette épargne est en baisse cette année (-29% par rapport au budget précédent), mais cette baisse s'explique notamment par la baisse des dotations.

- **de l'écriture spécifique** de **17 457**
600 €

que nous avons précédemment mentionnée en dépenses, nécessaire à la gestion de notre trésorerie.

- **d'écritures (dépenses /recettes) dites d'opérations patrimoniales, qui restent des opérations d'ordre pour un montant de** **36**
000 €

- **de ressources propres,** tant internes qu'externes (FCTVA - Taxe d'Aménagement déduction faite de la quote-part à reverser au budget de l'assainissement) qui, cumulées, s'élèvent à **3 113 380**
€

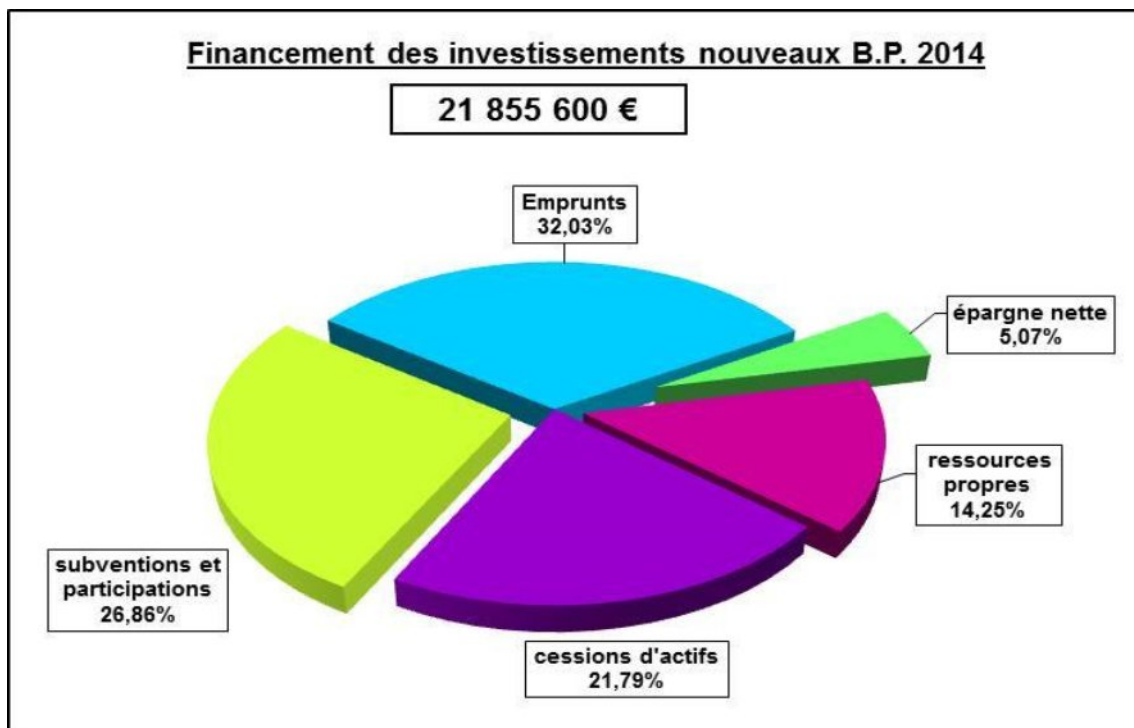
- **du produit de cessions pour** **4 763**
200 €

- **de diverses subventions et participations** **5 871 220**
€
Intégrant pour 650 000 Euros le reversement par l'Etat du produit des amendes de police.

et enfin,

- **d'emprunts nouveaux** pour **7 000**
000 €

Schématiquement, les investissements nouveaux de **21 855 600 €** que nous avons détaillé précédemment, se trouvent ainsi financés comme suit :



BUDGETS ANNEXES

Ceux-ci s'élèvent globalement à **22 662 440 €**

- dont écritures réelles 16 798 035 € (17 891 610 € au BP 2013),
- dont écritures d'ordre 5 864 405 € (5 488 455 € au BP 2013)

Ils sont précisément détaillés dans le dossier joint et se répartissent comme suit :

1. L'EAU **8 485 900 €**

- dont 5 622 400 € pour l'exploitation,
- dont 2 863 500 € pour l'investissement

Les investissements prévus, dans ce budget, nécessaires au maintien en bon état des équipements et donc à la qualité de l'eau s'élèvent cette année à 2 646 900 Euros H.T.

Ils concernent principalement des travaux d'extension et de renforcement des réseaux ainsi que de maintenance de nos usines. Ces travaux sont financés par emprunt à hauteur de 1 345 000 Euros.

2. L'ASSAINISSEMENT **6 436 800 €**

- dont 4 108 500 € pour l'exploitation,
- dont 2 328 300 € pour l'investissement

Les investissements prévus dans ce budget s'élèvent cette année à 2 063 900 Euros H.T et concernent principalement des travaux d'extension des réseaux, de maintenance de nos stations d'épuration et la mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Assainissement, financés par un emprunt à hauteur de 515 000 Euros.

3. LE PORT DE PLAISANCE **1 237 600 €**

- dont 880 000 € pour l'exploitation,
- dont 357 600 € pour l'investissement

Ce budget s'équilibre par lui-même, grâce au produit des redevances versées par les usagers de ce service.

4. LES PARKINGS **773 490 €**

- dont 510 990 € pour l'exploitation,
- dont 262 500 € pour l'investissement

Ce budget concerne la gestion des différents parkings payants gérés par la Ville, à savoir le Parking des Arts, le Parking de Sainte Catherine, les deux parkings payants situés sur le site de Nazareth et désormais le parking Créach. La gestion de ces différents équipements nécessite le versement par le budget principal d'une subvention d'équilibre qui s'élève cette année à 340 235 €.

Le budget principal bénéficiera par ailleurs d'un reversement d'une subvention d'équipement pour 50 200 €.

5. RESTAURANTS MUNICIPAUX

2 151 200 €

- dont 1 976 700 € pour l'exploitation,
- dont 174 500 € pour l'investissement

Ce budget comprend l'ensemble du service, restaurants scolaires et restaurants du personnel.

L'effort de la collectivité pour la restauration des élèves (dégressivité des tarifs en fonction des quotients familiaux ...) et la participation sociale de l'employeur, nécessite le versement par le budget principal d'une subvention de 783 200 € au titre du fonctionnement.

Les investissements prévus cette année, s'élèvent à 34 500 € et portent sur l'acquisition de matériel.

Par ailleurs, une subvention d'équipement de 106 000 € du budget principal est nécessaire pour financer la section d'investissement.

7. LOTISSEMENTS COMMUNAUX D'HABITATION

1 678 200 €

- dont 770 000 € d'écritures réelles
- et 908 200 € d'écritures d'ordre

Ce budget concerne le lotissement de Beaupré Lalande Est.

9. PARCS D'ACTIVITES

1 899 250 €

- dont 690 000 € d'écritures réelles
- et 1 209 250 € d'écritures d'ordre

Ce budget comprend principalement les crédits relatifs aux Parcs Tertiaires de Laroiseau 1 et 2 et du Ténério 2.

* * *

DELIBERATION

Telles sont, Mesdames et Messieurs, les grandes lignes et le contenu essentiel du Budget 2014 qui est soumis à votre approbation, et qu'il nous appartient, après l'avoir, bien entendu, analysé, discuté, précisé, à l'aide du dossier joint, de voter, conformément à la décision prise et en application de l'instruction comptable M14, **par nature** et **par chapitre** selon les modalités définies en annexe.

Dans le cadre d'une politique budgétaire clairement affirmée, **de maîtrise de nos dépenses d'exploitation, d'efficacité dans la gestion, de qualité dans les services apportés à nos concitoyens, de stabilité fiscale, d'endettement limité et stabilisé**, nous mettons une nouvelle fois, en œuvre, avec ce budget que nous proposons pour 2014 une politique au service des Vannetais, avec en particulier un niveau d'investissements qui reste important, dans le double objectif d'accompagner le développement de notre Ville et d'améliorer le cadre de vie et la qualité de vie des vannetais.

Vu l'avis de la Commission :

Finances

Je vous propose :

- **d'approuver le Budget Primitif 2014 tel qu'il vous est présenté et tel qu'il est détaillé dans le dossier joint au présent rapport,**
- **de décider que les travaux prévus au budget de l'année, seront attribués selon les dispositions du code des marchés publics.**
- **de donner tous pouvoirs au maire pour signer les marchés et toutes pièces à intervenir à cet effet.**

M. ROBO

Nous revenons au principe du Power Point comme vous nous l'aviez demandé pour que ce soit plus clair et plus facile dans la présentation.

M. JAFFRE

Je pense que nous tous, les élus, nous avons pris connaissance largement de ce dossier qui comporte 19 pages de délibérations et 88 pages de dossier budgétaire soit 107 pages en tout, mais je pense que tout le monde a pris connaissance de ces 107 pages. Par contre pour les personnes qui sont dans le public, il est intéressant de suivre cette présentation à l'écran derrière moi. Cette présentation sous forme de diapositives va être finalement relativement courte, mais je vais essayer de bien présenter le budget avec les éléments essentiels pour que tout le monde comprenne. Evidemment nous ne pouvons pas, au cours d'une séance comme celle-ci, rentrer dans le détail de tous les comptes de la délibération. Vous le comprenez.

DIAPO N°2 :

Le budget 2014 qui vous est proposé s'élève à la somme de 139 641 080€
dont :

- 116 978 640 € pour le budget principal
- 22 662 440 € pour les Budgets annexes (Eau, Assainissement, Stationnement, Restaurants, Port de plaisance, Zone d'activités).

DIAPO N°3 : Budget principal

Concernant le budget principal, détaillé à partir de la page 3 du rapport, celui-ci s'élève à 108 431 340 € répartis comme suit :

- 70 227 940 € pour la section de Fonctionnement, soit 60 %
- 46 750 700 € pour la section d'Investissement, soit 40 %

Ces sommes correspondent aux écritures réelles c'est-à-dire les écritures comptables qui font l'objet de mouvement de fonds via des décaissements pour les dépenses ou des encaissements pour les recettes.

DIAPO N° 4 : Dépenses de Fonctionnement par nature

Les dépenses réelles de fonctionnement de ce budget principal, sont en augmentation légère de +0,65 % par rapport au Budget Primitif de 2013.

Elles s'élèvent à 62 millions d'euros, nécessairement adaptées à nos ressources de fonctionnement dont la croissance est extrêmement limitée, nous le verrons (+0,24 %).

Parmi celles-ci, à l'instar des autres collectivités, les dépenses de personnel représentent la part la plus importante à hauteur de 35,45M €, en évolution de + 3,37%, par rapport au Budget Primitif 2013. Cette évolution positive comprend à la fois les conséquences du GVT et les conséquences des différents accords réalisés avec les partenaires sociaux et qui ont déjà été présentés dans cette assemblée par M. le Maire, lors des précédents Conseils Municipaux.

Ces efforts réels de notre Collectivité à destination des personnels, va aussi dans le sens du développement des services aux usagers.

Les autres secteurs du graphe correspondent:

- aux charges courantes pour le fonctionnement des services de la collectivité, proches de 13 millions d'euros mais en diminution de 5,10 % par rapport au BP2013, signe de l'effort de maîtrise des frais généraux dans un cadre budgétaire plus contraint du fait de la réduction des ressources en dotations de l'Etat.
- aux subventions aux différents partenaires de la Ville : dont 3 340 000 euros au CCAS (+ 5% par rapport au BP 2013), 1 270 000 euros au TAB, 1 643 000 euros aux associations (+2%) (subventions ordinaires); 1 635 000 euros aux établissements scolaires privés sous contrat (stable); 783 200 euros de subventions budget des restaurants municipaux (stable); 728 000 euros pour les indemnités des élus, les missions et les formations (+17 % non pas en raison de l'accroissement de ces indemnités mais en raison de la part patronale de sécurité sociale sur les indemnités, désormais soumises à cotisations).
- et aux intérêts de la dette dont le poids est relativement faible pour une ville de notre strate : 1 917 000 euros soit 3,7% de moins qu'au BP 2013.

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 1 527 000 euros : subventions aux budgets annexes autres que restaurants 340 000 euros; Parkings concédés du Centre et de la République ainsi que Vélocéa.: 462 000 euros; subventions exceptionnelles aux personnes morales de droit privé : 255 000 euros; subventions exceptionnelles aux associations 147 000 euros.

Une inscription de 300 000 euros est faite au titre des dépenses imprévues.

DIAPO N° 5 : Dépenses de Fonctionnement par destination

La présentation par fonction ou destination est particulièrement intéressante, car elle permet d'identifier précisément l'importance et le niveau du service que nous proposons aux Vannetais.

Le premier poste de dépenses concerne les « moyens généraux » (vert) avec 27,30 % des dépenses globales. Les moyens généraux comprennent :

La culture arrive en deuxième position (rouge) pour 16,7 %, démontrant ainsi l'engagement de notre ville à proposer à tous ses citoyens, une vie culturelle riche et variée, tout au long de l'année.

Les crédits alloués au sport et à la jeunesse (bleu soutenu) (plus de 14 %), correspondent notamment aux fonctionnements des nombreuses structures sportives (stades, salles de sports, piscines ...) et équipements d'accueil de la jeunesse. il importe de noter dans ce domaine, l'effort important fait en direction des associations et des clubs sportifs.

Figurent dans ces crédits, ceux destinés à la Jeunesse : colonies de vacances, animation sportive des jeunes, BIJ, activités de Centres de loisirs.

En jaune, sont regroupés sur ce graphique la participation de la Ville au budget du CCAS, les subventions attribuées aux centres sociaux et aux actions du contrat urbain de cohésion sociale.

En beige sur le graphique, vous visualisez les importants crédits alloués à l'entretien de l'espace public : la voirie, les espaces verts, l'éclairage public.. Et d'autres crédits plus spécifiques, tels que ceux affectés à la Navet Océa. Globalement, ce sont 9,5M€ qui sont ainsi destinés à entretenir les espaces de notre ville et à faire en sorte qu'elle soit toujours agréable pour ses habitants et accueillante pour les visiteurs (et bien sûr, ici, vous reconnaissez tous que c'est vrai et que les agents municipaux font un travail remarquable, quel que soit le service dans lequel ils travaillent.

En bleu clair, les crédits à hauteur de 6,2M€ consacrés à l'enseignement, et tout particulièrement, puisque c'est une compétence de la commune, aux enfants de l'enseignement primaire public et privé ainsi que pour les prestations de garderies, de classe de découverte et toutes les activités liées à cet enseignement primaire.

DIAPO N° 6 : Recettes de fonctionnement par nature

Au titre des ressources de fonctionnement, la ville dispose des recettes suivantes :

La partie la plus élevée des recettes provient des contributions directes/indirectes et de la dotation reçue de la Communauté d'Agglomération, dotation qui provient elle-même, majoritairement, de la fiscalité perçue par Vannes Agglo, auprès des entreprises et aussi, désormais, des ménages, en taxe d'habitation, transférée du département à l'Agglo et maintenue au même taux que précédemment. Ainsi, plus de 27 millions d'euros proviennent des contributions directes, soit 39 % des ressources de fonctionnement.

Depuis 2000, la Ville n'a pas augmenté les taux de la fiscalité ménage, et l'évolution de cette ressource repose uniquement sur l'évolution des bases taxables. Toutes les bases sont automatiquement relevées au niveau national, relevées de 1,7 % (décision de la Loi de Finances pour 2014). La croissance supplémentaire de base est celle qui provient réellement des habitations nouvelles ou des travaux de rénovations (déclarés), voire des décisions prises en CCID et que l'administration fiscale a bien voulu prendre en compte.

On peut aussi rappeler ici que notre ville applique depuis de nombreuses années, les abattements facultatifs maximum afin de faire bénéficier de nombreuses familles de réduction importante de leur fiscalité, voire même, parfois, de la totale exonération. Cette décision qu'approuve chaque année notre conseil, constitue une minoration de recettes de l'ordre de 2 millions d'euros pour la ville.

Deux recettes fiscales supplémentaires composent les ressources issues de la fiscalité, la taxe sur l'électricité et la taxe sur les mutations de biens immobiliers de plus de 5 ans (droits d'enregistrement au taux de 1,2 % perçus par les communes). Environ 6 % des recettes de fonctionnement.

La dotation provenant de Vannes Agglo se stabilise à un peu plus de 16 millions d'euros, soit 23 % des ressources de fonctionnement.

En complément des recettes fiscales, les dotations et participations (Etat, Région, département, CAF) sont budgétées à hauteur de 13 920 000 € soit 20 % des ressources. C'est un taux très bas car la DGF que perçoit la ville de Vannes (190 euros par habitant) est faible. La DGF moyenne des villes de la strate est de 320 euros par habitant. Pour certaines villes, la part de ressources provenant des dotations de l'Etat représente près de 40 % des ressources de fonctionnement. Peine perdue n'est-ce pas d'y revenir mais pourquoi ne faudrait-il pas l'évoquer ?

Les produits des services représentent quant à eux 10% des recettes pour un montant budgété à 6 890 000 €, dont 3 millions provenant réellement des usagers (piscines, spectacles, services à caractère

social, activités péri-scolaires ...) soit 44 % de ce poste qui comprend aussi, par exemple, les droits de stationnement et location sur la voie publique pour 1 150 000 euros, des produits des locations et des produits refacturés aux budgets annexes dans le cadre de la mutualisation des moyens.

DIAPO N°7 : Section d'Investissement

Passons à la section d'investissement.

Celle-ci s'élève en 2014 à 29,04M€. En écritures réelles.

Outre le remboursement du capital de la dette pour 7 180 000 €, la section d'investissement est principalement consacrée à notre programme d'équipement pour 21 860 000 €.

Détaillons dans le graphique suivant les principales composantes de ce programme.

DIAPO N° 8 : Détail des opérations d'équipement

Les opérations les plus élevées en dépenses d'investissements dans ce budget 2014, figurent en bleu à droite de ce graphique. Elles concernent le quartier de Ménimur avec la rénovation urbaine et le pôle services soit un total de 5 500 000 euros.

En orangé, les crédits pour la médiathèque de Beaupré/Tohannic sont prévus à hauteur de 1 200 000 €.

En vert vif, une deuxième tranche de crédits pour la rénovation de la Maison des Associations pour un montant de 1 000 000 €.

Les travaux du stade de rugby Jo Courtel figurent dans ce budget pour un montant de 1 700 000 €.

Viennent ensuite dans ce graphique 1 000 000 € au titre du solde versé à Vannes Agglo pour le transfert de l'UBS.

Le programme d'acquisitions foncières est budgété pour 1 100 000 €.

La section verte en haut à gauche, regroupe les « programmes spécifiques » tel que le Fisac de Kercado, le centre sportif du Pérenno ou encore les conteneurs enterrés, le tout pour 1 900 000 euros.

Enfin, en jaune, les crédits habituels des programmes annuels d'entretien et d'acquisition de matériels pour un montant de 5 800 000 €.

DIAPO N° 9 : Recettes d'investissement

Pour financer ces dépenses d'équipement, les recettes d'investissement se décomposent selon le graphique à l'écran :

Outre un programme de cessions budgété à 4 800 000 € avec notamment la cession sur le site «Nouvelle Coutume » pour 2 900 000 €.

Les fonds propres seront complétés par le FCTVA, la TLE et la Taxe d'aménagement pour un montant de 3 200 000 €

Les ressources (d'ordre celles-là), provenant de la section de fonctionnement s'élèvent à 8 200 000€ soit 5 200 000 € pour le virement du fonctionnement et 3 000 000 € au titre de la dotation aux amortissements.

En dernier lieu, le recours à l'emprunt est prévu à hauteur de 7 Millions d'euros. L'encours de la dette restera ainsi stable à 68 000 000 €.

Voilà pour ce qui concerne le budget principal.

DIAPO N° 10 : Budgets Annexes

Un dernier graphique circulaire présente les budgets annexes.

Sans surprise, les budgets de l'eau et de l'assainissement représentent la plus grande part de ces budgets.

A noter en 2014 la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement cofinancé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Je vous remercie de votre attention.

Mme LE BERRE

Je ne vais pas prendre autant de temps que M. JAFFRE pour présenter, mais je voulais quand même réagir assez largement à ses propos, parce que je crois que c'est quelque chose sur lesquels on échange depuis le début du mandat et je pense que nous avons une vision radicalement différente de la gestion dont vous dites qu'elle est en « bon père de famille ».

D'abord quelques petites remarques par rapport à ce que vous nous avez dit. Vous dites que l'on était au maximum des abattements, effectivement on pratique l'abattement pour les familles mais on ne pratique pas l'abattement pour les revenus modestes. Je sais qu'il y a des explications techniques à cela, mais il faut quand même le préciser.

Deuxièmement, concernant la dotation globale de fonctionnement. C'est vrai que vous nous répétez à longueur de conseil qu'effectivement la ville est mal dotée, c'est vrai qu'aujourd'hui les dotations globales de fonctionnement de l'Etat vont plutôt vers les Communautés d'Agglomération qui sont bien intégrées. Or avec le très faible taux d'intégration fiscale de notre Communauté d'Agglomération, nous n'avons pas profité de l'augmentation qu'il y a eu ces dernières années pour certaines communautés. Donc je souhaitais le préciser parce que je pense que c'est quand même un enjeu important aujourd'hui, pas seulement pour acquérir de la dotation globale, mais vraiment pour la rationalisation des dépenses publiques.

D'autre part, vous parliez des dotations et participations, et à j'avais juste une question : est-ce que les fonds de concours de l'Agglomération comptent dans ce chapitre concernant les recettes d'investissements et à quelle proportion ?

M. JAFFRE

Dans le budget, en fonction des fonds de concours qui sont sollicités auprès de l'Agglomération, comme d'autres collectivités ou subventions, donc s'agissant d'un budget, nous les avons sollicités et nous les inscrivons comme recettes.

Mme LE BERRE

Oui tout à fait, mais c'était juste savoir quelle était la proportion puisque la Communauté d'Agglomération représente quand même nos impôts aussi très largement, donc ce n'est pas vraiment des subventions extérieures. Je voulais juste savoir quelle était la proportion, vous n'avez pas le chiffre, je le chercherai par ailleurs ou vous nous le communiquerez dès que possible.

M. JAFFRE

Nous avons sollicité par exemple pour le stade de rugby nous avons sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération 20 %, au titre d'un équipement communautaire, ce qui n'est pas de compétence communautaire mais au titre d'un équipement qui est unique sur la Communauté d'Agglomération et les 20 % ont été actés.

Mme LE BERRE

Oui, il n'y a pas de problème là-dessus, je voulais juste avoir le montant, c'est tout, vous me le communiquerez éventuellement en temps venu.

Le point sur la dette, effectivement là-dessus vous continuez à nous dire que vous avez une dette maîtrisée. Alors en cela vous arguez le taux moyen de la strate : 1050 €/habitant, quand effectivement la strate se trouve à 1430 € à peu près je crois, il faut vraiment préciser que c'est uniquement sur le budget principal et moi je me suis dit que c'est le dernier mandat et cela va être le moment de faire un bilan de l'accroissement de la dette sur la durée du mandat. Donc j'ai cumulé l'ensemble des dettes qui apparaissent dans les comptes administratifs depuis 2008, j'ai fait la somme des dettes cumulées des différents budgets en 2008 en ajoutant celles des garanties au CCAS puisque c'est pour des subventions d'équipements qui bénéficient directement à la ville, et nous étions en 2008 à 71,4 M€. En 2014, aujourd'hui nous sommes à 84,55 M€, voilà, le chiffre est clair, je pense qu'il fallait le

communiquer et c'est sans compter la dette qui sera liée au partenariat public/privé de Kérino qui s'élève lui-même à 76 M€ et qui sera donc compté à partir de

M. ROBO

Ce n'est pas une dette, c'est un loyer que nous allons verser Mme LE BERRE.

Mme LE BERRE

Ce sera comptabilisé en 2017 dans les ratios relatifs à la dette/habitant et vous devrez le compter à ce moment-là puisque ce sera réglementaire. Du coup nous serons largement au-dessus de la moyenne des communes de la strate, c'est cela que je voulais vous dire.

M. ROBO

Mme LE BERRE, je peux juste vous répondre sur ce mot, je ne vous reprenais sur le fond de ce que vous disiez. La ville va verser un loyer, pour moi ce n'est pas une dette parce que c'est un équipement supplémentaire au bénéfice de la population vannetaise et de l'agglomération.

Mme LE BERRE

C'est une dette que vous contractez comme toute dette pour rembourser un équipement, vous avez emprunté, vous allez rembourser sur 28 ans une dette, comme un ménage, c'est exactement la même chose.

L'autre point, c'est aussi l'augmentation de l'endettement de la Communauté d'Agglomération depuis 3 ans. C'est vrai que l'on a une Communauté d'Agglomération qui était très peu endettée jusqu'à il y a 3 ans et puis avec le report des dépenses de la Ville, du type : achat de l'Ecole de Police par exemple, sur le budget de la Communauté d'Agglomération, on se retrouve avec une augmentation très rapide de cet endettement, rien que pour le budget 2014 si l'on cumule avec la Communauté d'Agglomération, on constate une augmentation de 13,5 M€ de la dette.

Donc, voilà, je souhaitais vraiment que tous ces points soient soulignés, parce que lorsque vous parlez de maîtrise de la dette et de participation à l'effort national de désendettement, je crois que vous n'êtes pas tout à fait dans cette logique.

Le dernier point concernant les recettes. Vous parlez des cessions de terrains que vous faites en centre-ville, 2,9 Millions pour la cession des terrains rue du Mené, que nous avons acheté effectivement à peu près dans ces prix-là : 2,2 Millions pour le Champion et il y avait 800 000 € pour une maison que nous avons démolie et pour un certain nombre de petits équipements, donc c'est un peu moins je pense que la somme des achats dans cet îlot.

M. ROBO

Non.

Mme LE BERRE

Bon, exactement la même chose. Mais en tout cas, vendre à des prix tels en se dessaisissant de toutes les possibilités de renouvellement urbain de cet îlot en centre-ville, je trouve que c'est vraiment une mauvaise gestion. En matière de maîtrise du foncier que vous avez pu avoir depuis 6 ans, vous avez vraiment singulièrement réduit nos marges de manœuvre pour la suite.

M. ROBO

Je pense Mme LE BERRE qu'au bout de 6 ans de présence au Conseil Municipal, vous savez que lorsqu'une collectivité vend un bien, elle doit solliciter l'avis des domaines qui sont un service de l'Etat. L'Etat fixe un prix sur lequel la collectivité a une capacité d'appréciation de plus ou moins 10 %,

donc si l'opération rue du Mené et rue du Colonel Maury a été évaluée à 2,9 Millions c'est par les services de l'Etat et pas par la Ville de Vannes.

Mme LE BERRE

Aujourd'hui la politique d'évaluation des domaines tient compte de ce que l'on appelle les orientations d'aménagement et de programmation, des documents d'urbanisme qui tiennent compte des capacités à faire à l'intérieur des opérations et qui réévalue si les contraintes, notamment liées aux exigences en termes de qualité urbaine et de complexité du programme, sont importantes. Je pense que l'on n'a pas du tout été dans cette direction.

M. ROBO

Je pense que l'on jamais eu une vision commune de l'urbanisme depuis 2008 Mme LE BERRE, moi j'ai une vision politique, de préservation des intérêts de la Ville. Vous avez une vision technique, juridique de technicienne d'une politique d'urbanisme.

Mme LE BERRE

Excusez-moi, je pense que les intérêts de la Ville sont d'abord les intérêts de ses habitants dans toutes leurs diversités et je pense que l'image actuelle et toutes les opérations qui n'ont pas été réalisées durant la totalité de ce mandat et il y en a beaucoup, je ne vais pas les énumérer, nous montrent que peut-être votre vision politique est trop réductrice.

M. ROBO

J'ai le sentiment Mme LE BERRE, que beaucoup de vannetais qui habitent Ménimur, l'ancien Clos Vert, Beaupré, Kercado, partagent votre vision d'équipements qui n'ont pas vu le jour, qui ne sortent pas de terre depuis 2008 à Vannes.

M. LE QUINTREC

Je ne vais pas reprendre l'ensemble des chapitres sur lesquels je me suis déjà exprimé lors du débat d'orientations budgétaires 2014. Je remercie quand même M. JAFFRE de la présentation pédagogique, je n'ai pas souvenir d'un tel exercice, notamment d'une projection visuelle concernant le budget.

Ceci étant dit, j'avais qualifié lors des orientations budgétaires le prévisionnel 2014 comme objet de transition, je reformule cette qualification. Ce n'est pas forcément, simplement pour chercher un coup électoral, mais je n'ai pas vraiment trouvé grand-chose à « me mettre sous la dent » sur ce projet. Cela ne veut pas dire qu'il y a rien, je m'entends bien, mais on ne peut pas dire que ce sera un grand budget qui restera dans les annales.

En ce qui concerne le fonctionnement, vous l'avez dit, le budget est en net recul, de 3,63 %. Bien entendu je ne partage pas tout à fait ou je nuance plutôt le propos de M. JAFFRE concernant l'interprétation des charges. Je veux bien croire qu'il cherche des économies, mais c'est aussi un impact sur les services, il suffit de lire le détail des budgets pour s'apercevoir d'une manière récurrente depuis quelques exercices, que le chapitre des dépenses générales, tout ce qui concerne l'entretien, la réparation, les maintenances, tout ce qui fait fonctionner les services, sont en baisse de 5 %. Bien entendu cela affecte, sans remettre en cause la qualité du personnel, le service rendu aux citoyens ou vannetais et bien entendu le travail des agents. Concernant les charges de personnel, dont je suis déjà intervenu pas mal sur ce sujet tout à l'heure. Je l'avais noté en commission, je pense que l'on vous en a fait écho, c'est vrai que j'avais souligné l'effort et la participation de la ville aux emplois d'avenir, mais en même temps je découvre que d'un point de vue purement comptable, l'enveloppe des contrats aidés des apprentis baisse autant que ceux des emplois d'avenir augmentent. Ce sont les vasques communicants je suppose.

M. ROBO

Non, ce sont les dotations de l'Etat M. LE QUINTREC, par rapport aux emplois aidés.

M. LE QUINTREC

Ceci étant, apprentis, il n'y a plus rien ?.....Ecoutez, j'avais posé la question, on ne m'a pas vraiment répondu en commission, je suis assez surpris, il y a peut-être des raisons techniques, vous me les expliquerez tout à l'heure. Concernant la PFR, puisque vous m'aviez promis l'an dernier d'avoir une visibilité de cette affaire-là, moi je ne trouve toujours pas la lisibilité sur l'impact budgétaire. Je ne sais toujours pas combien cela impacte cette année, au budget, la PFR et j'aimerais savoir s'il y a des élus dans cette salle qui sont capables de me le dire.

M. ROBO

90 000 € pour la PFR, 120 000 € pour la protection sociale, 140 000 € pour les avancements.

M. LE QUINTREC

Ce serait bien quand même que l'on ait toutes ces informations-là puisque nous sommes appelés à nous exprimer et à voter en toute responsabilité.

En ce qui concerne les charges exceptionnelles, je noterais simplement que je le fais tous les ans puisque nous sommes tous à faire des économies, c'est quand même le panier percé Vélocéa puisque même si de 300 000 € on passe à 280 000 € dans le BP 2014, c'est sans doute un effet d'écriture. Depuis le lancement, je note 2 M€ de perte. C'est 2 M€ pour boucher le trou.

M. ROBO

Ce n'est pas de la perte puisque c'est un service proposé.

M. LE QUINTREC

Oui, cela concerne 5 % d'utilisateurs dont une bonne partie n'est pas vannetaise. Je ne vais pas rentrer dans le détail mais cela m'interroge quand même sur l'idée du fonctionnement, puisque déjà l'an dernier vous nous avez dit que l'on améliore le dispositif pour gagner.... Mais je n'ai pas l'impression que les améliorations faites ont un grand impact budgétaire.

Concernant les différents fonctionnements, notamment le chapitre Culture, sur une ligne il y a - 110 000 €. Pourrait-on me dire si c'est Limur, Photo de Mer, ou les associations qui sont perdantes dans l'affaire ? Comme c'est globalisé, 110 000 € ce n'est pas rien.

M. ROBO

Le tout, mon capitaine, c'est sur l'ensemble des manifestations culturelles qui sont portées par la Ville. Il y en a 7 ou 8, si chacune ont fait des efforts de gestion entre 10 et 12 000 €, ou 7 ou 8 000 €, voilà.

M. LE QUINTREC

D'accord, cela fait 110 000 € au total. Concernant la jeunesse, c'est souvent le grand oublié. Je ne trouve pas que les efforts budgétaires sont très importants, sauf erreur de ma part, j'ai l'impression quand même qu'il y a une réduction de personnel dans les centres de loisirs.

M. ROBO

A non justement, nous avons augmenté le nombre de places en 2013 de 31 places de mémoire. Vous savez très bien que le nombre d'encadrants est réglementé par la loi donc nous avons une hausse du personnel en centre de loisirs.

M. LE QUINTREC

Et bien écoutez, lorsque j'ai vu les détails dans les tableaux qui sont présentés, j'ai un solde négatif. Concernant l'investissement, là c'est la douche froide, c'est quand même près de 9 % en moins par rapport à l'an dernier. Vous avez annoncé 21 M € d'investissements, nous restons dans votre moyenne, M. ROBO.

M. ROBO

Oui, bonne moyenne M. LE QUINTREC.

M. LE QUINTREC

Vous êtes bien en dessous de votre prédécesseur. La part exacte de la Ville c'est 11 M€. Voilà, pour donner une petite indication concernant le rapport participation de la Ville et participation extérieure. Concernant les cessions d'actifs, je me suis un peu exprimé tout à l'heure : 4,7 Millions, je peux comprendre que l'on vende la Nouvelle Coutume puisque le projet des entreprises est installé. Ceci étant je ne suis pas convaincu de l'intérêt stratégique de céder autant de cessions d'actifs pour un budget aussi peu important si je peux m'exprimer comme cela.

M. ROBO

Vous êtes au moins d'accord avec Mme LE BERRE.

M. LE QUINTREC

Je parle en termes d'exercice. Concernant la sécurité : vous aviez annoncé 29 caméras supplémentaires.

M. ROBO

Non, je n'ai pas annoncé 29 caméras supplémentaires. J'ai annoncé que j'avais commandé une étude auprès de la Police Nationale, qui m'avait identifié 29 points supplémentaires pour la vidéoprotection et nous sommes en train d'étudier avec la Police Nationale les points prioritaires et qu'après les élections je mettrai en place la vidéoprotection dans différents quartiers pavillonnaires de la Ville.

M. LE QUINTREC

D'accord, donc ce n'est pas en 2014 parce que je ne voyais rien sur le budget.

M. ROBO

Non parce qu'il y a des études complémentaires à faire et à partir du moment où vous avez choisi un quartier, un lieu, il y a tous les aspects techniques avec tout ce qui est fibre optique, la livraison, la commande, l'installation etc ... Et nous sommes soumis au contrôle de la Préfecture.

M. LE QUINTREC

Permettez-moi de dire que c'était bien de l'annoncer avant les municipales.

M. ROBO

Moi quand la presse m'interroge, je réponds tout le temps M. LE QUINTREC.

M. LE QUINTREC

Oui, je m'en doute bien ! Concernant l'investissement pour l'enseignement, vous l'avez dit c'est essentiellement l'UBS, je n'y reviens pas. La culture, ce sont les médiathèques Beaupré et Ménimur mais au-delà de cela il y a plutôt une baisse. Le sport, c'est moins 145 000 €, l'an dernier c'était presque 99 % pour le Pérenno, aujourd'hui c'est pour Jo Courtel. Je n'ai rien contre Jo Courtel, mais cela limite quand même l'effort annoncé sur le sport. La voirie c'est comme l'an dernier, c'est-à-dire déjà beaucoup en baisse, là nous sommes à - 5,8 M€, je sais qu'il n'y a pas l'acquisition des terrains cette année, cela change un peu les choses. Je reviens sur une question concernant la sécurité, j'ai lu dans la presse, vous allez peut-être me compléter l'information, que la Ville avait financé l'investissement de l'équipe vététiste de la Police Nationale. Je sais que l'Etat est un peu fauché, mais c'est quand même

un peu dommage que la Ville finance les vélos de la Police Nationale et quand même temps l'Etat, pour souligner ce que vient de dire M. JAFFRE, baisse ses dotations. Nous ne sommes pas gagnant/gagnant dans cette affaire ?

M. ROBO

Si. Qui est –ce qui est gagnant ? Ce sont les vannetaises et les vannetais.

M. LE QUINTREC

Non, pas d'un point de vue budgétaire.

M. ROBO

5 VTT, les Vélocéa étaient trop lourds, donc la Ville de Vannes a acheté 5 VTT pour la Police Nationale.

M. LE QUINTREC

C'était un peu pour vous tacler sur cette affaire-là !

M. ROBO

Je sais bien.

M. LE QUINTREC

Bon j'arrête ce soir sur le budget, je fais plus court que les années précédentes, il n'y avait pas vraiment de quoi déplacer des montagnes. Je dis simplement que ce budget était de transition, sans doute plus que prudentiel mais je ne suis pas sûr que c'est un budget qui marquera l'histoire de la Ville de Vannes.

M. ROBO

C'est un budget qui, comme les années précédentes, accroît les services fournis à la population.

M. LE MOIGNE

C'est juste un point en particulier du budget. Le Multi-Accueil de Kercado est bien budgétisé, donc par voie de conséquence et comme on l'avait vu en commission, son emplacement est prévu à la place de la déchetterie de Kercado. Sur ce budget, rien n'est fait pour la déchetterie de Kercado. Je trouve que là c'est une fermeture pure et simple de cette déchetterie. Nous en avons parlé en commission d'agglomération, effectivement il n'y a aucune solution de remplacement qui a été prévue par la Ville de Vannes. Moi je trouve que la fermeture de cette déchetterie qui rend beaucoup de services à l'ensemble de l'ouest de Vannes est un très mauvais signal vers nos concitoyens, à qui on demande d'être éco-citoyen. Ils jouent le jeu pour la plupart d'entre eux et là, nous avons quand même relativement peu de déchetterie et on se permet de fermer purement et simplement une déchetterie point vert. Je trouve que c'est bien dommage.

M. ROBO

M. LE MOIGNE, nous sommes d'accord, c'est un équipement essentiel à Vannes Ouest et donc le Multi-Accueil ne s'installe pas à la place de la déchetterie, il s'installe au-dessus de la déchetterie. Et deuxièmement ce n'est pas une compétence communale, mais une compétence communautaire. Nous regardons avec les services de l'Agglomération, les services du CCAS et du Département, les voies d'accès au Multi-Accueil et les voies d'accès à la déchetterie. Je n'ai jamais parlé de fermeture de cet équipement à son emplacement actuel et sur ce quartier.

M. LE MOIGNE

Excusez-moi, en commission nous avons vu que l'implantation du Multi-Accueil prenait la place.

M. ROBO

Non, je peux vous dire que non, elle est en bordure du Boulevard de la Résistance. Elle n'est pas à la place de la déchetterie.

M. LE MOIGNE

Ce n'est pas ce qui avait été dit, mais l'essentiel c'est qu'elle reste.

M. ROBO

Nous allons faire un vote global.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :34, Abstentions :10,

ANNEXE

**MODALITES DE VOTE DU BUDGET
PAR NATURE**

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 07-02-2014

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
011	Charges à caractère général	13 611 201,00	0,00	12 917 539,00	VOTE CONFORME	
012	Charges de personnel et frais assimilés	34 300 000,00	0,00	35 455 000,00		
014	Atténuations de produits	10 100,00	0,00	35 100,00		
65	Autres charges de gestion courante	9 549 279,00	0,00	9 877 106,00		
Total des dépenses de gestion courante		57 470 580,00	0,00	58 284 745,00		
66	Charges financières	1 990 000,00	0,00	1 917 000,00		
67	Charges exceptionnelles	1 665 550,00	0,00	1 526 895,00		
022	Dépenses imprévues	500 000,00		300 000,00		
Total des dépenses réelles de fonctionnement		61 626 130,00	0,00	62 028 640,00		
023	Virement à la section d'investissement (5)	5 098 100,00		5 219 300,00		
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	3 395 000,00		2 980 000,00		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		8 493 100,00		8 199 300,00		
TOTAL		70 119 230,00	0,00	70 227 940,00		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
013	Atténuation de charges	60 000,00	0,00	60 000,00	VOTE CONFORME	
70	Produits des services, du domaine et ventes...	6 787 000,00	0,00	6 892 183,00		
73	Impôts et taxes	46 934 701,00	0,00	47 889 308,00		
74	Dotations et participations	14 491 283,00	0,00	13 919 046,00		
75	Autres produits de gestion courante	1 343 010,00	0,00	1 020 482,00		
Total des recettes de gestion courante		69 615 994,00	0,00	69 781 019,00		
76	Produits financiers	75 000,00	0,00	76 500,00		
77	Produits exceptionnels	58 236,00	0,00	58 421,00		
Total des recettes réelles de fonctionnement		69 749 230,00	0,00	69 915 940,00		
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	370 000,00		312 000,00		
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		370 000,00		312 000,00		
TOTAL		70 119 230,00	0,00	70 227 940,00		

Pour information

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	7 887 300,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 07-02-2014 - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	523 500,00	0,00	582 500,00	VOTE CONFORME	
204	Subventions d'équipements versées	2 382 100,00	0,00	2 199 000,00		
21	Immobilisations corporelles	5 209 300,00	0,00	4 747 700,00		
23	Immobilisations en cours	12 765 930,00	0,00	11 196 400,00		
Total des dépenses d'équipement		20 880 830,00	0,00	18 725 600,00		
10	Dotations, fonds divers et réserves	80 000,00	0,00	80 000,00		
13	Subventions d'investissement	3 587 000,00	0,00	0,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	23 639 000,00	0,00	24 647 100,00		
27	Autres immobilisations financières	164 000,00	0,00	154 000,00		
Total des dépenses financières		27 470 000,00	0,00	24 881 100,00		
45...1	Total des opér. pour compte de tiers (8)	176 000,00	0,00	2 796 000,00		
Total des dépenses réelles d'investissement		48 526 830,00	0,00	46 402 700,00		
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	370 000,00		312 000,00		
041	Opérations patrimoniales (4)	2 369 000,00		36 000,00		
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 739 000,00		348 000,00		
TOTAL		51 265 830,00	0,00	46 750 700,00		

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 07-02-2014 - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 835 800,00	0,00	2 921 220,00	VOTE CONFORME	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	29 492 000,00	0,00	24 457 600,00		
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00	125 000,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	65 000,00		
Total des recettes d'équipement		35 327 800,00	0,00	27 568 820,00		
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	3 628 750,00	0,00	3 150 200,00		
27	Autres immobilisations financières	478 180,00	0,00	273 180,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations	812 000,00	0,00	4 763 200,00		
Total des recettes financières		4 918 930,00	0,00	8 186 580,00		
45...2	Total des opér. pour compte de tiers (8)	157 000,00	0,00	2 760 000,00		
Total des recettes réelles d'investissement		40 403 730,00	0,00	38 515 400,00		
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	5 098 100,00		5 219 300,00	VOTE CONFORME	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	3 395 000,00		2 980 000,00		
041	Opérations patrimoniales (4)	2 369 000,00		36 000,00		
Total des recettes d'ordre d'investissement		10 862 100,00		8 235 300,00		
TOTAL		51 265 830,00	0,00	46 750 700,00		

Pour information

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	7 887 300,00
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES		A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal (3)	TOTAL (=RAR+vote)
011	Charges à caractère général	1 758 000,00	0,00	1 864 600,00	VOTE CONFORME	
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 250 000,00	0,00	1 290 000,00		
014	Atténuations de produits	740 200,00	0,00	740 200,00		
65	Autres charges de gestion courante	128 100,00	0,00	117 000,00		
Total des dépenses de gestion des services		3 876 300,00	0,00	4 011 800,00		
66	Charges financières	58 600,00	0,00	51 100,00	VOTE CONFORME	
67	Charges exceptionnelles	26 000,00	0,00	41 000,00		
68	Dotations aux prov. et aux dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00		
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00		
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	0,00	0,00	0,00		
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00		
Total des dépenses réelles d'exploitation		3 960 900,00	0,00	4 103 900,00		
023	Virement à la section d'investissement (6)	500 000,00	0,00	480 500,00	VOTE CONFORME	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	1 050 000,00	0,00	1 038 000,00		
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exp. (6)	0,00	0,00	0,00		
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 550 000,00	0,00	1 518 500,00		
TOTAL		5 510 900,00	0,00	5 622 400,00		

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal (3)	TOTAL (=RAR+vote)
013	Atténuation de charges	1 000,00	0,00	0,00	VOTE CONFORME	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	5 323 100,00	0,00	5 456 500,00		
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00		
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00		
75	Autres produits de gestion courante	105 000,00	0,00	100 000,00		
Total des recettes de gestion des services		5 429 100,00	0,00	5 556 500,00		
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	VOTE CONFORME	
77	Produits exceptionnels	41 800,00	0,00	10 400,00		
78	Reprises sur prov. et sur dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00		
Total des recettes réelles d'exploitation		5 470 900,00	0,00	5 566 900,00		
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	40 000,00		55 500,00	VOTE CONFORME	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exp. (6)	0,00		0,00		
Total des recettes d'ordre d'exploitation		40 000,00		55 500,00		
TOTAL		5 510 900,00	0,00	5 622 400,00		

Pour information

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	1 463 000,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'ex d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	---------------------	--

(1) cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M49

(6) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

CONSEIL MUNICIPAL	II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
Seance du 07-02-2014	SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal (3)	TOTAL (=RAR+vote)
20	Immobilisations incorporelles	125 250,00	0,00	34 700,00		
21	Immobilisations corporelles	225 250,00	0,00	192 270,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	2 431 000,00	0,00	2 419 930,00		
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00		
	Total des dépenses d'équipement	2 781 500,00	0,00	2 646 900,00	VOTE CONFORME	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00		
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	208 500,00	0,00	161 100,00		
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00		
26	Particip. créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00		
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00		
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00		
	Total des dépenses financières	208 500,00	0,00	161 100,00		
45...1	Total des opér. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00		
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 990 000,00	0,00	2 808 000,00		
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	40 000,00		55 500,00		
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00		
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	40 000,00		55 500,00		
	TOTAL	3 030 000,00	0,00	2 863 500,00		

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal (3)	TOTAL (=RAR+vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00		
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 480 000,00	0,00	1 345 000,00		
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		
	Total des recettes d'équipement	1 480 000,00	0,00	1 345 000,00	VOTE CONFORME	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00		
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00		
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00		
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00		
26	Particip. créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00		
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00		
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00		
45...2	Total des opér. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00		
	Total des recettes réelles d'investissement	1 480 000,00	0,00	1 345 000,00		
021	Virement de la section d'exploitation (4)	500 000,00		480 500,00		
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	1 050 000,00		1 038 000,00		
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00		
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 550 000,00		1 518 500,00		
	TOTAL	3 030 000,00	0,00	2 863 500,00		

Pour information

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	1 463 000,00
---	---------------------

(1) cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

DELIBERATION

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal (3)	TOTAL (=RAR+vote)
011	Charges à caractère général	1 226 700,00	0,00	1 286 300,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 060 000,00	0,00	1 110 000,00		
014	Atténuations de produits	450 200,00	0,00	470 200,00		
65	Autres charges de gestion courante	38 800,00	0,00	30 800,00		
	Total des dépenses de gestion des services	2 775 700,00	0,00	2 897 300,00		
66	Charges financières	30 500,00	0,00	38 900,00	VOTE CONFORME	
67	Charges exceptionnelles	57 000,00	0,00	57 000,00		
68	Dotations aux prov. et aux dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00		
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00		
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	0,00	0,00	0,00		
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00		
	Total des dépenses réelles d'exploitation	2 863 200,00	0,00	2 993 200,00		
023	Virement à la section d'investissement (6)	104 300,00	0,00	21 300,00		
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	1 010 000,00	0,00	1 094 000,00		
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exp. (6)	0,00	0,00	0,00		
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	1 114 300,00	0,00	1 115 300,00		
	TOTAL	3 977 500,00	0,00	4 108 500,00		

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal (3)	TOTAL (=RAR+vote)
013	Atténuation de charges	500,00	0,00	0,00	VOTE CONFORME	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	3 746 000,00	0,00	3 911 000,00		
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00		
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	9 000,00		
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00		
	Total des recettes de gestion des services	3 746 500,00	0,00	3 920 000,00		
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	VOTE CONFORME	
77	Produits exceptionnels	31 000,00	0,00	0,00		
78	Reprises sur prov. et sur dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00		
	Total des recettes réelles d'exploitation	3 777 500,00	0,00	3 920 000,00		
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	200 000,00		188 500,00		
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exp. (6)	0,00		0,00		
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	200 000,00		188 500,00		
	TOTAL	3 977 500,00	0,00	4 108 500,00		

Pour information

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	926 800,00
--	------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'ex d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M49

(6) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 07-02-2014

II- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal (3)	TOTAL (=RAR+vote)
20	Immobilisations incorporelles	30 500,00	0,00	34 700,00		
21	Immobilisations corporelles	55 700,00	0,00	92 600,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	2 257 200,00	0,00	1 936 600,00		
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00		
	Total des dépenses d'équipement	2 343 400,00	0,00	2 063 900,00		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	VOTE CONFORME	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	55 900,00	0,00	75 900,00		
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00		
26	Particip. créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00		
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00		
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00		
	Total des dépenses financières	55 900,00	0,00	75 900,00		
45...1	Total des opér. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00		
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 399 300,00	0,00	2 139 800,00		
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	200 000,00		188 500,00	VOTE CONFORME	
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00		
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	200 000,00		188 500,00		
	TOTAL	2 599 300,00	0,00	2 328 300,00		

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal (3)	TOTAL (=RAR+vote)
13	Subventions d'investissement	45 000,00	0,00	698 000,00	VOTE CONFORME	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 440 000,00	0,00	515 000,00		
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		
	Total des recettes d'équipement	1 485 000,00	0,00	1 213 000,00		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00		
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00		
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00		
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00		
26	Particip. créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00		
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00		
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00		
45...2	Total des opér. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00		
	Total des recettes réelles d'investissement	1 485 000,00	0,00	1 213 000,00		
021	Virement de la section d'exploitation (4)	104 300,00		21 300,00	VOTE CONFORME	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	1 010 000,00		1 094 000,00		
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00		
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 114 300,00		1 115 300,00		
	TOTAL	2 599 300,00	0,00	2 328 300,00		

Pour information

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	926 800,00
---	-------------------

(1) cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 07-02-2014

II PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote du Conseil Municipal	TOTAL (=RAR+vote)
011	Charges à caractère général	249 800,00	0,00	204 900,00	VOTE CONFORME	
012	Charges de personnel et frais assimilés	230 000,00	0,00	245 000,00		
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00		
65	Autres charges de gestion courante	2 700,00	0,00	2 700,00		
Total des dépenses de gestion des services		482 500,00	0,00	452 600,00		
66	Charges financières	75 400,00	0,00	67 300,00		
67	Charges exceptionnelles	2 500,00	0,00	2 500,00		
68	Dotations aux prov. et aux dépréciations	0,00	0,00	0,00		
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00	0,00		
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	0,00	0,00	0,00		
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00		
Total des dépenses réelles d'exploitation		560 400,00	0,00	522 400,00		
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	41 600,00		
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	320 000,00	0,00	316 000,00		
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exp.	0,00	0,00	0,00		
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		320 000,00	0,00	357 600,00		
TOTAL		880 400,00	0,00	880 000,00		
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES						880 000,00

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 07-02-2014

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

A2

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote du Conseil Municipal	TOTAL (=RAR+vote)
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	VOTE CONFORME	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	680 900,00	0,00	678 400,00		
73	Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00	0,00		
74	Subventions d'exploitation	14 000,00	0,00	13 100,00		
75	Autres produits de gestion courante	60 500,00	0,00	63 500,00		
Total des recettes de gestion des services		755 400,00	0,00	755 000,00		
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00		
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00		
78	Reprises sur prov. et sur dépréciations	0,00	0,00	0,00		
Total des recettes réelles d'exploitation		755 400,00	0,00	755 000,00		
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	125 000,00		125 000,00		
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exp.	0,00		0,00		
Total des recettes d'ordre d'exploitation		125 000,00		125 000,00		
TOTAL		880 400,00	0,00	880 000,00		
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES						880 000,00

Pour information

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	232 600,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)		

- (1) Budget primitif N-1
- (2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M49
- (6) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44
- (8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 07-02-2014

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote du Conseil Municipal	TOTAL (=RAR+vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	28 100,00	VOTE CONFORME	
21	Immobilisations corporelles	1 000,00	0,00	2 400,00		
Total des dépenses d'équipement		1 000,00	0,00	30 500,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	194 000,00	0,00	202 100,00	VOTE CONFORME	
Total des dépenses financières		194 000,00	0,00	202 100,00		
Total des dépenses réelles d'investissement		195 000,00	0,00	232 600,00		
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	125 000,00		125 000,00	VOTE CONFORME	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		125 000,00		125 000,00		
TOTAL		320 000,00	0,00	357 600,00		

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote du Conseil Municipal	TOTAL (=RAR+vote)
021	Virement de la section d'exploitation	0,00		41 600,00	VOTE CONFORME	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	320 000,00		316 000,00		
Total des recettes d'ordre d'investissement		320 000,00		357 600,00		
TOTAL		320 000,00	0,00	357 600,00		

Pour information

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	232 600,00
---	-------------------

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 07-02-2014

II PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote du Conseil Municipal	TOTAL (=RAR+vote)
011	Charges à caractère général	88 235,00	0,00	89 490,00	VOTE CONFORME	
012	Charges de personnel et frais assimilés	97 600,00	0,00	101 000,00		
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00		
65	Autres charges de gestion courante	350,00	0,00	300,00		
Total des dépenses de gestion des services		186 185,00	0,00	190 790,00		
66	Charges financières	61 500,00	0,00	57 500,00		
67	Charges exceptionnelles	250,00	0,00	200,00		
68	Dotations aux prov. et aux dépréciations	0,00	0,00	0,00		
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00	0,00		
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	0,00	0,00	0,00		
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00		
Total des dépenses réelles d'exploitation		247 935,00	0,00	248 490,00		
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00		
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	262 700,00	0,00	262 500,00		
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exp.	0,00	0,00	0,00		
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		262 700,00	0,00	262 500,00		
TOTAL		510 635,00	0,00	510 990,00		
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES						510 990,00

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 07-02-2014

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote du Conseil Municipal	TOTAL (=RAR+vote)
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	VOTE CONFORME	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	101 100,00	0,00	102 200,00		
73	Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00	0,00		
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00		
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00		
Total des recettes de gestion des services		101 100,00	0,00	102 200,00		
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00		
77	Produits exceptionnels	341 380,00	0,00	340 235,00		
78	Reprises sur prov. et sur dépréciations	0,00	0,00	0,00		
Total des recettes réelles d'exploitation		442 480,00	0,00	442 435,00		
042	<i>Opé. d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>68 155,00</i>		<i>68 555,00</i>		
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exp.</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>		
Total des recettes d'ordre d'exploitation		68 155,00		68 555,00		
TOTAL		510 635,00	0,00	510 990,00		
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES						510 990,00

Pour information

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	193 945,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)		

- (1) Budget primitif N-1
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M49
- (6) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44
- (8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 07-02-2014

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote du Conseil Municipal	TOTAL (=RAR+vote)
21	Immobilisations corporelles	23 450,00	0,00	16 845,00	VOTE CONFORME	
23	Immobilisations en cours	48 800,00	0,00	10 000,00		
Total des dépenses d'équipement		72 250,00	0,00	26 845,00		
10	Dotations, fonds divers et réserves	28 750,00	0,00	50 200,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	112 845,00	0,00	116 900,00		
Total des dépenses financières		141 595,00	0,00	167 100,00		
Total des dépenses réelles d'investissement		213 845,00	0,00	193 945,00		
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	68 155,00		68 555,00		
Total des dépenses d'ordre d'investissement		68 155,00		68 555,00		
TOTAL		282 000,00	0,00	262 500,00		

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote du Conseil Municipal	TOTAL (=RAR+vote)
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	19 300,00	0,00	0,00	VOTE CONFORME	
Total des recettes d'équipement		19 300,00	0,00	0,00		
Total des recettes réelles d'investissement		19 300,00	0,00	0,00		
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	262 700,00		262 500,00		
Total des recettes d'ordre d'investissement		262 700,00		262 500,00		
TOTAL		282 000,00	0,00	262 500,00		

Pour information

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	193 945,00
--	------------

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 07-02-2014

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote du Conseil Municipal	TOTAL (=RAR+vote)
011	Charges à caractère général	753 400,00	0,00	758 700,00	VOTE CONFORME	
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 075 000,00	0,00	1 100 000,00		
65	Autres charges de gestion courante	5 500,00	0,00	8 500,00		
Total des dépenses de gestion des services		1 833 900,00	0,00	1 867 200,00		
66	Charges financières	54 800,00	0,00	50 900,00		
67	Charges exceptionnelles	3 100,00	0,00	3 100,00		
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 891 800,00	0,00	1 921 200,00		
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	53 700,00	0,00	55 500,00		
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		53 700,00	0,00	55 500,00		
TOTAL		1 945 500,00	0,00	1 976 700,00		

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote du Conseil Municipal	TOTAL (=RAR+vote)	
013	Atténuation de charges	1 000,00	0,00	1 500,00	VOTE CONFORME		
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	1 170 000,00	0,00	1 185 000,00			
74	Subventions d'exploitation	7 000,00	0,00	7 000,00			
75	Autres produits de gestion courante	767 500,00	0,00	783 200,00			
Total des recettes de gestion des services		1 945 500,00	0,00	1 976 700,00			
Total des recettes réelles d'exploitation		1 945 500,00	0,00	1 976 700,00			
TOTAL		1 945 500,00	0,00	1 976 700,00			
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)				0,00			

Pour information

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	55 500,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 07-02-2014 PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote du Conseil Municipal	TOTAL (=RAR+vote)
21	Immobilisations corporelles	10 800,00	0,00	34 500,00	VOTE CONFORME	
23	Immobilisations en cours	21 500,00	0,00	0,00		
Total des dépenses d'équipement		32 300,00	0,00	34 500,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	133 500,00	0,00	140 000,00		
Total des dépenses financières		133 500,00	0,00	140 000,00		
Total des dépenses réelles d'investissement		165 800,00	0,00	174 500,00		
TOTAL		165 800,00	0,00	174 500,00		

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote du Conseil Municipal (3)	TOTAL (=RAR+vote)
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	112 100,00	0,00	119 000,00	VOTE CONFORME	
Total des recettes financières		112 100,00	0,00	119 000,00		
Total des recettes réelles d'investissement		112 100,00	0,00	119 000,00		
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	53 700,00		55 500,00		
Total des recettes d'ordre d'investissement		53 700,00		55 500,00		
TOTAL		165 800,00	0,00	174 500,00		
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00		

Pour information

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	55 500,00
---	-----------

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 07-02-2014

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap./art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
011	Charges à caractère général	60 800,00	51 300,00	VOTE CONFORME
65	Autres charges de gestion courante	11 620,00	0,00	
Total des dépenses de gestion courante		72 420,00	51 300,00	
66	Charges financières	46 000,00	43 450,00	
67	Charges exceptionnelles	10,00	0,00	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		118 430,00	94 750,00	
042	<i>Op. d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>644 300,00</i>	<i>770 000,00</i>	
043	<i>Op. d'ordre à l'intérieur de la section fonct.</i>	<i>46 000,00</i>	<i>43 450,00</i>	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		690 300,00	813 450,00	
TOTAL		808 730,00	908 200,00	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		808 730,00	908 200,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal	
70	Produits services, du domaine et ventes...	644 300,00	770 000,00	VOTE CONFORME	
Total des recettes de gestion courante		644 300,00	770 000,00		
77	Produits exceptionnels	10,01	0,00		
Total des recettes réelles de fonctionnement		644 310,01	770 000,00		
042	<i>Op. d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>106 800,00</i>	<i>94 750,00</i>		
043	<i>Op. d'ordre à l'intérieur de la section fonct.</i>	<i>46 000,00</i>	<i>43 450,00</i>		
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		152 800,00	138 200,00		
TOTAL		797 110,01	908 200,00		
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		11 619,99	0,00		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		808 730,00	908 200,00		

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 07-02-2014

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
16	Emprunts et dettes assimilées	665 500,00	675 250,00	
Total des dépenses financières		665 500,00	675 250,00	
Total des dépenses réelles d'investissement		665 500,00	675 250,00	
040	Op. d'ordre de transferts entre sections	106 800,00	94 750,00	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		106 800,00	94 750,00	
TOTAL		772 300,00	770 000,00	
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		772 300,00	770 000,00	

VOTE CONFORME

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
040	Op. d'ordre de transferts entre sections	644 300,00	770 000,00	
Total des recettes d'ordre d'investissement		644 300,00	770 000,00	
TOTAL		644 300,00	770 000,00	
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		128 000,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		772 300,00	770 000,00	

VOTE CONFORME

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 07-02-2014

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap./art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
011	Charges à caractère général	430 500,00	509 550,00	VOTE CONFORME
65	Autres charges de gestion courante	820 000,00	0,00	
Total des dépenses de gestion courante		1 250 500,00	509 550,00	
66	Charges financières	5 500,00	4 850,00	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 256 000,00	514 400,00	
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	516 000,00	690 000,00	
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la section fonct.	5 500,00	4 850,00	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		521 500,00	694 850,00	
TOTAL		1 777 500,00	1 209 250,00	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 777 500,00	1 209 250,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
70	Produits services, du domaine et ventes...	112 000,00	690 000,00	VOTE CONFORME
Total des recettes de gestion courante		112 000,00	690 000,00	
Total des recettes réelles de fonctionnement		112 000,00	690 000,00	
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	436 000,00	514 400,00	
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la section fonct.	5 500,00	4 850,00	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		441 500,00	519 250,00	
TOTAL		553 500,00	1 209 250,00	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		1 224 000,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 777 500,00	1 209 250,00	

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 07-02-2014

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
16	Emprunts et dettes assimilées	363 500,00	175 600,00	VOTE CONFORME
Total des dépenses financières		363 500,00	175 600,00	
Total des dépenses réelles d'investissement		363 500,00	175 600,00	
040	Op. d'ordre de transferts entre sections	436 000,00	514 400,00	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		436 000,00	514 400,00	
TOTAL		799 500,00	690 000,00	
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		799 500,00	690 000,00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
040	Op. d'ordre de transferts entre sections	516 000,00	690 000,00	VOTE CONFORME
Total des recettes d'ordre d'investissement		516 000,00	690 000,00	
TOTAL		516 000,00	690 000,00	
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		283 500,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		799 500,00	690 000,00	

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

056-215602608-20140207-1_8027_1-DE

Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 10/02/2014

Reçu par le représentant de l'Etat le 10/02/2014

Publié ou notifié le 10/02/2014

FINANCES

Subventions d'équilibre et d'équipement au budget annexe des parkings

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

L' article L.2224.1 et 2 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget propre de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
2. lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. en cas de sortie de blocage des prix.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission :

Finances

Je vous propose de financer pour 2014 sur le Budget Principal la subvention au Budget Annexe des Parkings pour un montant de 340 235 €.

Cette subvention vise à financer les intérêts des emprunts (57 500,00 €), des dotations aux amortissements (193 945,00 €) et des charges diverses de fonctionnement (88 790,00 €).

A défaut de cette subvention de 340 235 €, il faudrait augmenter excessivement les tarifs pour obtenir l'équilibre.

Pour mémoire, la section d'investissement de ce budget dégage par ailleurs, en ce qui concerne le parking des Arts et le parking Créac'h, un excédent de 50 200 € qui sera reverser au budget principal. En solde financier, le budget principal contribue à l'équilibre du budget des parkings pour 290 035 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 6

FINANCES

Garantie à hauteur de 100% d'un emprunt de 713 900 € réalisé par Espacil Habitat pour la réalisation de 12 logements d'hébergement temporaire à la résidence Kérélys dans le quartier de Bohalgo

M. François BELLEGO présente le rapport suivant
Espacil Habitat sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour un emprunt d'un montant total de 713 900 €, qu'elle doit réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation de 12 logements, 2 allée Prad Douar à la résidence pour personnes âgées Kérélys à Vannes.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis de la Commission :
Finances

Je vous propose :

- d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 713 900 € qu'Espacil Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions suivantes :

Article 1^{er} :

Le prêt est constitué de 2 lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

LIGNE DE PRÊT 1 : PRÊT PHARE (taux fixe)

- Montant du prêt : 102 400 €
- Durée totale du prêt : 40 ans soit 160 trimestres

- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Taux : 3,35%
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés

LIGNE DE PRÊT 2 : PRÊT PHARE (taux fixe)

- Montant du prêt : 611 500 €
- Durée totale du prêt : 35 ans soit 140 trimestres
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Taux : 3,31%
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

M. LE QUINTREC

Ce n'est pas pour discuter sur la question de la garantie de l'emprunt, c'est pour avoir une précision et par souci de cohérence par rapport à la question des zones humides. Puisque sur le long de cette rue du Versa, quand nous sommes dans le sens Poulfanc/Bohalgo, la partie gauche est classée en zone humide, mais la partie qui se trouve à droite entre la rue et le ruisseau, à priori les terrains ne sont pas classés en zone humide, ce n'est pas cohérent. Nous nous sommes déjà exprimés sur la construction de cet établissement-là et en même temps en passant l'autre jour, je me suis aperçu qu'il y avait encore des armoires de réseaux sur deux autres terrains en amont de celui-ci. J'ai du mal à comprendre le

classement que vous avez pu faire de ces zones humides avec d'un côté les terres qui sont en bordure de ruisseau et ne sont pas en zone humide et ceux qui sont au-dessus qui sont en zone humide. Il y a quand même des propriétaires dans la partie haute qui se font un peu avoir dans l'affaire. Là il y a quelque chose qui ne va pas du tout, je ne suis pas un spécialiste.

M. ROBO

Ce sont des grands mots M. LE QUINTREC.

M. LE QUINTREC

Mais quand même les terrains au bord du ruisseau, si ils ne sont pas en zone humide et ceux qui sont plus haut sont en zone humide, là, il faut m'expliquer.

M. ROBO

M. LE QUINTREC, je l'ignore. On vous donnera une réponse la semaine prochaine. Premièrement, comme le dit M. AUGER, le permis a été délivré avant. Deuxièmement, de mémoire, la Gauche Vannetaise avait fait un recours à l'époque auprès de M. Le Préfet.

M. LE QUINTREC

Je serais intéressé parce que j'ai été interpellé par certains propriétaires sur cette affaire-là, je ne parle même pas de la Maison de Retraite, c'est fait, c'est lancé, nous avons fait le recours. Mais sur deux terrains en amont, il y a deux armoires de réseaux qui sont en bord de route. Donc je me suis dit que lorsque l'on met des armoires de réseaux, c'est pour construire, donc c'est assez surprenant.

M. ROBO

Je vous apporterais une réponse M. LE QUINTREC.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 7

AFFAIRES ECONOMIQUES
CESSIONS

Parc industriel du PRAT - Implantation des Etablissements LE GAL -
Cession de terrain - Nouveau délai

M. Georges ANDRE présente le rapport suivant

Par délibérations en dates du 1^{er} juillet 2011 et du 19 octobre 2012 nous avons décidé de céder aux Etablissements LE GAL ou à toute personne physique ou morale qui leur serait substituée un terrain d'une superficie de l'ordre de 6 600 m² à prélever sur la parcelle cadastrée sous le numéro 267 de la section BI pour permettre le transfert de leur activité au parc industriel du Prat sur un terrain d'une superficie de l'ordre de 24 500 m².

Cette mutation n'ayant pu être constatée dans le délai imparti, il convient de redélibérer afin de confirmer le principe et les modalités de cette cession telles qu'arrêtées lors de nos précédentes séances et de fixer un nouveau délai en vue de l'authentification de ce transfert de propriété.

Compte tenu de la modification du taux de la TVA intervenue au 1^{er} janvier, la TVA sur la marge s'appliquant au prix forfaitaire de 67 000 euros (67 000 €), sera calculée sur la base du taux en vigueur de 20 %.

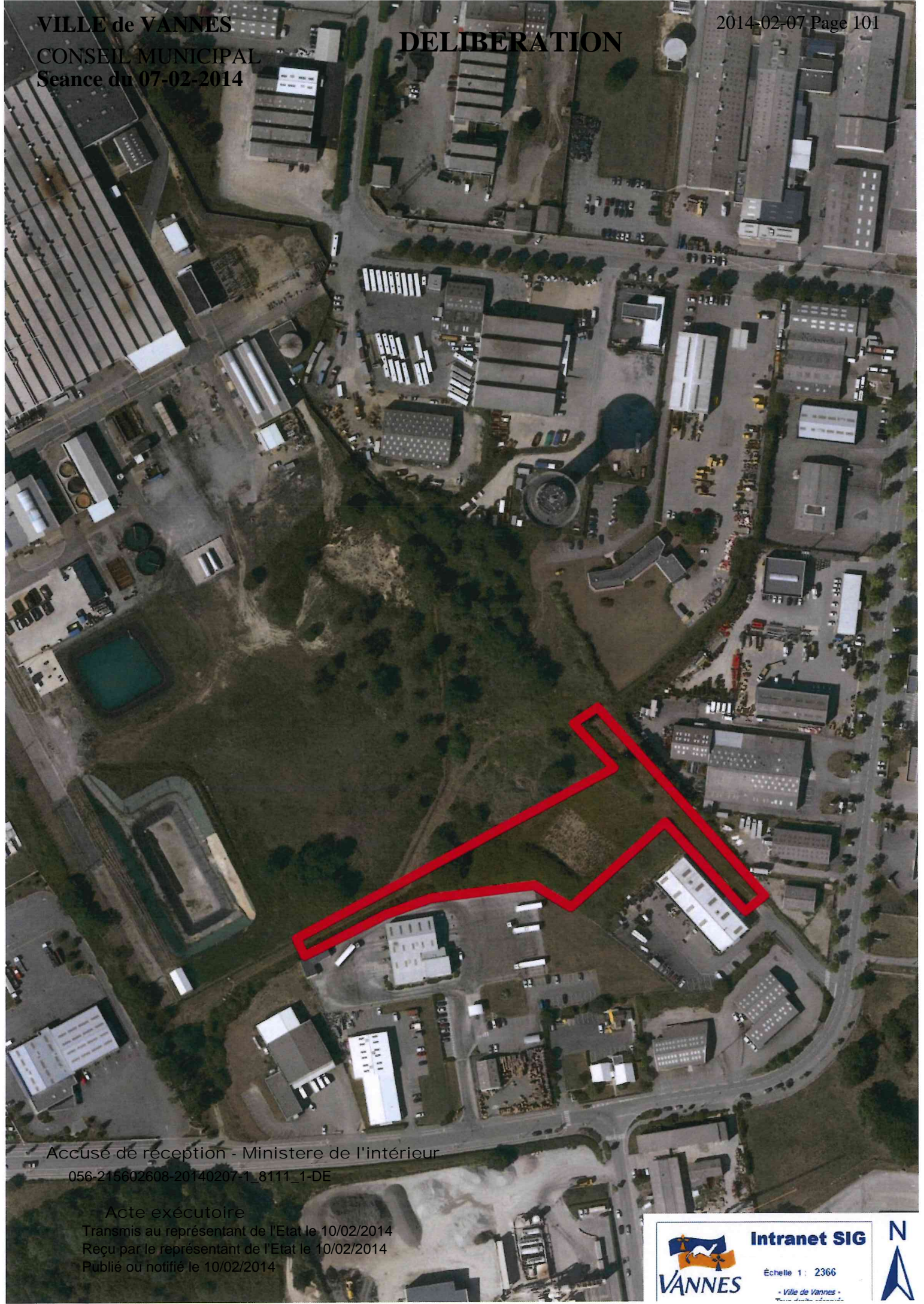
Vu l'avis des Commissions :

Aménagement - Environnement
Finances

Je vous propose :

- De décider que cette mutation devra être authentifiée pour le 31 décembre 2014,
- De décider que cette cession interviendra moyennant un prix forfaitaire de 67 000 euros, hors TVA sur la marge qui sera calculée sur la base du taux en vigueur de 20 %,
- De décider que les autres clauses de la délibération du 1^{er} juillet 2011 relatives à cette mutation restent inchangées,
- De donner tous pouvoirs au Maire en vue de l'exécution de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
056-215602608-20140207-1_8111_1-DE

Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 10/02/2014
Reçu par le représentant de l'Etat le 10/02/2014
Publié ou notifié le 10/02/2014



Intranet SIG

Échelle 1 : 2366

- Ville de Vannes -
Tous droits réservés



AFFAIRES FONCIERES

CESSIONS

Association Culturelle des Turcs de l'Ouest - Cession d'un terrain au Liziec

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

Aux termes d'un acte du 29 juin 1992, la Commune a cédé à l'Association Culturelle des Turcs de l'Ouest un terrain d'une superficie de 4 044 m² sis à proximité immédiate de l'usine des eaux du Liziec, destiné à la création d'un centre culturel.

En vue d'un projet de développement de ses activités sur ce site, cette association a sollicité l'acquisition partielle du terrain communal jouxtant son unité foncière, cadastré sous les numéros 15 et 383 de la section AY.

En égard à la topologie du terrain, aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme imposant une marge de recul par rapport à l'A82, à la présence de réseaux au travers des parcelles, la superficie cessible ressort à 2 500 m² environ. Par ailleurs, le projet de construction de l'Association nécessitera le dévoiement d'un réseau public d'eaux pluviales, dont le coût des travaux est évalué à ce jour à soixante cinq mille euros T.T.C. (65 000 €).

Compte tenu de ces sujétions particulières et du coût des travaux de dévoiement du réseau qui seront mis à la charge de l'acquéreur, le prix de cession du terrain peut être arrêté sur la base de 12 €/m², net vendeur.

A l'issue des négociations, un accord est intervenu sur ces modalités financières.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, France Domaine a été consulté sur la valeur vénale de ce terrain.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement - Environnement
Finances
Travaux - Déplacements - Sécurité

Je vous propose :

- De décider de céder à l'Association culturelle des Turcs de l'Ouest le terrain d'une superficie de l'ordre de 2 500 m², cadastré sous le numéro 383 de la section AY et 15 pour partie de la même section,
- De décider que cette acquisition interviendra sur la base de 12 €/m², net vendeur,
- De décider que les frais de dévoiement du réseau d'eaux pluviales, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, évalués à ce jour soixante cinq mille euros T.T.C.

(65 000 €), seront supportés par l'Association Culturelle des Turcs de l'Ouest, dès obtention d'un permis de construire le nécessitant,

- De confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par la Commune,
- De décider que l'ensemble des frais afférents à cette mutation sera à la charge de l'Association Culturelle des Turcs de l'Ouest, y compris ceux résultant du bornage de l'emprise et de l'établissement du document d'arpentage,
- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte d'acquisition et tous documents, accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

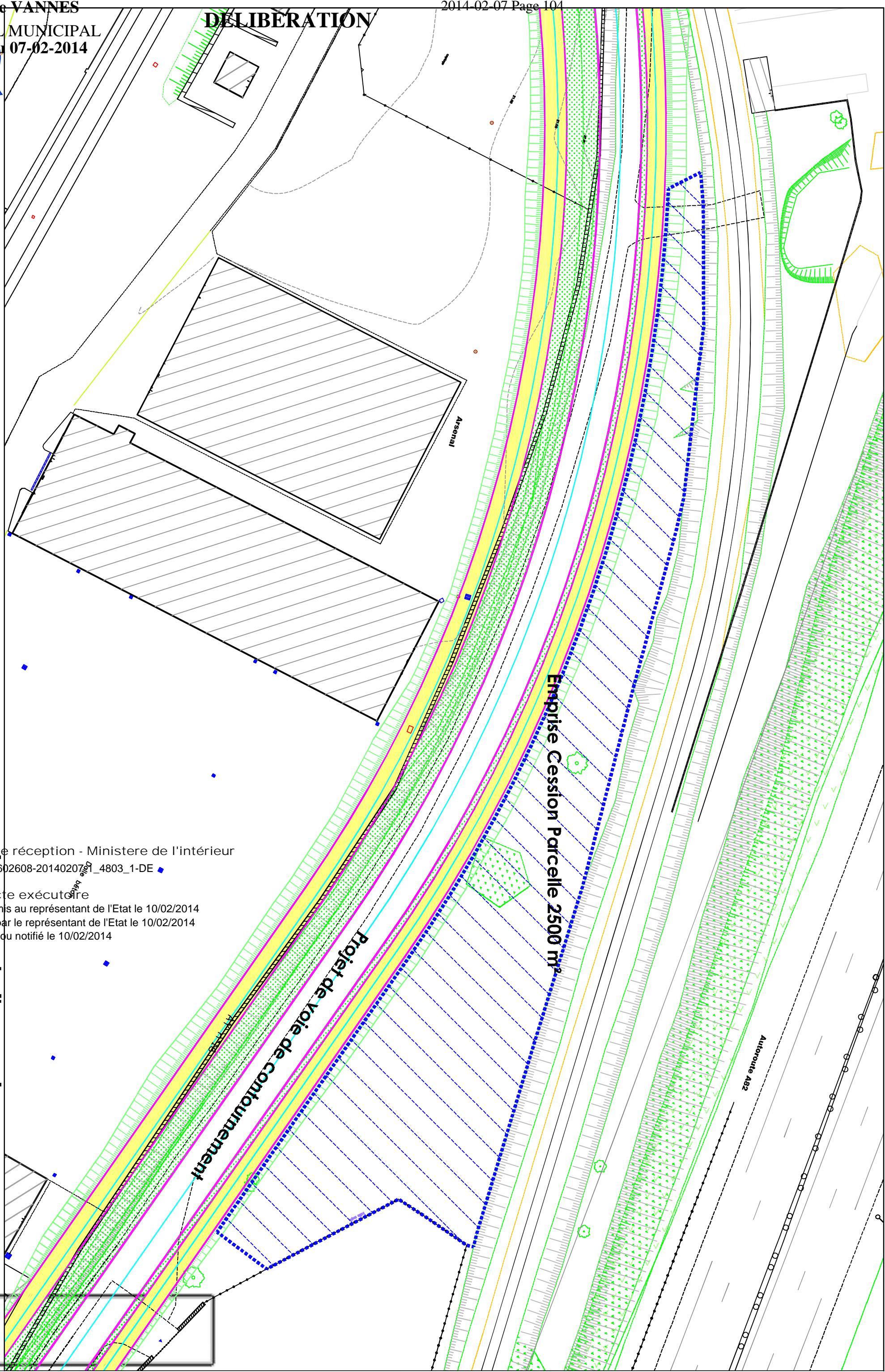
DELIBERATION

VILLE de VANNES
CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 07-02-2014



Direction des Etudes et Grands Projets
Direction générale des services techniques

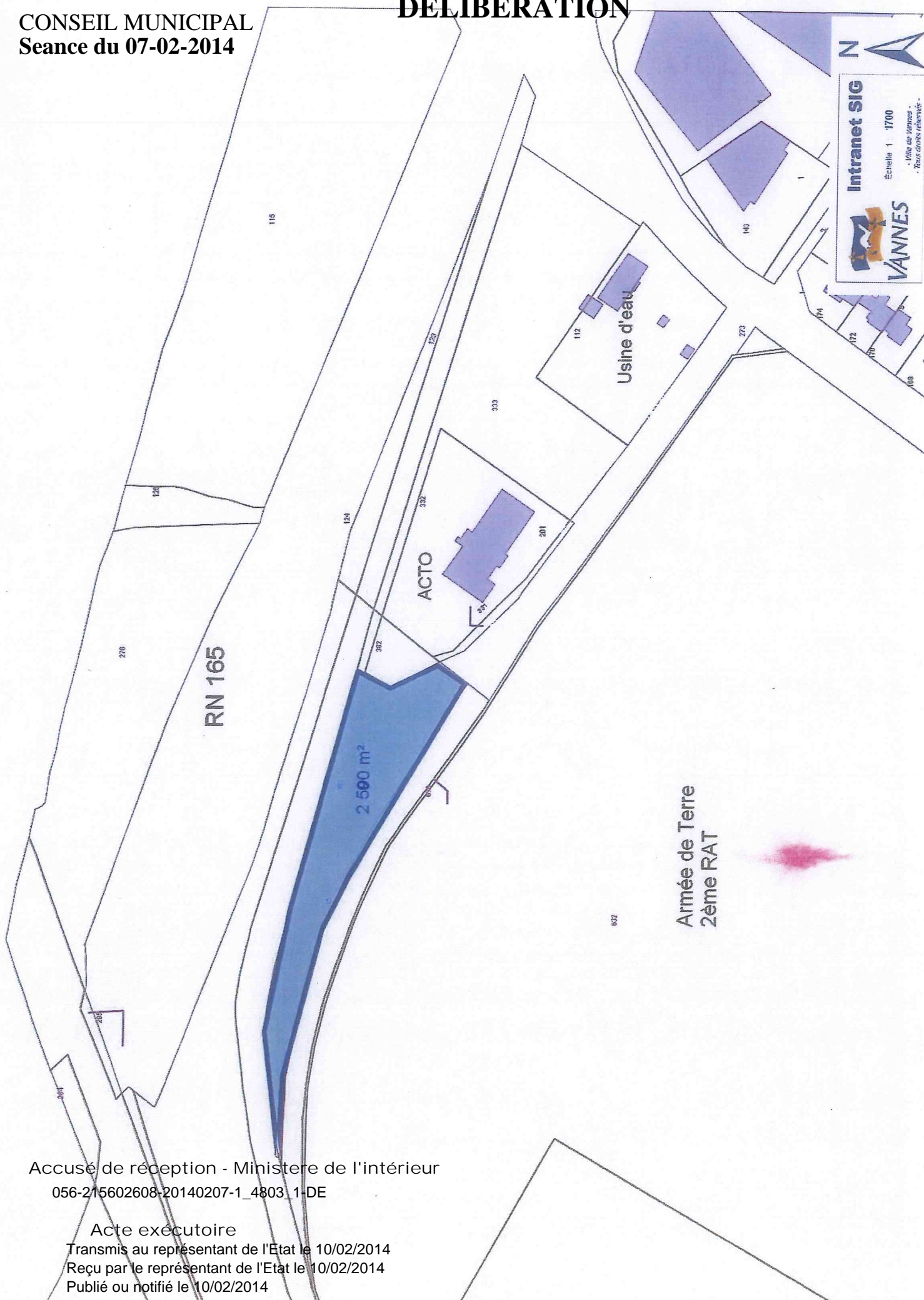
Dessin : TD
Date : 16/01/2014
Echelle : 1/500 - A3
Fichier : 201401-14 - Extrait - Troadec - Emprise cession-FAL.dwg



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
6-21-602608-20140207_1_4803_1-DE
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 10/02/2014
Reçu par le représentant de l'Etat le 10/02/2014
Publié ou notifié le 10/02/2014

Emprise de l'arsenal
Emprise Cession Parcelle 2500 m² + Projet de Voie

DELIBERATION



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
056-215602608-20140207-1_4803_1-DE

Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 10/02/2014
Reçu par le représentant de l'Etat le 10/02/2014
Publié ou notifié le 10/02/2014

Point n° : 9

AFFAIRES FONCIERES

ACQUISITIONS

Centre Commercial de Kercado - Opération FISAC - Acquisition d'un local commercial - lot n°17

M. Georges ANDRE présente le rapport suivant

Dans le cadre du projet FISAC de restructuration du centre commercial de Kercado, la Commune poursuit son action foncière en vue d'obtenir la propriété des lots nécessaires à la concrétisation de cet objectif.

A cette fin, un accord a été obtenu des dirigeants de la SCI Trégouët, propriétaire du lot numéro 17 du centre commercial de Kercado, d'une superficie de 50 m² selon l'état descriptif et le règlement de copropriété, et de l'ordre de 45 m² selon l'application des dispositions de la Loi Carrez.

Ce local, aujourd'hui libre de toute occupation commerciale, sera cédé à la Commune au prix de trente six mille euros (36 000 euros), net vendeur, prix s'inscrivant dans les données de l'évaluation domaniale.

Vu l'avis des Commissions :

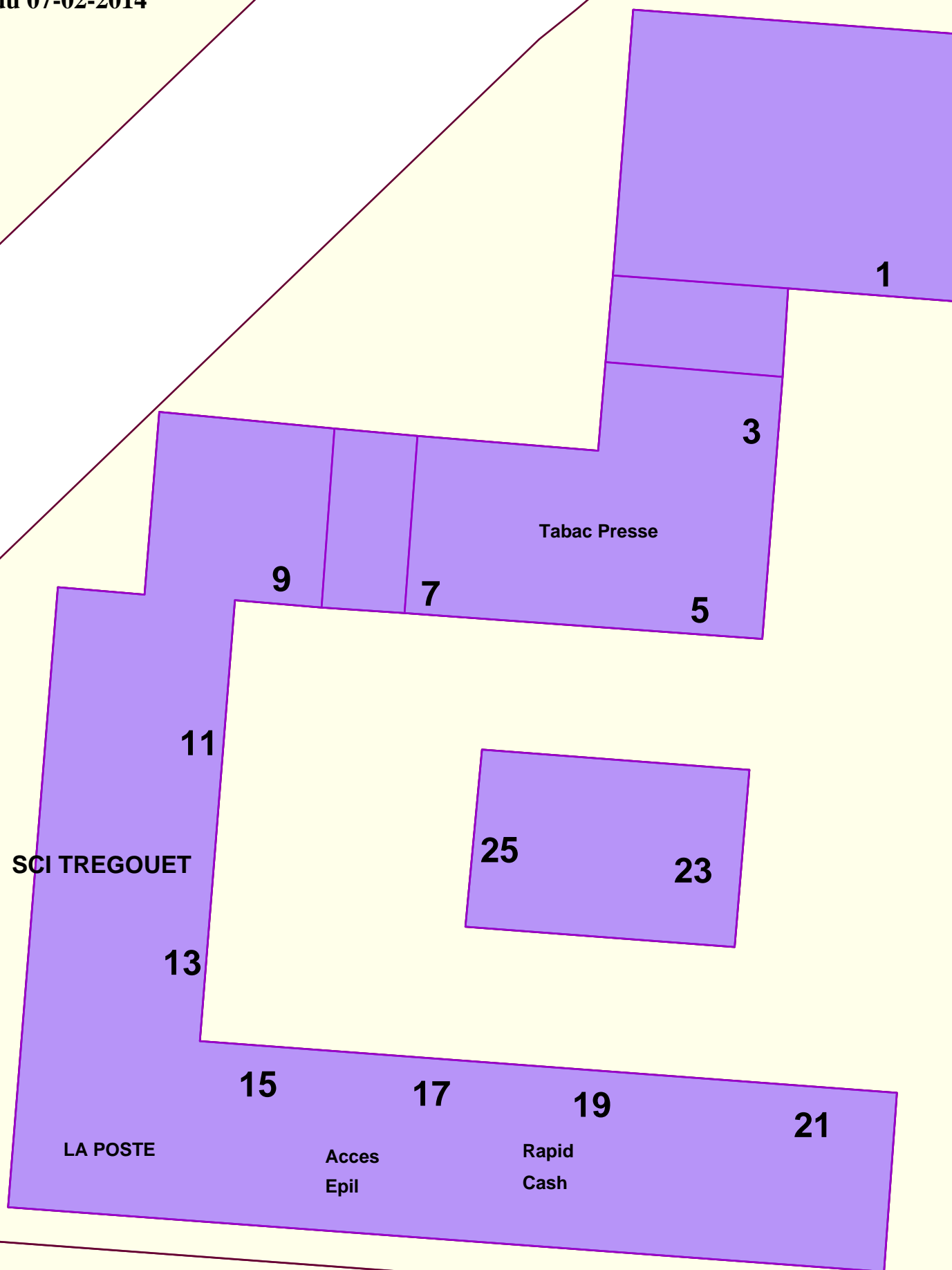
Aménagement - Environnement
Travaux - Déplacements - Sécurité
Finances

Je vous propose :

- De décider d'acquérir de la SCI Trégouët, représentée par Madame Trégouët et Monsieur Caulet, le lot numéro 17 du centre commercial de Kercado,
- De décider que l'acquisition de ce lot interviendra au prix de trente six mille euros (36 000 euros) net vendeur,
- De décider que les frais afférents à la régularisation de cette mutation, qui sera authentifiée par le notaire de la SCI de Trégouët, seront à la charge de la Commune,
- De solliciter toutes participations financières au taux le plus élevé possible des partenaires, au titre de cette opération,
- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents, accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :37, Abstentions :7,



AFFAIRES FONCIERES

ACQUISITIONS

Zone Industrielle du Prat - Acquisition du local sis rue de Kergolven et de constructions modulaires, propriété du Comité de la Foire Exposition

M. Georges ANDRE présente le rapport suivant

Le Comité de la Foire Exposition de VANNES a récemment informé la Commune de son intention d'aliéner le local qu'il possède dans la Zone Industrielle du Prat, 5 rue de Kergolven.

Il s'agit d'un bâtiment industriel offrant une surface bâtie de l'ordre de 570 m², implanté sur la parcelle cadastrée section BK numéro 65 pour 1 489 m². Compte tenu de sa situation, en face d'une des entrées du Centre Technique Municipal de Kergolven, et de sa capacité de stockage, ce bâtiment présente un intérêt pour la Commune.

En effet, il permettrait de créer un lieu de stockage fixe pour du matériel utilisé par divers services de la Commune dans le cadre de manifestations sportives ou culturelles.

A l'issue des négociations, un accord est intervenu au prix de cent quarante mille euros (140 000 €), net vendeur, la Commune assurant à ses frais l'inertage des cuves fuel se trouvant sur le terrain. Le coût de ces travaux est évalué trois mille trois cent dix huit euros (3 318 €) T.T.C. Ces conditions financières s'inscrivent dans les données de l'évaluation de France Domaine.

En outre, lors de ces négociations il a été proposé la cession à la Commune, au prix de dix sept mille euros, net vendeur, (17 000 €) de bureaux modulaires de type Algéco, offrant une surface de l'ordre de 50 m². Cette acquisition permettrait de répondre aux besoins du Service des Espaces Verts.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement - Environnement
Finances
Travaux - Déplacements - Sécurité

Je vous propose :

- De décider d'acquérir du Comité de la Foire Exposition de VANNES, le local industriel sis 5 rue de Kergolven, cadastré section BK numéro 65 pour 1 489 m², au prix de cent quarante mille euros, net vendeur, (140 000 €), les frais d'inertage des cuves fuel étant supportés par la Commune,
- De décider l'acquisition des bureaux modulaires type Algéco, aux prix de dix sept mille euros (17 000 €), net vendeur,

- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte d'acquisition et tous documents, accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires,
- De décider que cette acquisition sera régularisée par acte notarié, aux frais de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE



URBANISME

PRU - Protocole d'indemnisation pour le transfert de la pharmacie du centre commercial des Vénètes

M. Georges ANDRE présente le rapport suivant

Par délibération du 16 octobre 2009 le conseil municipal a décidé la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de Ménimur dans lequel est inscrite l'opération de renouvellement du cœur de quartier.

Ce projet comprend en particulier une opération de reconstruction-démolition du centre commercial Les Vénètes afin de renouveler l'équipement commercial pour maintenir durablement la présence de commerces de proximité et ainsi répondre aux besoins de la population.

L'opération prévoit ainsi :

- la vente par la SCI VENETI à la ville du lot numéro 1 de la copropriété du centre commercial Les Vénètes dans lequel exploite la SELARL PHARMACIE DES VENETES ;
- le transfert du fonds de commerce exploité par la SELARL PHARMACIE DES VENETES dans un local en cours de construction à proximité par la SCCV Commerces de Ménimur après rachat par la SCI VENETI ;
- la démolition du local commercial (lot numéro 1) du centre commercial Les Vénètes ainsi libéré.

Dans ce contexte, la ville s'est rapprochée du commerçant (SELARL PHARMACIE DES VENETES) afin de convenir des modalités de transfert du fonds de commerce dont il peut bénéficier.

Après examen des pièces comptables et des devis produits par la société SELARL Pharmacie des Vénètes, les indemnités de transfert du commerce "Pharmacie des Vénètes », dans les nouveaux locaux, atteignent un montant total de 224 713 € dont :

- 117 030 € pour les coûts d'aménagement intérieur ;
- 62 006 € pour les coûts de déménagement, désinstallation et réinstallation techniques et mobiliers ;
- 45 677 € pour les indemnités pour troubles de jouissance liés au transfert.

Ce transfert fait l'objet d'un protocole à conclure avec la SELARL PHARMACIE DES VENETES et fixant à 224 713 € le montant des frais pris en charge par la Ville pour le transfert du commerce "Pharmacie des Vénètes" dans le nouveau centre commercial.

DELIBERATION

Une révision du montant de l'indemnité est possible selon des modalités prévues dans le protocole. Pour autant, la liste des postes de dépenses prises en compte pour le calcul des indemnités ne pourra pas être modifiée.

Le versement de ces indemnités interviendra selon les modalités suivantes :

1/ Indemnité pour coûts d'aménagement intérieur :

- Avance de 30% à la signature de la convention afin de couvrir les sommes dues par le commerçant aux maîtres d'œuvres (architecte, agenceur, bureau d'étude) et entreprises missionnées pour la mise au point du projet d'aménagement.
- Après réalisation et présentation par le commerçant d'une étude de prix permettant de comparer au moins trois offres, la ville procédera au(x) versement(s) d'un ou plusieurs acomptes, dans une limite de 70 % de la totalité de l'indemnité prévue après présentation de l'étude de prix, des marchés signés et des factures acquittées.
- Le solde sera versé à la libération des anciens locaux sur production du procès-verbal de réception des travaux du nouveau local et les copies des factures acquittées.

2/ Indemnité pour coûts de déménagement, désinstallation et réinstallation techniques :

Après réalisation et présentation par le commerçant d'une étude de prix permettant de comparer au moins trois offres et transmission des marchés signés indiquant la liste des éléments mobiliers déplacés, la ville procédera aux versements suivants :

- 30 % à la signature des bons de commande et/ou des marchés avec les entreprises ;
- 40 % sous forme d'un ou plusieurs versement(s) sur présentation des justificatifs de dépenses (copie des factures acquittées) ; il faudra donc avoir justifié de 70% de dépenses indemnifiables.
- Solde de 30% de l'indemnité arrêtée à la fin du transfert après libération des anciens locaux.

3/ Indemnité pour troubles de jouissance liés au transfert :

Sur la base de la moyenne des trois derniers exercices comptables complets, versement, à la libération des locaux, de l'indemnité au prorata des jours de fermeture constatés par un procès-verbal contradictoirement réalisé entre le commerçant et la ville.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement - Environnement
Finances
Travaux - Déplacements - Sécurité

Je vous propose :

- d'adopter le projet de protocole d'indemnisation pour le transfert de la pharmacie des Vénètes tel que présenté,
- de valider le montant prévisionnel de l'indemnité de 224 713 € à verser à la SELARL PHARMACIE DES VENETES suivant les modalités inscrites dans le protocole,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer le protocole ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 12

URBANISME
DENOMINATIONS DE VOIES

Dénomination de voie dans le quartier de Kerpayen dans la zone artisanale de Pentaparc

Mme Annie PITTION présente le rapport suivant

L'aménagement par Vannes Agglomération de 9 (neuf) lots dans la zone artisanale de Pentaparc, rend nécessaire la dénomination d'une nouvelle voie privée de desserte en impasse telle que figurant au plan joint.

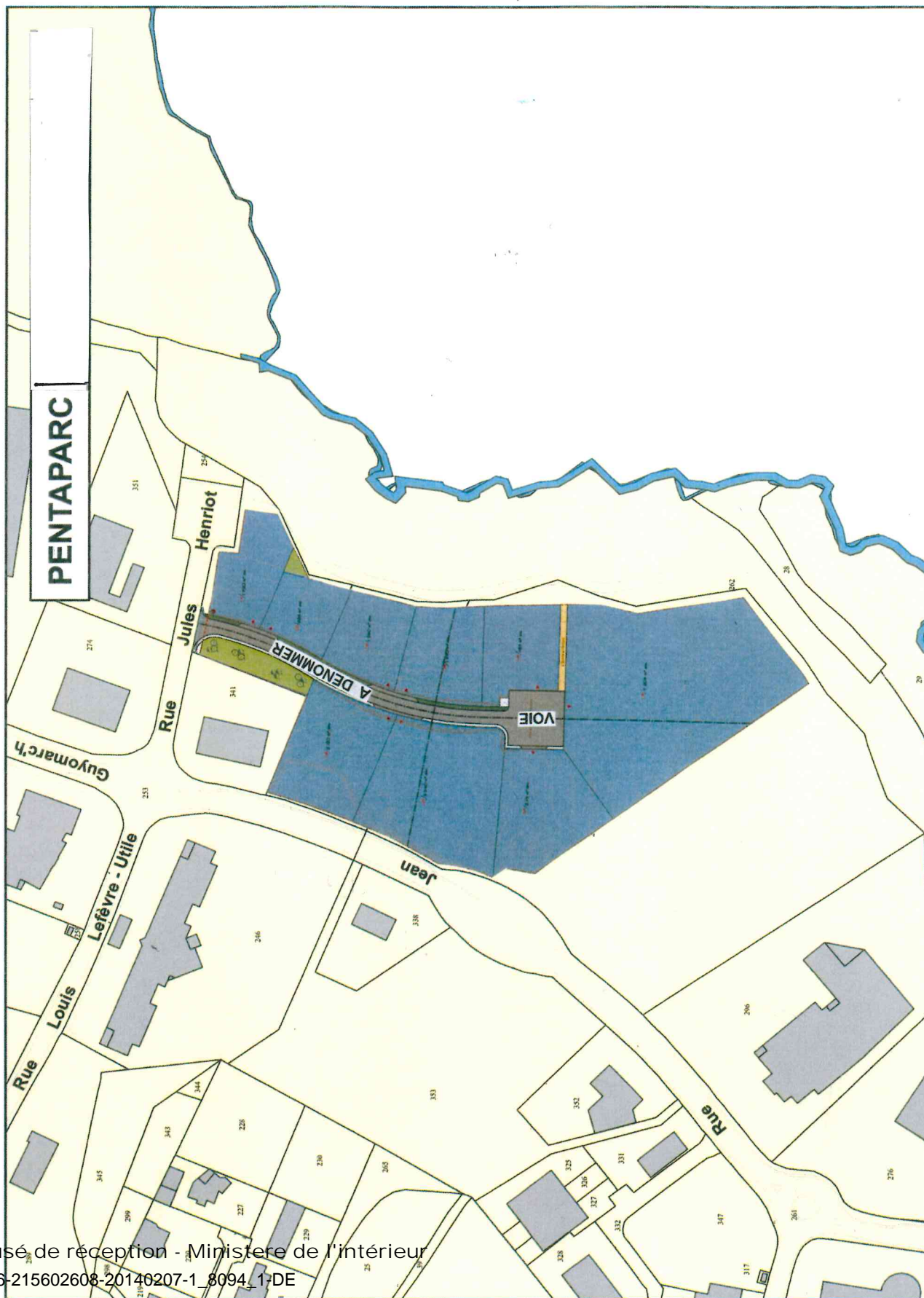
Vu l'avis des Commissions :

Culture - Communication
Aménagement - Environnement

Je vous propose :

- De dénommer la nouvelle voie créée rue François NÉDELLEC (1933-2013), directeur de l'usine Michelin de Vannes de 1977 à 1993.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
056-215602608-20140207-1_8094_1-DE

Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 10/02/2014

Reçu par le représentant de l'Etat le 10/02/2014

Publié ou notifié le 10/02/2014

Point n° : 13

URBANISME

DENOMINATIONS DE VOIES

Dénomination de voies dans le quartier de l'Arsenal sur le site LeTroadec

Mme Annie PITTION présente le rapport suivant

Dans le cadre de la reconversion du site de l'ancien site militaire dit « Arsenal - Troadec », amorcée par le projet de l'Etat d'y regrouper trois de ses directions : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), la Ville de Vannes aménage un nouveau giratoire d'accès depuis l'avenue du Général Maurice Guillaudot qu'il convient de dénommer. Cet aménagement a pour conséquence de déplacer l'intersection des rues du Général Guillaudot et du 18 Juin 1940, actuellement située au niveau de la rue Mathieu Le Clerc, au niveau du nouveau giratoire tel que représenté sur le plan joint.

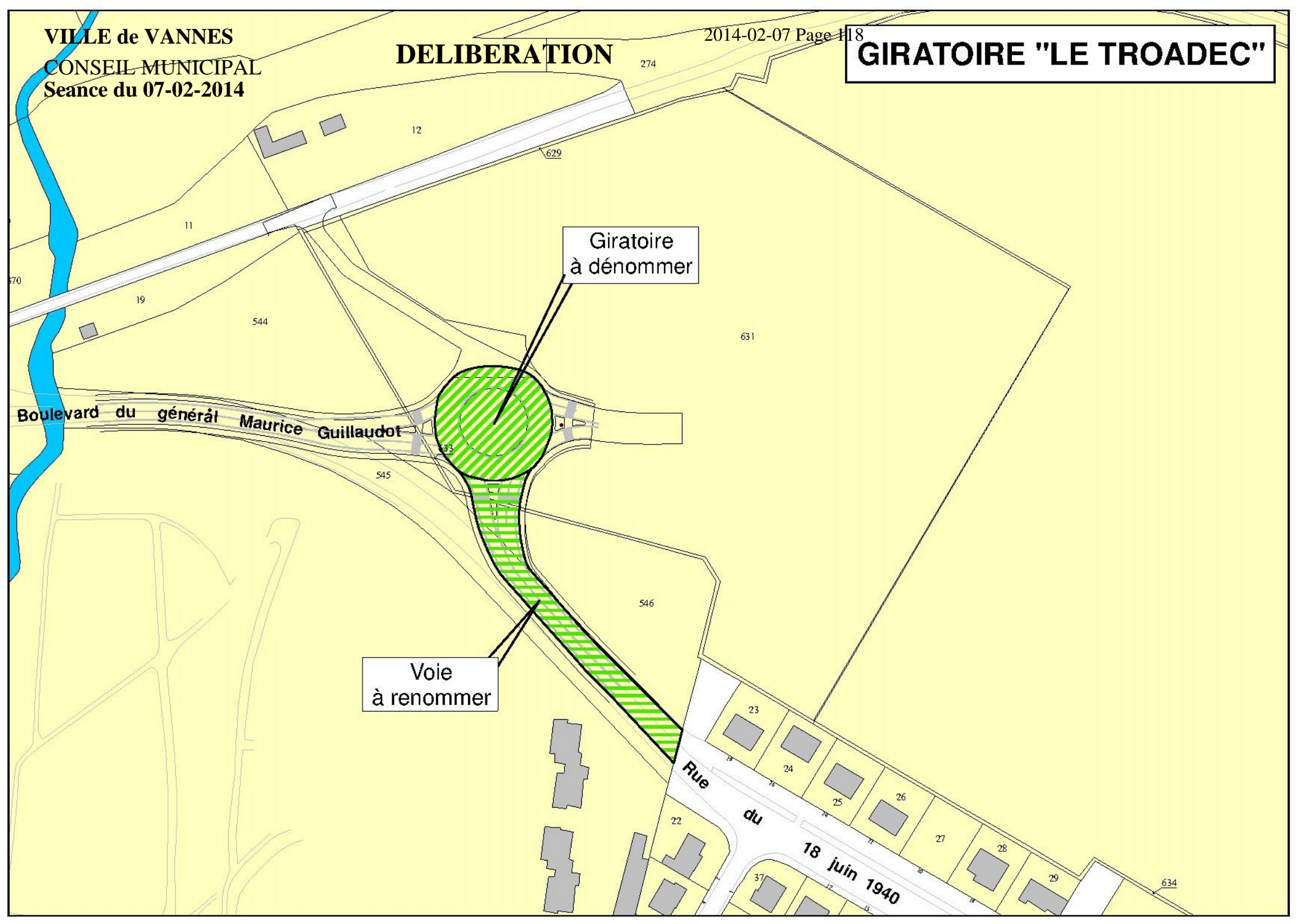
Vu l'avis des Commissions :

Culture - Communication
Aménagement - Environnement
Travaux - Déplacements - Sécurité

Je vous propose :

- De dénommer ce giratoire du nom du Général qui a donné son nom au site en 1995, le Général Jean Le Troadec
- De prolonger la rue du 18 juin 1940 jusqu'au nouveau giratoire à l'Est et de réduire en conséquence le linéaire de l'avenue du Général Guillaudot à l'Ouest du giratoire.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Giratoire
à dénommer

Voie
à renommer

Boulevard du général Maurice Guillaudot

Rue
du
18 juin 1940

Point n° : 14

URBANISME
DENOMINATIONS DE VOIES

**Dénomination de voies dans le quartier du Hécheno au sein du lotissement
privé DomainedelaPrairie**

Mme Annie PITTION présente le rapport suivant

La réalisation d'un petit lotissement privé de 15 (quinze) lots intitulé « Domaine de la Prairie » dans le quartier du Hécheno va entraîner la création de deux voies dans le prolongement de voies existantes telles que figurant au plan joint.

Vu l'avis des Commissions :

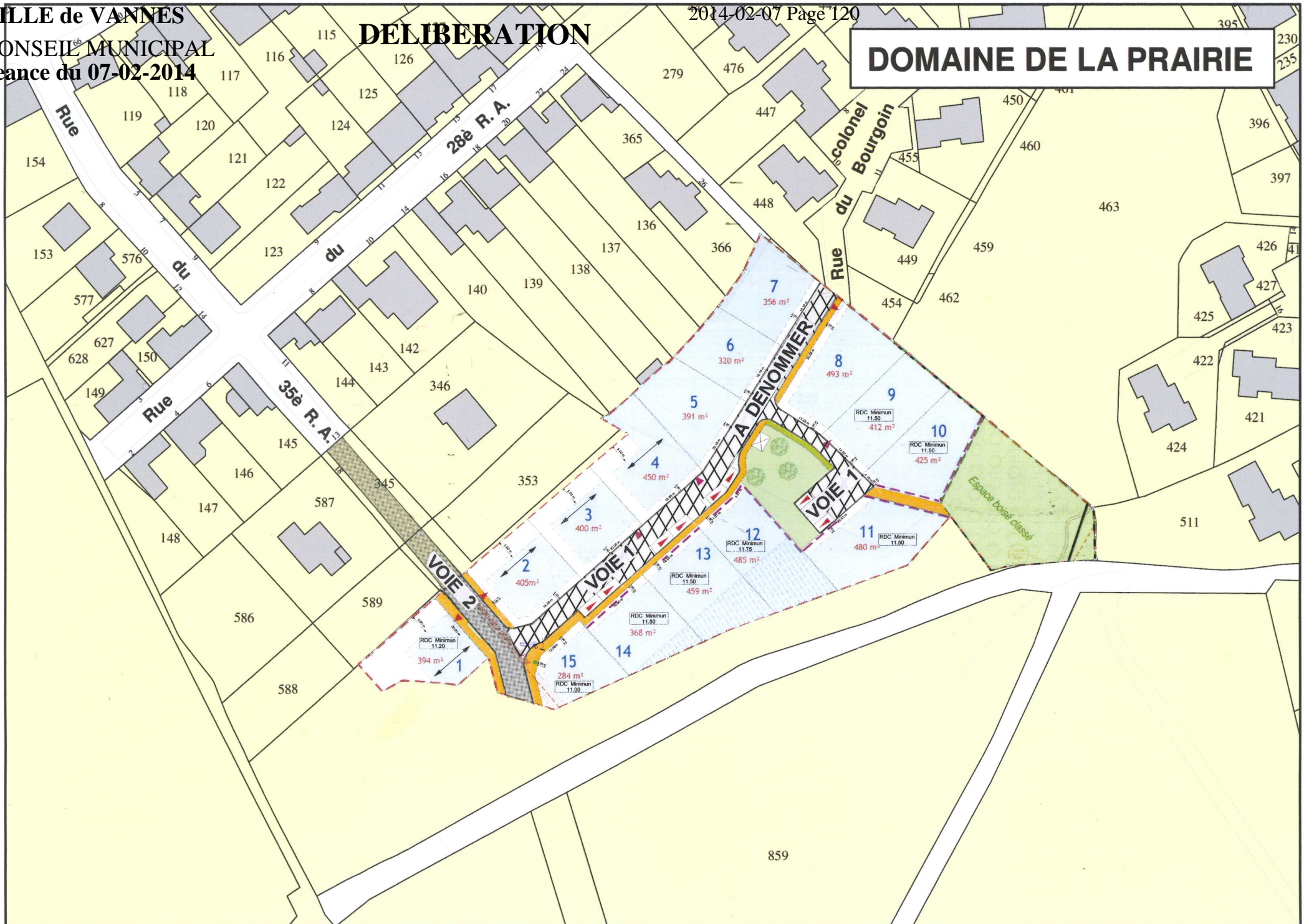
Culture - Communication

Aménagement - Environnement

Je vous propose :

- De dénommer la voie n°1 du lotissement susvisé située dans le prolongement de la rue du Colonel Bourgoïn, rue du Colonel Bourgoïn
- De dénommer la voie n°2 du lotissement susvisé située dans le prolongement de la rue du 35^{ème} R.A., rue du 35^{ème} R.A.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Point n° : 15

AFFAIRES SPORTIVES

Programme équipements sportifs - Année 2014

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Chaque année, différents travaux d'aménagement, d'amélioration et de remise aux normes sur les équipements sportifs de plein air sont réalisés.

Aussi, je vous propose, pour l'année 2014, que les opérations suivantes soient retenues :

STADE DE KERNIOL - TERRAIN A

- Drainage de surface (micro fentes et fentes de suintement) 80 000 € TTC

STADE DU PERENNO

- Abattage des arbres, rue Lavoisier, le long du terrain A (avant implantation de la voie douce par la Mairie de Theix) 16 000 € TTC

CENTRE SPORTIF DE KERCADO - 1^{ère} Tranche

- Réfection de la clôture séparative avec le Collège Montaigne 10 000 € TTC

EQUIPEMENTS DIVERS

- Provision pour travaux divers 34 000 € TTC
et notamment :
⇒ Resurfaçage des surfaces synthétiques du stade d'athlétisme de Kercado après audit du laboratoire des sols

TOTAL 140 000 € TTC

Vu l'avis des Commissions :

Sports
Finances
Travaux - Déplacements - Sécurité

Je vous propose :

1. D'arrêter à 140 000 € TTC le programme de travaux à réaliser en 2014 sur les équipements sportifs de plein air, tel que présenté ci-dessus
2. De confier la maîtrise d'œuvre de ces opérations à nos services

3. D'autoriser le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tous documents relatifs à l'exécution de ce programme

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 16

ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT

Convention de traitement des eaux usées dans les ouvrages d'épuration de la Ville de Vannes. Commune de Saint-Avé. Avenant n° 2.

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Par délibération en date du 29 juin 2007, le Conseil Municipal a adopté une convention de déversement des effluents en provenance de la Commune de Saint-Avé en deux points (Plaisance et la Briqueterie) en vue de leur traitement sur la station d'épuration du Prat.

Ces effluents correspondent à des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et des eaux usées d'origine industrielle.

Par délibération en date du 15 février 2013, le Conseil Municipal a décidé de proroger d'un an la convention, arrivée à expiration, par voie d'avenant n° 1, à compter du 1^{er} janvier 2013, laissant à la Commune de Saint-Avé le temps de réactualiser son schéma directeur d'assainissement.

Ce schéma directeur tout récemment adopté, la Ville de Vannes va dorénavant pouvoir procéder à l'élaboration d'une nouvelle convention de rejet. Dans cette perspective, il est proposé de proroger d'un an la convention, par voie d'un avenant n°2, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Vu l'avis des Commissions :

Finances

Aménagement - Environnement

Travaux - Déplacements - Sécurité

Je vous propose :

- d'approuver la prolongation, par voie d'un avenant n° 2 et pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014, la convention de traitement des eaux usées de la Commune de Saint-Avé dans les ouvrages d'épuration de la Ville de Vannes.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 17

ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT

Convention de traitement des eaux usées dans les ouvrages d'épuration de la Ville de Vannes. Commune de Séné. Avenant n° 1.

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Par délibération en date du 15 mars 2012, le Conseil Municipal a adopté une convention de déversement des effluents en provenance de la Commune de Séné en deux points (Le Poulfanc et la station de Tohannic) en vue de leur traitement sur les stations d'épuration de Tohannic et du Prat pour une durée d'un an avec échéance au 31 décembre 2012.

Ces effluents correspondent à des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et des eaux usées d'origine industrielle.

La Ville de Vannes vient d'engager une concertation avec les services de la Commune de Séné, afin d'élaborer une nouvelle convention de rejet.

De fait, il est proposé de proroger la convention, par voie d'avenant, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Vu l'avis des Commissions :

Finances

Aménagement - Environnement

Travaux - Déplacements - Sécurité

Je vous propose :

- de proroger, par voie d'avenant, et pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2013, la convention de traitement des eaux usées de la Commune de Séné dans les ouvrages d'épuration de la Ville de Vannes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

FOURRIERE AUTOMOBILE - Délégation de Service Public - Choix du déléataire

Mme Odile MONNET présente le rapport suivant

Par délibération en date du 29 mars 2013, vous avez adopté le principe d'une délégation de service public pour la fourrière automobile et approuvé le contenu des prestations dévolues à un déléataire, ce conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

1 - Rappel de la procédure :

Un avis de publicité a été adressé le 24 mai 2013 au BOAMP, à la publication spécialisée L'Argus et au quotidien Ouest France. La date limite de remise des candidatures a été fixée au jeudi 4 juillet 2013 à 12 heures.

Deux candidats, la SARL MJOA (Vannes 56) et l'EURL AAAA (Vannes 56) ont remis des candidatures complétées après que la commission de délégation de service public ait constaté le 8 juillet 2013 que ces deux sociétés ont fait acte de candidature dans le délai fixé.

Le 22 juillet 2013, la commission de délégation de service public a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre ainsi qu'il suit :

- SARL MJOA (Vannes 56)
- EURL AAAA (Vannes 56)

et, en conséquence, a adressé à chacun de ces candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que, les conditions de tarification du service rendu à l'usager assorti d'un règlement de la consultation.

La date limite de remise des offres a été fixée au jeudi 10 octobre 2013 à 12 heures. La commission de délégation de service public a procédé le 14 octobre 2013 à l'ouverture de l'unique offre complète reçue de la SARL MJOA dans le délai ainsi fixé et a été saisie le 26 novembre 2013 pour formuler un avis concernant cette offre.

Au vu de cet avis favorable, le Maire a engagé librement toute discussion utile avec cette société qu'il vous est présentement demandé de choisir comme déléataire.

Les discussions menées n'ont pas donné lieu à une évolution remettant en cause l'économie de l'offre remise. Elles ont néanmoins abouti à ce que la date de début d'exécution de la délégation soit reportée du 1^{er} avril au 1^{er} mai 2014 sans que cette mise au point du contrat n'ait d'incidence sur la durée totale de dix ans de l'offre de base remise telle que le prévoyait la consultation et qui a été retenue en définitive.

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, est joint à la présente délibération le rapport de la commission de délégation de service public

présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

2 – Proposition de la SARL « MJOA Dépannage Auto 56 »

2.1 – La SARL « MJOA Dépannage Auto 56 »

La société Dépannage Auto 56 est constituée sous forme de SARL ; sa gérante, Madame Odile GUILLEUX, a été agréée en 2013 pour 5 ans en qualité de gardien de fourrière automobile sur le site principal zone de Kerthomas en Vannes et sur son annexe, Allée de Kerlann à Vannes, par arrêté préfectoral.

2.2 – Exploitation :

La gestion de service public de fourrière automobile est confiée pour 10 années à la SARL Dépannage auto 56, et regroupe les missions d'enlèvement sur le territoire de la commune, de garde, de restitution à leurs propriétaires, de remise pour aliénation au service des domaines, et de remise pour destruction à une entreprise de démolition des véhicules mis en fourrière.

=> les terrains de stockage :

- * Kerthomas :
local couvert 422 m²
(capacité stockage : 35 à 40 véhicules)
+ terrain 1 000 m²
(capacité stockage : 50 à 60 véhicules)
- * 11 allée de Kerlann :
hangar local 658 m²
(capacité de 65 véhicules)
- * Stockage maxi : 165 véhicules

=> fonctionnement :

- * Gardiennage 24 heures/24, 7 jours/7
- * Restitutions du lundi au dimanche 7 h/20 h
- * Interventions : - ½ heure suivant réquisition pour stationnement gênant, dangereux ou accident ;
- 24 heures suivant réquisition (hors dimanches et jours fériés) pour les véhicules abandonnés, stationnement abusif plus de 7 jours.
- * Moyens humains et matériels : - 11 salariés (dont 8 dépanneurs),
- 9 véhicules d'intervention (dont 6 en capacité de prendre 2 véhicules simultanément) ;
- 5 dépanneurs disponibles en journée ;
- 2 dépanneurs astreinte week-end 24 h/24
- 3 dépanneurs astreinte l'été le week-end 24 h/24.

2.3 - Tarifs proposés

Ils sont conformes aux tarifs maximum déjà en vigueur à l'actuelle fourrière automobile en régie, tels que fixés par arrêté ministériel du 21 mai 2013 :

=> 115,10 € pour un enlèvement

=> 6,10 € pour une garde journalière.

2.4 - Redevance

Elle sera fonction du volume annuel d'enlèvements constaté :

Nombre d'enlèvements	% du C.A. Global
450	2 %
500	3 %
550	4 %
600	5 %
650	6 %

3 - Contrôle de la Ville :

Le délégataire devra produire chaque année un rapport sur l'exploitation de la fourrière, conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, comprenant un rapport d'activités, une analyse de la qualité du service, et un compte de résultat.

Ce dernier, tel que décrit aux articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du CGCT, doit permettre d'apprécier les conditions économiques générales de l'exploitation, et retracer la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service.

La Ville dispose enfin d'un droit d'accès aux sites, et de contrôle sur place et sur pièces.

Vu l'avis des Commissions :

Economie - Emploi
Finances

Vu le rapport du Maire ci-annexé

Je vous propose :

- d'approuver le choix de la Société SARL MJOA Dépannage Auto 56 en tant que délégataire du service public de la fourrière automobile de Vannes ;
- de prévoir une durée de délégation de dix années à compter du 1^{er} mai 2014, date de prise d'effet du contrat ;
- d'approuver les documents contractuels de la délégation de service public (convention valant cahier des charges) ainsi que leurs annexes et la mise au point ci-annexés ;

- de donner tous pouvoirs au Maire pour signer le contrat de délégation de service public ainsi que ses annexes et la mise au point correspondante, accomplir toutes formalités, et signer tous documents relatifs à cette affaire.

M. ROBO

Cela nous permettra de retrouver des emprises et de l'espace sur le site du Centre Technique Municipal et aussi de permettre à nos agents de travailler dans de meilleures conditions parce que très souvent ils se faisaient agresser lorsque les gens revenaient chercher leur véhicule. Le service sera toujours là mais nous récupérons de l'emprise et de la quiétude pour nos salariés.

M. LE QUINTREC

Juste pour relayer la réflexion de Mme Anne CAMUS. Est-ce le début de la fin des potelets ? Surtout ceux qui sont en plastique blanc, ce n'est pas très esthétique.

M. ROBO

On va finir d'accord !

ADOpte A L'UNANIMITE

AFFAIRES CULTURELLES

Actions culturelles 2014 - Demandes de concours financiers

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

L'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général et Vannes Agglo soutiennent et aident la diffusion artistique. Ils pourraient accorder leur soutien financier notamment pour les actions suivantes, dont le financement est prévu au Budget Primitif 2014 :

- Salon du livre
- Festival Photo de mer
- Festival de jazz
- Fêtes historiques
- Celtivannes
- Médiathèque : « Prix des collégiens »
 - expositions temporaires
 - acquisitions d'œuvres et d'ouvrages
 - résidence d'auteurs
- Conservatoire :
 - fonctionnement
 - acquisition d'instruments de musique
 - commande d'œuvre musicale
 - département de musique traditionnelle et département jazz/musiques actuelles
 - saison musicale des Carmes (ensemble instrumental et concerts éducatifs)
 - semaines de la voix
 - résidence d'artistes
 - stage « Jazz à Vannes »
 - classes à horaires aménagés (instrumentales et vocales)
 - réseau des établissements d'enseignement artistique
 - interventions en milieu scolaire
- Ateliers de pratiques artistiques :
 - fonctionnement
 - acquisition d'instruments de musique

- acquisition de matériel pédagogique pour le département arts plastiques
- résidences d'artistes
- éditions
- animations et activités pédagogiques

- Archives :
 - Editions

- Musées :
 - expositions temporaires
 - acquisitions et restaurations d'œuvres
 - éditions

- Patrimoine :
 - activités de recherche et valorisation
 - actions éducatives *
 - inventaire du patrimoine culturel
 - CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine)
 - Expositions et colloques

- Kiosque culturel :
 - expositions et actions éducatives *
 - éditions

- Hôtel de Limur
 - Artothèque
 - Actions éducatives *
 - Projet livres anciens et beaux livres
 - Expositions temporaires
 - Bibliothèque du Comte de Limur
 - Académie Estivale Européenne de Musique Ancienne
 - Centre Européen de Musique Ancienne
 - Exposition d'instruments anciens
 - Atelier de recherche sur la lutherie
 - Centre de ressources
 - Master class
 - Concerts
 - Editions

- Développement des publics
 - Actions vers le monde scolaire inscrites dans la convention cadre Ville/DRAC/Education Nationale
 - Actions spécifiques vers les ZUS (zones urbaines sensibles)

* les actions éducatives sont à destination des publics scolaires, des ZUS, centres sociaux, publics empêchés ...

Vu l'avis des Commissions :

Culture - Communication
Finances

Je vous propose :

- de solliciter pour les actions culturelles mentionnées ci-dessus, le concours financier de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et de Vannes Agglo, au taux le plus élevé possible, au titre de l'exercice 2014
- d'autoriser le maire à signer tous documents et accomplir toutes formalités relatives à ces dossiers.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 20

AFFAIRES CULTURELLES

Signature d'une convention avec l'Office Public de Langue Bretonne

Mme Nathalie PONCER présente le rapport suivant

Depuis de nombreuses années, la Ville de Vannes soutient l'Office Public de la Langue Bretonne/Ofis Publik Ar Brezhoneg dans sa mission de promotion et de développement de la langue bretonne afin de permettre sa pérennisation dans le cadre du bilinguisme.

Une convention doit être signée entre la ville de Vannes et cet organisme afin de permettre le versement de notre contribution au titre de 2014 d'un montant de 4 000 euros, en contrepartie des missions proposées par l'Office Public de la Langue Bretonne à la Ville de Vannes, telles que décrites dans le projet de convention joint à la présente délibération

Vu l'avis des Commissions :

Culture - Communication
Finances

Je vous propose :

- D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir pour 2014 entre la Ville de Vannes et l'Office Public de la Langue Bretonne/Ofis Publik Ar Brezhoneg autorisant le versement de notre participation de 4000 euros.

M. LE MOIGNE

Il n'y a pas de problème bien sûr pour aider au financement de l'Office de la Langue Bretonne. Encore heureux que cet office existe. La ville de Vannes a signé en 2007 la Charte Yad Ar Brezhoneg pour la promotion de la langue bretonne. Le problème est que l'on n'a pas vu d'évaluation, de bilan depuis 2007. Quelle est concrètement la promotion de la Langue Bretonne à Vannes ? Je suis allé sur le site internet de la ville de Vannes, il n'y a pas un seul mot de breton, il y a juste un seul petit mot au-dessus de Vannes.

M. ROBO

M. LE MOIGNE, si vous cliquez, tout le site est en breton, nous sommes le seul site internet au monde à être uniquement en breton.

M. LE MOIGNE

Autant pour moi.

M. ROBO

Cela fait beaucoup !

M. LE MOIGNE

L'histoire de la déchetterie, je maintiens !

Sur le Vannes Mag, on peut cliquer tant que l'on veut, à part l'édition il n'y a que du français. D'une manière plus générale, quelle a été l'évolution de l'usage de la Langue Bretonne ? Nous n'avons aucun bilan sur l'affichage public, les continuités éducatives...

M. ROBO

Je comprends très bien votre question. Nous travaillons actuellement avec l'Office de la Langue Bretonne pour passer au « grade » supérieur. Dans ce cadre-là, nous fournirons en commission le bilan de tout ce que l'on a fait depuis la signature de la charte. Nous sommes au niveau 2, nous cherchons à passer au niveau 3. A cette occasion nous pourrions vous fournir le bilan, après Mars prochain !

M. LE MOIGNE

Ce serait logique d'avoir une évaluation de ce qui a été fait.

M. ROBO

Oui, c'est l'Office qui fait cette évaluation.

M. PAGE

Pour répondre à M. LE MOIGNE, je vais lui donner un petit peu de breton dans ce conseil municipal : *Evit echuiñ ret eo evidon me, ur wech all, da gozeal e brezhoneg, araok an dilennadegoù nevez evit mont pelloc'h gant ar brezhoneg, amañ e kreiz an ti-ker, met ivez pep lec'h e Gwened.*

Pour terminer ce mandat, il m'est nécessaire, une nouvelle fois, de parler en breton avant les nouvelles élections, qui permettront, j'en suis sûr, d'aller plus loin avec le breton, ici au cœur de la mairie, mais aussi partout à Vannes.

Ofis publik ar brezhoneg a zo ur simbol, ar simbol d'ar cheñchamant. Evel an ofis, d'am sonj, ar yezh hon vro e vo, en dazont, yezh ofisiel hon vro.

L'office de la langue bretonne, désormais public, est un symbole, le symbole du changement. Comme l'office, je pense, que notre langue obtiendra, un jour, un statut public...

C'est irréversible et l'idée progresse tant dans l'esprit des Bretons que dans les instances politiques... La ratification de la charte européenne des langues régionales et minoritaires n'est plus très lointaine...

Les jeunes bretons sont aujourd'hui fiers de leur identité et décomplexés... La Bretagne est en passe de devenir un modèle de démocratie et une terre d'expérimentation : « effet bonnets rouges » sans doute...

Le renouvellement de cette convention est très important, et l'installation de l'ofis publik ar brezhoneg sur Vannes en 2013 est une très belle initiative.

Nous avons progressé pendant ce mandat, depuis 2008, ensemble, comme jamais auparavant...

- 547 élèves en classes bilingues sur la ville de Vannes en 2013.
- Une crèche en breton, Babigoù Breizh.
- Une montée en puissance du Celti'Vannes.
- Une présence de la langue bretonne plus forte dans la communication de la ville (salon du livre, invitations bilingues, agenda...).

- Une signalétique bilingue presque généralisée.
 - Une belle page tout en breton dans le magazine « Minig » pour les élèves des écoles primaires.
- De gros progrès, même si l'on peut constater une relative régression depuis 1 an, un relâchement simplement je l'espère...

Une signalétique bilingue moins systématique, plus aléatoire, dans les zones touristiques ou les parcs d'activité, voire les rues (ouverture de la voie entre les rues Gerbault et Weygand en août 2013) et un gros échec, l'affichage public des vœux 2014 sans aucune expression bretonne !

M. ROBO

J'assume cette erreur. Je le regrette comme vous.

M. PAGE

Donc, autres perspectives récentes, le Ti ar vro / Maison de la culture bretonne, que nous portons également, depuis 2008, est annoncée. Je vous laisserai le privilège d'en préciser les modalités. Il est des avancées récentes, opportunes à quelques semaines de l'élection municipale, mais nous ne nous en plairons pas, puisqu'il n'est pas dans notre démarche de faire de la « polémique politicienne »...

« Kendalc'homp asambles evit Breizh hag ar brezhoneg », Continuons ensemble pour la Bretagne et la langue bretonne...Toujours plus loin petit à petit... Pelloc'h ha pelloc'h tamm ha tamm...

M. ROBO

Merci M. PAGE, vous le dites vous-même, cela a beaucoup progressé à Vannes depuis 2008, ce sont des délibérations et des choix de notre conseil municipal. Bien sûr c'est nous qui les avons proposées et très majoritairement elles ont été votées à l'unanimité.

Mme. RAKOTONIRINA

Juste une remarque, parce que nous sommes à l'heure des bilans. Certains font des bilans, se proposent presque comme futurs adjoints à la culture bretonne. Moi je voulais simplement rappeler un regret lors de ce mandat. Nous avions, et je m'en étais félicitée intérieurement mais je ne vais pas vous faire des félicitations, je suis dans l'opposition.

M. ROBO

... Mais si, pour la dernière fois, on arrête ce soir !

Mme RAKOTONIRINA

Nous avons un conseiller délégué à l'évaluation et à la prospective. Or, j'ai constaté à plusieurs reprises que la communication de son action, du moins si elle a eu lieu, est pour le moins elliptique. Je n'ai jamais entendu parler d'indicateur mis en place qui aurait permis d'évaluer les politiques et d'en assurer un suivi régulier d'année en année. Cela aurait pu être bien alors que nous constatons que les budgets sont parfois des copiers/collers avec quelques variations. C'était le seul regret que je voulais formuler.

M. ROBO

Si c'est le seul en 8 ans, vous faites de moi un homme heureux Mme RAKOTONIRINA.

Mme RAKOTONIRINA

Aujourd'hui. Parce que j'en ai fait pas mal tout au long des mandats que j'ai assumés.

M. ROBO

Pour répondre à l'interrogation de M. PAGE sur Ti ar vro, ce n'est pas une question d'opportunité puisque les lieux qui sont envisagés n'étaient pas libres avant. Ils le sont uniquement depuis le mois d'octobre pour certains. Voilà, travaillons sur ces hypothèses.

J'en profite M. PAGE, pour vous féliciter de votre deuxième place des Bagadig avec le Bagad Er Melinerion de dimanche dernier à Pontivy. Ce n'est pas une proposition pour intégrer ma liste, je vous rassure Mme RAKOTONIRINA.

M. PAGE

Je suis déjà pris.

ADOPTE A L'UNANIMITE



CONVENTION

Entre

LA Ville de VANNES – Hôtel de Ville – Place Maurice Marchais – 56019 VANNES Cédex,
représentée par M. David ROBO, Maire, en agissant en vertu de la délibération du Conseil
Municipal du 7 février 2014,

d'une part,

Et

OFIS PUBLIK AR BREZHONEG/OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE – 8bis, rue
Félix Faure – 29270 CARHAIX, représenté par Mme Lena LOUARN, Présidente,

d'autre part,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2010 créant un établissement public de coopération culturelle à
caractère administratif, dénommé « Ofis publik Ar Brezhoneg/Office Public de la Langue
Bretonne »

Il a été convenu ce qui suit :

La Ville de Vannes soutient l'Office Public de la Langue Bretonne dans sa mission de promotion
et de développement de la langue bretonne afin de permettre sa pérennisation dans le cadre du
bilinguisme.

L'Office Public de la Langue Bretonne propose à la Ville de Vannes une mission de conseil et
de travail technique dans la prise en compte de la langue bretonne notamment dans sa
communication avec le public (signalisation, publications ...) et également par le biais de
campagne de promotion d'apprentissage de la langue par les adultes.

L'Office de la Langue Bretonne assurera au travers de ses différents services l'ensemble des
traductions nécessaires.

L'Office de la Langue Bretonne fera connaître le soutien de la Ville de Vannes par la mention
sur ses documents de « ville partenaire » et la présence du logo de Vannes, à côté de celui des
autres villes partenaires.

Financement

Article 1er

En contrepartie des missions proposées à la Ville de Vannes par l'Office Public de la Langue Bretonne, la Ville de Vannes lui versera pour 2014 une somme de 4000 €.

Ce montant sera acquitté par virement aux coordonnées bancaires suivantes

RIB									
Code flux	Auto / Classique	Code banque	Code guichet	N° compte					
053	Automatisé	30001	00574	E2900000000 - 31 ✕					
IBAN									BIC associé
Code flux	Auto / Classique	ZONE1	ZONE2	ZONE3	ZONE4	ZONE5	ZONE6	ZONE7	
053	Automatisé	FR29	3000	1005	74E2	9000	0000	031	GBRE3333RPPCCT

Article 2

La somme mentionnée à l'article 1er de la présente convention sera versée après le vote du Budget Primitif 2014 de la Ville de Vannes sur présentation par l'Office Public de la Langue Bretonne d'un état récapitulatif des missions effectuées.

Article 3

L'Office Public de la Langue Bretonne fournira à la Ville de Vannes tout justificatif de la conformité de l'emploi des fonds faisant l'objet du versement de cette prestation. En cas d'impossibilité de satisfaire cette exigence, la Ville de Vannes sera fondée à obtenir le reversement de la somme octroyée.

Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année 2014.

Fait à Vannes en 2 exemplaires originaux (un pour chacune des parties)

Le

Pour la Ville de Vannes
Le Maire,

Pour l'Office de la Langue Bretonne,
La Présidente,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
056-215602608-20140207-1_8051_1-DE

Acte exécutoire
David ROBO
Transmis au représentant de l'Etat le 10/02/2014
Reçu par le représentant de l'Etat le 10/02/2014
Publié ou notifié le 10/02/2014

Lena LE LOUARN

AFFAIRES CULTURELLES

Musées - Partenariat avec le Club des Chefs du Golfe du Morbihan

M. François ARS présente le rapport suivant

Le musée des Beaux Arts de Vannes présente au public jusqu'au 23 mars 2014, dans le passage central de La Cohue, une exposition intitulée «Christophe Litou, Echo des collections ».

Le Club des Chefs du Golfe du Morbihan, pour le lancement de son nouveau guide de restaurants, a sollicité une collaboration culturelle de la Ville de Vannes et la possibilité d'organiser une soirée inaugurale le 20 février 2014, au musée de la Cohue avec l'organisation d'une souscription pour l'acquisition d'une œuvre de l'artiste créateur de l'exposition en cours.

Ce partenariat s'inscrit dans les projets de médiation et de valorisation des collections et activités des musées.

Une visite muséale, guidée par le Conservateur en Chef, sera proposée gratuitement aux invités.

Le Club des Chefs du Golfe du Morbihan propose une souscription volontaire aux invités, pour l'acquisition de l'œuvre de Christophe Litou «Cartels de tableaux de la collection du musée de Vannes » qui fera l'objet d'une donation sans condition ni charge à la Ville de Vannes et intégrera les collections du musée.

Le Club des Chefs du Golfe du Morbihan assurera la couverture médiatique de la soirée et la présentation du partenariat avec le musée, dans son guide diffusé à 35 000 exemplaires.

Une convention sera établie pour ce partenariat.

Vu l'avis des Commissions :

Culture - Communication
Finances

Je vous propose :

- d'approuver le partenariat avec le Club des Chefs du Golfe du Morbihan selon les critères présentés ci-dessus et le projet de convention ci-annexé,

- de donner tout pouvoir au maire pour accomplir toute formalité, signer tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART

**La Ville de Vannes, La Cohue, Musée des Beaux Arts, Musée de France,
9 & 15 Place Saint Pierre 56000 Vannes**

représentée par le Maire, David ROBO, agissant es qualité
et en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2014
ci-après dénommée "le musée de Vannes" ou « la Ville de Vannes »,

ET

D'AUTRE PART

**Le Club des Chefs du Golfe du Morbihan (n° siret)
Siège au 7 rue de l'Hôpital 56890 Saint-Avé**

Représenté par son Président, Monsieur Vincent David
ci-après dénommé "l'organisateur",

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

Le musée des Beaux Arts de Vannes présente au public jusqu'au 23 mars 2014, dans le passage central de La Cohue, une exposition intitulée «Christophe Litou, Echo des collections ».

Le Club des Chefs du Golfe du Morbihan, pour le lancement de son nouveau guide de restaurants, a sollicité une collaboration culturelle de la Ville de Vannes et la possibilité d'organiser le 20 février 2014 une soirée inaugurale au musée de la Cohue avec souscription volontaire pour l'acquisition de l'œuvre de Christophe Litou «Cartels de tableaux de la collection du musée de Vannes ». Cette œuvre fera ensuite l'objet d'une donation par l'organisateur au musée.

A cette fin, le musée de Vannes et l'organisateur ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions et les modalités du partenariat s'inscrivant dans les projets de médiation et de valorisation des collections de la Cohue, Musée des Beaux-Arts de Vannes.

Article 2 – Engagements

2.1 – Donation d'une œuvre

L'œuvre de Christophe Litou « Cartels de tableaux de la collection du musée de Vannes » achetée par l'organisateur à l'issue de cette soirée fera ensuite l'objet d'une donation sans condition ni charge à la Ville de Vannes pour intégrer les collections du musée.

2.2 – Communication

L'organisateur insèrera dans le guide présenté au public une information sur les expositions du Musée (texte et visuel fournis par le Musée).

Il assurera la diffusion du guide édité à 35 000 exemplaires.

2.3 – Déroulement

L'organisateur pourra accéder au passage central, à partir de 14 heures, le 20 février 2014, pour l'installation matérielle. Il se chargera des équipements nécessaires en compatibilité avec le lieu, dont le détail sera fourni au préalable au Conservateur des musées.

DELIBERATION

Pour les préparatifs, il sera également mis à disposition de l'organisateur, une salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel Roscanvec situé rue des Halles.

Les différentes présentations des restaurateurs et producteurs offrant des dégustations seront installées sur les côtés latéraux du passage, en sécurité pour laisser libre la circulation des personnes.

Le Conservateur des musées de Vannes fera une présentation de l'exposition « Christophe Litou, Echo des collections » et de l'œuvre en souscription volontaire. Le Conservateur prévoira, pour le public intéressé, une visite guidée de l'Espace Geneviève Asse, salle dédiée à l'artiste se situant au premier étage du musée.

L'accès du public sera contrôlé par l'organisateur à partir de 19 h 30 et jusqu'à 0 h 00, l'horaire limite de fin de la soirée et fermeture de l'établissement étant fixé à 0 h 30.

Le personnel municipal assurera la sécurité et la surveillance dans les salles, jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 3 – Conditions d'utilisation des locaux

La Ville de Vannes met à disposition l'espace central du musée de La Cohue, pour la soirée de présentation du guide du Club des Chefs du Golfe du Morbihan selon les conditions préalablement fixées.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public. Pour des raisons de sécurité il convient pour l'organisateur de :

- Maintenir libre en permanence les accès de circulation et des sorties,
- Respecter la législation quant à l'interdiction de fumer dans les locaux affectés à un usage collectif (décret du 15 novembre 2006),
- Interdire la consommation de boissons alcoolisées aux mineurs,
- Contrôler les entrées et sorties des participants sous sa responsabilité,
- Proscrire toute utilisation de gaz (butane ou propane),
- Evacuer le bâtiment en cas de déclenchement de l'alarme « incendie »,
- Respecter l'horaire limite de fermeture en vigueur.
- Ne pas introduire ou sortir tout matériel de la salle sans accord préalable de la Ville.

En fin de période d'utilisation, le matériel et le mobilier sont restitués en l'état et le nettoyage des locaux est effectué.

Article 4 – Assurances et responsabilités

L'organisateur est tenu de s'assurer en responsabilité civile et pour les biens meubles mis à sa disposition et ceux lui appartenant

Article 5 – Durée

La présente convention de partenariat prend effet entre les parties le jour de sa signature par la Ville de Vannes et l'organisateur et s'achèvera à l'issue de la manifestation et du règlement des charges.

Article 6 – Règlement des litiges

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux de deux pages, le 2014

Le Maire de Vannes,

Le Président du Club des Chefs du Golfe du
Morbihan,

David Robo
Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

Vincent David

056-215602608-20140207-1_8081_1-DE

Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 10/02/2014

Reçu par le représentant de l'Etat le 10/02/2014

Publié ou notifié le 10/02/2014

AFFAIRES CULTURELLES

Musées - Donation Geneviève Asse - Avenant à l'acte notarié

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

Par délibération du 15 février 2013, Geneviève Asse a fait don à la Ville de Vannes, pour les collections du musée, de 16 œuvres d'une valeur totale de 567 800 €.

Cette donation vient compléter un fonds d'œuvres graphiques appartenant déjà au musée. L'ensemble a permis l'ouverture à La Cohue d'un espace permanent consacré à Geneviève Asse.

Suite à la signature le 26 décembre 2013 de l'acte notarié authentifiant cette donation, il y a lieu de préciser les conditions particulières ci-dessous par un avenant prenant en compte les souhaits de la donatrice de :

- ne pas disperser les biens,
- les présenter au public de manière permanente dans une salle dédiée, portant le nom « Espace Geneviève Asse »,
- assurer une signalétique de l'Espace de manière visible, à l'extérieur et à l'intérieur du Musée.

Vu l'avis de la Commission :

Culture - Communication

Je vous propose :

- - de donner votre accord pour la signature de l'avenant à l'acte notarié authentifiant la donation de Geneviève Asse au musée,
- - de donner tout pouvoir au maire pour accomplir toute formalité, signer tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

M. SAUVET

Nous avons trouvé que c'était une possibilité, une forme de remerciement pour cette donation. Merci.

M. LE MOIGNE

Juste une interrogation. Quand on dit : les présenter au public de manière permanente dans une salle dédiée et qu'il n'y a pas de limite dans le temps. C'est quand même assez contraignant et cela pose

question pour le renouvellement des autres collections pour les possibilités à d'autres artistes de s'exprimer. Donc c'est une donation et dans ce sens c'est intéressant ; mais il y a quand même une contrainte importante et je voulais juste le soulever. Il ne me semble pas que l'on ait déjà vu ce type d'engagement qui est important.

M. ROBO

Je sais que vous préférez le vert au bleu.

M. SAUVET

Oui. Nous avons envisagé cette hypothèse. Mais c'est vrai que nous n'avons pas eu d'engagement de ce type. C'est la première fois que nous avons une donation de cette qualité et quantité, et pour une femme dont la vie a le mérite d'être un exemple pour les vannetais. Je crois que c'était important de le rappeler. Mais cela ne pose pas de problème dans le temps, puisque nous n'avons pas précisé quelle salle dédiée. L'important c'est que les œuvres soient en permanence visibles d'une façon ou d'une autre et que la Ville s'y engage.

M. LE MOIGNE

La salle dédiée est-elle nécessairement au Musée de la Cohue, ou dans un autre espace dans Vannes ?

M. ROBO

Cela peut être un autre espace.

M. LE MOIGNE

Voilà. Cela laisse donc des possibilités.

M. ROBO

Je rappelle que Mme ASSE a été élevée au grade de Grande Croix de la Légion d'Honneur au 1^{er} janvier par le Président de la République pour ses actions durant la seconde guerre mondiale, ce qui est rare. C'est à souligner.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 23

ASSURANCES

Ouvrages publics rue Bailleron - Acceptation d'un protocole transactionnel avec GEO CONSEIL

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Les racines de platanes implantés sur le domaine public communal rue Bailleron ont bouché l'évacuation des eaux usées de la résidence étudiants dont GEO CONSEIL est le syndic, réseau qu'il a fallu déboucher et remettre en état.

Les racines de ces platanes avaient déjà provoqué des soulèvements du bitume dont la remise en état avait été prise en charge par la commune en 2007 et 2009.

Eu égard à la responsabilité de la commune au titre de ce nouveau sinistre, la commune a œuvré pour un règlement amiable de ce litige en vue de prévenir un contentieux, étant précisé que l'assureur de la commune ne prend pas en charge les dommages occasionnés s'ils n'ont pas pour origine un évènement accidentel.

En définitive, un protocole transactionnel établi en application des articles 2044 et suivants du Code civil a été proposé par la commune à GEO CONSEIL impliquant le versement par la commune à GEO CONSEIL d'une somme de 5 098,24 euros se décomposant comme suit suivant les justificatifs présentés par GEO CONSEIL :

- 1 201,30 euros au titre de débouchages récurrents ;
- 539,28 euros au titre de la recherche de fuites ;
- 3 357,66 euros au titre de la remise en état du réseau d'eaux usées.

En conséquence, la somme de 5 098,24 € sera versée par la commune à GEO CONSEIL, qui renonce en contrepartie à tout recours contentieux relatif à ce défaut d'entretien normal d'ouvrages publics ayant pu générer ce préjudice.

Vu l'avis de la Commission :
Finances

Je vous propose :

- d'accepter, au titre du protocole transactionnel ci-annexé, le versement par la Commune à GEO CONSEIL, de la somme totale de cinq-mille quatre-vingts dix-huit euros et vingt-quatre centimes (5 098,24 €),
- de donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

GEO CONSEIL

Dont le siège est sis

18 Domaine de Rhuys

56370 SARZEAU

Prise en la personne de son Représentant Légal domicilié en cette qualité audit siège

D'une part,

ET

La COMMUNE DE VANNES

Prise en la personne de son représentant légal, son Maire,

Place Maurice Marchais - 56000 VANNES

D'autre part,

IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

GEO CONSEIL est syndic de la copropriété d'une résidence sise rue Bailleron à VANNES, « Le Village des Etudiants ».

Les racines de platanes implantés sur le domaine public communal rue Bailleron bouchent l'évacuation des eaux usées de la résidence de GEO CONSEIL qu'il a fallu déboucher et remettre en état.

Les racines de ces platanes avaient déjà provoqué des soulèvements du bitume dont la remise en état avait été prise en charge par la commune en 2007 et 2009.

GEO CONSEIL fait état concernant l'évacuation des eaux usées d'un préjudice subi à hauteur d'une somme de 5 098,24 euros se décomposant comme suit suivant les justificatifs présentés :

- 1 201,30 euros au titre de débouchages récurrents ;
- 539,28 euros au titre de la recherche de fuites ;
- 3 357,66 euros au titre de la remise en état du réseau d'eaux usées.

Eu égard à la responsabilité de la commune au titre de ce nouveau sinistre, la commune a œuvré pour un règlement amiable de ce litige en vue de prévenir un contentieux, étant précisé que l'assureur de la commune ne prend pas en charge les dommages occasionnés dans la mesure où ils n'ont pas pour origine un évènement accidentel.

A cet effet, le présent protocole transactionnel est établi entre la commune et GEO CONSEIL en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Article 1er :

La COMMUNE DE VANNES accepte de payer à GEO CONSEIL la somme de 5 098,24 € (cinq-mille quatre-vingt dix-huit euros et vingt quatre centimes) en réparation du préjudice causé par la commune se décomposant comme suit suivant les justificatifs présentés :

- 1 201,30 euros au titre de débouchages récurrents ;
- 539,28 euros au titre de la recherche de fuites ;
- 3 357,66 euros au titre de la remise en état du réseau d'eaux usées.

Article 2 :

Le règlement opéré par la COMMUNE DE VANNES le sera par virement bancaire reçu au plus tard sur le compte de GEO CONSEIL le XXXX.

Article 3 :

En contrepartie du paiement effectif des sommes dues dans le délai susdit, GEO CONSEIL renonce à tout recours contentieux relatif au défaut d'entretien normal des platanes ayant pu générer ce préjudice.

GEO CONSEIL s'engage également, à titre préventif vis-à-vis de dommages potentiels ultérieurs, à autoriser la COMMUNE DE VANNES à pénétrer sur les parcelles de la copropriété dont GEO CONSEIL est le syndic de façon à ce que la COMMUNE DE VANNES puisse exécuter les travaux nécessaires vis-à-vis des dommages pouvant être occasionnés à la copropriété par les platanes implantés au droit de la copropriété concernée.

Article 4 :

Les parties déclarent que le présent protocole reflète exactement le résultat des discussions préalables entre elles.

Elles s'engagent à l'exécuter de bonne foi et reconnaissent par leur signature, en avoir apprécié la nature et la portée.

Préalablement à sa signature, un exemplaire du protocole a été remis à chaque partie pour examen, à la suite de quoi, les parties ont signé en toute connaissance de cause le présent protocole.

En conséquence des concessions réciproques intervenues entre les parties, le protocole règle définitivement le différend existant entre elle et ce, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et notamment l'article 2052 dudit Code aux termes duquel la transaction a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être attaquée pour cause d'erreur de droit ou de lésion.

Fait à

Le

En trois exemplaires originaux établis sur deux pages

Pour la COMMUNE DE VANNES

Pour GEO CONSEIL

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

056-215602608-20140207-1_8080_1-DE

Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 10/02/2014

Reçu par le représentant de l'Etat le 10/02/2014

Publié ou notifié le 10/02/2014

Point n° : 24

AFFAIRES JURIDIQUES

Acceptation d'un protocole transactionnel avec la Société INERTA et son assureur COVEA RISKS dans le cadre d'une pollution du Liziec en 2011 ayant entraîné l'arrêt de l'usine de production d'eau potable

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

L'usine de production d'eau potable municipale du Liziec a dû être arrêtée en 2011 en raison d'une pollution émanant des installations de la Société INERTA (ancien site UNICOPA, qui avait déjà pu par le passé être source de pollution, entraînant un arrêt de production de l'usine municipale d'eau potable).

A la suite de cette pollution, la commune, ayant subi un préjudice déterminé à hauteur de 16 566,81 €, avait déposé plainte et s'était constituée partie civile en conséquence.

Dans le prolongement de cette initiative, et dans le cadre d'une procédure de médiation pénale à laquelle la commune a été associée, un règlement amiable de ce litige a pu être engagé, permettant d'envisager le retrait de la plainte avec constitution de partie civile susmentionnée.

En définitive, un protocole transactionnel a donc été établi en application des articles 2044 et suivants du Code civil, proposé à la commune par la Société INERTA et son assureur COVEA RISKS, impliquant le versement à la commune de la somme de 16 566,81 € susmentionnée correspondant au préjudice effectivement subi.

En conséquence, cette somme serait versée à la commune par COVEA RISKS, la commune renonçant dans ces conditions en contrepartie à tout recours contentieux relativement aux faits rappelés ci-dessus à l'encontre de la Société INERTA et de son assureur COVEA RISKS.

Vu l'avis de la Commission :

Finances

Je vous propose :

- d'accepter, au titre du protocole transactionnel ci-annexé et suivant les conditions de ce dernier, le versement à la commune par COVEA RISKS, assureur de la Société INERTA, de la somme totale de 16 566,81 €,
- de donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE



PROCOLE

Entre les soussignés :

↳ **La Commune de VANNES**

Hôtel de Ville
BP 509
56019 VANNES

Prise en la personne de Monsieur le Maire, **dûment mandaté et habilité aux fins de la présente,**

↳ **La société INERTA**

3 R TAL ER CHAPEL
56370 SARZEAU
RCS Lorient 43236587200030

Prise en la personne de **Monsieur Jean-Paul CARON**, dûment mandaté, et habilité aux fins de la présente,

↳ **La compagnie d'assurance COVEA RISKS**

Adresse : 19-21 ALLÉES DE L'EUROPE
92616 CLICHY CEDEX

Références : **252111493061188P EUR**
Police : **1142323001470053**

RCS Nanterre B 378 716 419

Prise en la personne de ses représentants légaux.



⇒ **Il est rappelé :**

Selon le rapport de la Préfecture du MORBIHAN en date du 13 octobre 2011, une pollution a été découverte le **dimanche 11 septembre 2011** par un particulier qui alerte la Commune de ST AVÉ.

La Gendarmerie se déplace sur les lieux pour investigations, accompagnée du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDISS) aux fins de mettre en place des barrages oléophiles.

Le 13 septembre 2011, un agent de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) alerté par la Fédération Départementale de Pêche enquête sur le terrain et rencontre la société INERTA.

Le 14 septembre 2011, la Ville de VANNES confirme que le pompage du LIZIEC est à l'arrêt.

Le 16 septembre 2011, suite à l'enquête sur le terrain des autorités administratives, il est mis en évidence que c'est l'exutoire d'une canalisation de 400 mm qui est à l'origine de la pollution industrielle.

La DREAL fait état des activités historiques sur le site (ancien site UNICOPA) qui a cessé son activité le 1^{er} avril 2003 et dont une partie a été revendue à la société INERTA en 2011.

La production en eau potable à partir de l'usine du LIZIEC sera de nouveau effective à compter du **20 Octobre 2011**.

Cela étant exposé, les parties signataires du présent protocole se sont rapprochées et ont décidé de mettre fin définitivement à leur litige, consentant des concessions réciproques.

⇒ **Il est convenu :**

A titre indemnitaires définitif et pour solde de tout compte, la Compagnie COVEA RISKS, assureur en responsabilité civile de la société INERTA s'engage à verser à la Commune de VANNES, la somme de 16 566,81 € (seize mille cinq cent soixante-six euros et quatre-vingt-un centimes).

Cette indemnité est convenue de gré à gré après discussions et concessions réciproques à titre de règlement définitif et pour solde de tout compte.

Cette transaction intervient dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du code civil.

Les règlements desdites sommes interviendront après régularisation du présent protocole.

09



➔ **Effet de la transaction**

Conformément à l'article 2052 du Code Civil, la présente transaction bénéficie de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Le bénéficiaire de l'indemnité reconnaît être entièrement rempli de ses droits et déclare la Compagnie COVEA RISKS et son assuré, la société INERTA, quittes et déchargés de toutes obligations sous réserve de paiement effectif de l'indemnité.

En conséquence, le bénéficiaire renonce définitivement et sans exception ni réserve à toute instance et action de quelque nature que ce soit à l'encontre de la Compagnie COVEA RISKS et de son assuré, la société INERTA, relativement aux faits rappelés ci-dessus.

La présente transaction est établie en 3 exemplaires originaux dont un est remis au bénéficiaire de l'indemnité, un second exemplaire à la société INERTA et le dernier exemplaire à la Compagnie COVEA RISKS.

Fait à Vannes, le 22 novembre 2013
Etabli en 3 exemplaires originaux.

Pour la COMMUNE DE VANNES

Monsieur le Maire

Pour la société INERTA

Monsieur CARON

Je 12/12/13

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

056-215602608-20140207-1_8077_1-DE

Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 10/02/2014

Reçu par le représentant de l'Etat le 10/02/2014

Publié ou notifié le 10/02/2014

92616 CLICHY CEDEX
RCS Nanterre 5 473 713 419

DELIBERATION

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

DECISIONS DU MAIRE PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU vendredi 07 février 2014

§§§§§§

1. Opération Ticket-Sport - Tarifs 2014
2. Restauration du personnel et autres prestations - Tarifs 2014
3. Port de Plaisance - Tarifs 2014
4. Cimetière de Boismoreau - Concessions abandonnées - Reprise procédures 2010
5. Epicerie solidaire - 19 avenue du 4 août 1944
6. Cimetières - Tarifs 2014
7. Parc de stationnement - Tarifs 2014
8. Halles et Marchés - Tarifs 2014
9. Droit de voirie et occupation du domaine public - Tarifs 2014
10. Fourrière animale - Tarifs 2014
11. Fourrière automobile - Tarifs 2014
12. Desserte ferroviaire du Prat - Locotracteur - Tarif 2014
13. TARIFS 2014 - Direction Eau et Assainissement
14. Ateliers Artistiques Municipaux - Conservatoire à Rayonnement Départemental - Tarifs - 2ème et 3ème trimestres
15. Fourrière automobile - Tarifs 2014
16. Société IDG 1- Centre Commercial les Vénètes
17. Insertions publicitaires - Tarifs 2014

18. Halles et Marchés - Electricité - Tarifs 2014
19. Décision modificative - Droit de voirie et occupation du domaine public - Tarifs 2014
20. Restauration du personnel et autres prestations - Tarifs 2014
21. Bibliothèques-Médiathèques - Tarifs 2014
22. Ateliers Artistiques municipaux - Répartition des frais de fournitures - Année scolaire 2013-2014
23. Tarifs sortie familiale Festival de magie à Nantes - Samedi 8 février 2014
24. Tarifs - Insertions publicitaires du dépliant CARNAVAL A MENIMUR le samedi 5 avril 2014
25. Ateliers Artistiques - Tarifs du stage de modelage colombins et travail de surface
26. Ateliers Artistiques - Tarifs du stage de peinture acrylique Aux Frontières de l'Abstraction

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

DIRECTION ENSEIGNEMENT,
SPORTS, LOISIRS, ASSOCIATIONS,
JEUNESSE

Opération Ticket-Sport - Tarifs 2014

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6Avril 2011
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Décembre
2013

DECIDE

Article Unique :

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs, à la ½ journée, pour l'année 2014, concernant l'opération Ticket-Sport :

Quotients	Tarifs
Hors-Vannes	6,26 €
A	5,77 €
B	5,11 €
C	4,73 €
D	3,70 €
E	2,78 €
F	1,78 €
G-H	1,75 €

VANNES, le 17 Décembre 2013

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Georges ANDRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 20 décembre 2013

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

DIRECTION ENSEIGNEMENT,
SPORTS, LOISIRS, ASSOCIATIONS,
JEUNESSE

**Restauration du personnel et autres
prestations - Tarifs 2014**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6Avril 2011
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Décembre
2013

DECIDE

Article Unique :

De fixer les tarifs du restaurant du personnel et autres prestations à compter du 1er janvier 2014 comme suit :

	Tarif Unitaire TTC	Dont TVA
Personnel Ville et CCAS (hors prise en charge)		
• Emplois aidés, apprentis, stagiaires	3.53 €	10 %
• Agents dont l'indice majoré de rémunération est inférieur à 450	4.68 €	10 %
• Agents dont l'indice majoré de rémunération est supérieur ou égal à 450 et inférieur ou égal à 522	6.19 €	10 %
• Agents dont l'indice majoré de rémunération est supérieur à 522	6.36 €	10 %
Personnel conventionné (hors prise en charge)		
• Communauté d'Agglomération, Université de Bretagne Sud....	8.26 €	10 %
Repas pour groupes et autres convives	9.23 €	10 %
Autres prestations		
• Vente de repas aux ALSH	3.31 €	5 %
• Vente de goûters aux garderies et ALSH	0.61 €	5 %

VANNES, le 19 Décembre 2013

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Georges ANDRE

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

DIRECTION ENSEIGNEMENT,
SPORTS, LOISIRS, ASSOCIATIONS,
JEUNESSE

Port de Plaisance - Tarifs 2014

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Avril 2011
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Décembre 2013

DECIDE

Article Unique :

De fixer les différents tarifs du Port de Plaisance pour l'année 2014, ainsi qu'il suit :

Monocoques	BASSE SAISON du 01/01/2014 au 30/04/2014 et du 1/10/2014 au 31/12/2014			MOYENNE SAISON du 01/05/2014 au 31/05/2014 et du 1/09/2014 au 30/09/2014			HAUTE SAISON du 01/06/2014 au 31/08/2014		
	Catégorie	Nuit	Semaine(s)	Mois	Nuit	Semaine(s)	Mois	Nuit	Semaine(s)
A (0,00 à 4,99)	7,30	43,80	136,10	11,30	67,80	207,10	15,40	92,40	281,10
B (5,00 à 5,49)	7,30	43,80	136,10	11,30	67,80	207,10	15,40	92,40	281,10
C (5,50 à 5,99)	7,30	43,80	136,10	11,30	67,80	207,10	15,40	92,40	281,10
D (6,00 à 6,49)	8,00	48,00	148,50	12,30	73,80	225,00	16,80	100,80	305,90
E (6,50 à 6,99)	8,50	51,00	159,00	13,30	79,80	241,90	18,00	108,00	328,50
F (7,00 à 7,49)	9,20	55,20	170,50	14,20	85,20	258,90	19,30	115,80	351,10
G (7,50 à 7,99)	9,80	58,80	182,10	15,10	90,60	275,80	20,50	123,00	373,80
H (8,00 à 8,49)	10,40	62,40	192,60	15,90	95,40	291,60	21,70	130,20	396,40
I (8,50 à 8,99)	10,90	65,40	203,00	16,90	101,40	308,60	23,00	138,00	419,00
J (9,00 à 9,49)	11,50	69,00	214,50	17,90	107,40	325,50	24,20	145,20	441,70
K (9,50 à 9,99)	12,10	72,60	226,00	18,90	113,40	343,40	25,60	153,60	466,30
L (10,00 à 10,49)	12,90	77,40	238,60	19,80	118,80	361,40	26,90	161,40	491,10
M (10,50 à 10,99)	13,40	80,40	249,00	20,80	124,80	378,30	28,20	169,20	513,80
N (11,00 à 11,49)	14,20	85,20	263,70	21,40	128,40	391,00	29,80	178,80	542,80
O (11,50 à 11,99)	14,80	88,80	275,20	22,80	136,80	416,30	30,90	185,40	565,50
P (12,00 à 12,99)	16,30	97,80	302,30	25,20	151,20	458,60	34,20	205,20	622,60
Q (13,00 à 13,99)	17,70	106,20	329,60	27,40	164,40	499,80	37,10	222,60	678,60
R (14,00 à 15,99)	19,20	115,20	356,80	29,70	178,20	542,00	40,40	242,40	735,70
S (16,00 à 17,99)	22,40	134,40	417,50	34,70	208,20	632,90	47,10	282,60	859,60
T (18,00 à 23,99)	26,60	159,60	494,90	41,00	246,00	749,20	55,80	334,80	1 019,00

Corps morts de Kérino : séjour courte durée : application du tarif basse saison toute l'année.

Cale Gambetta : séjour courte durée, tarifs moyenne saison du 01/06 au 31/08, et tarifs basse saison le reste de l'année.

Escale détente: escale de quelques heures en journée sans confort 5,00€

Monocoques	Annuel Option A	Annuel Option B	Hivernage Forfait 3 mois	Hivernage Forfait 4 mois
Catégorie				
A (0,00 à 4,99)	972,60	828,50	334,40	440,30
B (5,00 à 5,49)	972,60	828,50	334,40	440,30
C (5,50 à 5,99)	972,60	828,50	334,40	440,30
D (6,00 à 6,49)	1 077,80	918,00	362,30	479,30
E (6,50 à 6,99)	1 200,80	1 022,60	390,10	518,20
F (7,00 à 7,49)	1 300,40	1 107,10	418,00	557,30
G (7,50 à 7,99)	1 400,00	1 191,70	451,40	585,20
H (8,00 à 8,49)	1 528,80	1 301,30	479,30	635,30
I (8,50 à 8,99)	1 634,10	1 390,80	512,70	674,30
J (9,00 à 9,49)	1 745,30	1 485,40	557,30	730,00
K (9,50 à 9,99)	1 868,20	1 589,90	585,20	769,00
L (10,00 à 10,49)	1 991,20	1 694,40	613,00	808,10
M (10,50 à 10,99)	2 131,80	1 813,90	640,90	847,10
N (11,00 à 11,49)	2 260,60	1 923,30	685,50	902,80
O (11,50 à 11,99)	2 406,90	2 047,80	746,80	980,80
P (12,00 à 12,99)	2 547,50	2 167,20	819,20	1 075,50
Q (13,00 à 13,99)	2 834,40	2 411,20	891,70	1 181,40
R (14,00 à 15,99)			964,20	1 281,80
S (16,00 à 17,99)			1 114,60	1 499,20
T (18,00 à 23,99)			1 326,30	1 761,10
cale gambetta	1264,60			
corps mort	650,20			

NB : les forfaits hivernage doivent se caler entre le 1/10 et le 30/04

Catégorie	Escale journée*		
	basse saison	moyenne saison	haute saison
A	3,70	5,70	7,70
B	3,70	5,70	7,70
C	3,70	5,70	7,70
D	4,00	6,20	8,40
E	4,30	6,70	9,00
F	4,60	7,10	9,70
G	4,90	7,60	10,30
H	5,20	8,00	10,90
I	5,50	8,50	11,50
J	5,80	9,00	12,10
K	6,10	9,50	12,80
L	6,50	9,90	13,50
M	6,70	10,40	14,10
N	7,10	10,70	14,90
O	7,40	11,40	15,50
P	8,20	12,60	17,10
Q	8,90	13,70	18,60
R	9,60	14,90	20,20
S	11,20	17,40	23,60
T	13,30	20,50	27,90

* escale de quelques heures en journée
 avec confort (ponton,eau,électricité,accès douches...)

DELIBERATION

Flottes Ecoles

Catégorie	Annuel Option A	Annuel Option B
A (0,00 à 4,99)	583,60	486,30
B (5,00 à 5,49)	583,60	486,30
C (5,50 à 5,99)	583,60	486,30
D (6,00 à 6,49)	646,70	538,90
E (6,50 à 6,99)	720,50	600,40
F (7,00 à 7,49)	780,20	650,20
G (7,50 à 7,99)	840,00	700,00
H (8,00 à 8,49)	917,30	764,40
I (8,50 à 8,99)	980,50	817,10
J (9,00 à 9,49)	1 047,20	872,70
K (9,50 à 9,99)	1 120,90	934,10
L (10,00 à 10,49)	1 194,70	995,60
M (10,50 à 10,99)	1 279,10	1 065,90
N (11,00 à 11,49)	1 356,40	1 130,30
O (11,50 à 11,99)	1 444,10	1 203,50
P (12,00 à 12,99)	1 528,50	1 273,80
Q (13,00 à 13,99)	1 700,60	1 417,20

flottes écoles et cales Gambetta	BASSE SAISON			MOYENNE SAISON du 01/05/2014 au 31/05/2014			HAUTE SAISON			
	Catégorie	Nuit	Semaine	Mois	Nuit	Semaine	Mois	Nuit	Semaine	Mois
	A (0,00 à 4,99)	7,30	43,80	136,10	7,30	43,80	136,10	11,30	67,80	207,10
B (5,00 à 5,49)	7,30	43,80	136,10	7,30	43,80	136,10	11,30	67,80	207,10	
C (5,50 à 5,99)	7,30	43,80	136,10	7,30	43,80	136,10	11,30	67,80	207,10	
D (6,00 à 6,49)	8,00	48,00	148,50	8,00	48,00	148,50	12,30	73,80	225,00	
E (6,50 à 6,99)	8,50	51,00	159,00	8,50	51,00	159,00	13,30	79,80	241,90	
F (7,00 à 7,49)	9,20	55,20	170,50	9,20	55,20	170,50	14,20	85,20	258,90	
G (7,50 à 7,99)	9,80	58,80	182,10	9,80	58,80	182,10	15,10	90,60	275,80	
H (8,00 à 8,49)	10,40	62,40	192,60	10,40	62,40	192,60	15,90	95,40	291,60	
I (8,50 à 8,99)	10,90	65,40	203,00	10,90	65,40	203,00	16,90	101,40	308,60	
J (9,00 à 9,49)	11,50	69,00	214,50	11,50	69,00	214,50	17,90	107,40	325,50	
K (9,50 à 9,99)	12,10	72,60	226,00	12,10	72,60	226,00	18,90	113,40	343,40	
L (10,00 à 10,49)	12,90	77,40	238,60	12,90	77,40	238,60	19,80	118,80	361,40	
M (10,50 à 10,99)	13,40	80,40	249,00	13,40	80,40	249,00	20,80	124,80	378,30	
N (11,00 à 11,49)	14,20	85,20	263,70	14,20	85,20	263,70	21,40	128,40	391,00	
O (11,50 à 11,99)	14,80	88,80	275,20	14,80	88,80	275,20	22,80	136,80	416,30	
P (12,00 à 12,99)	16,30	97,80	302,30	16,30	97,80	302,30	25,20	151,20	458,60	
Q (13,00 à 13,99)	17,70	106,20	329,60	17,70	106,20	329,60	27,40	164,40	499,80	
R (14,00 à 15,99)	19,20	115,20	356,80	19,20	115,20	356,80	29,70	178,20	542,00	
S (16,00 à 17,99)	22,40	134,40	417,50	22,40	134,40	417,50	34,70	208,20	632,90	
T (18,00 à 23,99)	26,60	159,60	494,90	26,60	159,60	494,90	41,00	246,00	749,20	

DELIBERATION

Multicoques	BASSE SAISON du 01/01/2014 au 30/04/2014 et du 1/10/2014 au 31/12/2014			MOYENNE SAISON du 01/05/2014 au 31/05/2014 et du 1/09/2014 au 30/09/2014			HAUTE SAISON du 01/06/2014 au 31/08/2014		
	Catégorie	Nuit	Semaine(s)	Mois	Nuit	Semaine(s)	Mois	Nuit	Semaine(s)
A (0,00 à 4,99)	11,00	65,70	204,20	17,00	101,70	310,70	23,10	138,60	421,70
B (5,00 à 5,49)	11,00	65,70	204,20	17,00	101,70	310,70	23,10	138,60	421,70
C (5,50 à 5,99)	11,00	65,70	204,20	17,00	101,70	310,70	23,10	138,60	421,70
D (6,00 à 6,49)	12,00	72,00	222,80	18,50	110,70	337,50	25,20	151,20	458,90
E (6,50 à 6,99)	12,80	76,50	238,50	20,00	119,70	362,90	27,00	162,00	492,80
F (7,00 à 7,49)	13,80	82,80	255,80	21,30	127,80	388,40	29,00	173,70	526,70
G (7,50 à 7,99)	14,70	88,20	273,20	22,70	135,90	413,70	30,80	184,50	560,70
H (8,00 à 8,49)	15,60	93,60	288,90	23,90	143,10	437,40	32,60	195,30	594,60
I (8,50 à 8,99)	16,40	98,10	304,50	25,40	152,10	462,90	34,50	207,00	628,50
J (9,00 à 9,49)	17,30	103,50	321,80	26,90	161,10	488,30	36,30	217,80	662,60
K (9,50 à 9,99)	18,20	108,90	339,00	28,40	170,10	515,10	38,40	230,40	699,50
L (10,00 à 10,49)	19,40	116,10	357,90	29,70	178,20	542,10	40,40	242,10	736,70
M (10,50 à 10,99)	20,10	120,60	373,50	31,20	187,20	567,50	42,30	253,80	770,70
N (11,00 à 11,49)	21,30	127,80	395,60	32,10	192,60	586,50	44,70	268,20	814,20
O (11,50 à 11,99)	22,20	133,20	412,80	34,20	205,20	624,50	46,40	278,10	848,30
P (12,00 à 12,99)	24,50	146,70	453,50	37,80	226,80	687,90	51,30	307,80	933,90
Q (13,00 à 13,99)	26,60	159,30	494,40	41,10	246,60	749,70	55,70	333,90	1 017,90
R (14,00 à 15,99)	28,80	172,80	535,20	44,60	267,30	813,00	60,60	363,60	1 103,60
S (16,00 à 17,99)	33,60	201,60	626,30	52,10	312,30	949,40	70,70	423,90	1 289,40
T (18,00 à 23,99)	39,90	239,40	742,40	61,50	369,00	1 123,80	83,70	502,20	1 528,50

Multicoques	Annuel Option A	Annuel Option B	Hivernage Forfait 3 mois	Hivernage Forfait 4 mois
A (0,00 à 4,99)	1 458,90	1 242,80	501,60	660,50
B (5,00 à 5,49)	1 458,90	1 242,80	501,60	660,50
C (5,50 à 5,99)	1 458,90	1 242,80	501,60	660,50
D (6,00 à 6,49)	1 616,70	1 377,00	543,50	719,00
E (6,50 à 6,99)	1 801,20	1 533,90	585,20	777,30
F (7,00 à 7,49)	1 950,60	1 660,70	627,00	836,00
G (7,50 à 7,99)	2 100,00	1 787,60	677,10	877,80
H (8,00 à 8,49)	2 293,20	1 952,00	719,00	953,00
I (8,50 à 8,99)	2 451,20	2 086,20	769,10	1 011,50
J (9,00 à 9,49)	2 618,00	2 228,10	836,00	1 095,00
K (9,50 à 9,99)	2 802,30	2 384,90	877,80	1 153,50
L (10,00 à 10,49)	2 986,80	2 541,60	919,50	1 212,20
M (10,50 à 10,99)	3 197,70	2 720,90	961,40	1 270,70
N (11,00 à 11,49)	3 390,90	2 885,00	1 028,30	1 354,20
O (11,50 à 11,99)	3 610,40	3 071,70	1 120,20	1 471,20
P (12,00 à 12,99)	3 821,30	3 250,80	1 228,80	1 613,30
Q (13,00 à 13,99)	4 251,60	3 616,80	1 337,60	1 772,10
R (14,00 à 15,99)			1 446,30	1 922,70
S (16,00 à 17,99)			1 671,90	2 248,80
T (18,00 à 23,99)			1 989,50	2 641,70

NB : les forfaits hivernage doivent se caler entre le 1/10 et le 30/04

ESCALE JOURNEE*

Catégorie	basse saison	moyenne saison	haute saison
A	5,50	8,50	11,60
B	5,50	8,50	11,60
C	5,50	8,50	11,60
D	6,00	9,30	12,60
E	6,40	10,00	13,50
F	6,90	10,70	14,50
G	7,40	11,40	15,40
H	7,80	12,00	16,30
I	8,20	12,70	17,30
J	8,70	13,50	18,20
K	9,10	14,20	19,20
L	9,70	14,90	20,20
M	10,10	15,60	21,20
N	10,70	16,10	22,40
O	11,10	17,10	23,20
P	12,30	18,90	25,70
Q	13,30	20,60	27,90
R	14,40	22,30	30,30
S	16,80	26,10	35,40
T	20,00	30,80	41,90

* escale de quelques heures en journée
avec confort (ponton,eau,électricité,accès douches...)

OUTILLAGE PUBLIC

Utilisation de la cale le mètre linéaire/24 heures	2,30
---	------

terre plein le mètre linéaire/24 heures	1,20
--	------

charge d'accumulateurs	17,40
------------------------	-------

pompage/heure	57,90
---------------	--------------

pompage périodique	29,00
--------------------	--------------

remorquage	
intérieur du port	29,00
extérieur du port	57,90

Forfait hivernage	
Entretien(aération,démarrage moteur, pompage...)	
Tous les 15 jours octobre à avril	394,30

travaux divers (l'heure)	30,20
-----------------------------	--------------

branchement électrique	
forfait chauffage bateau habité	
trimestre	148,40
mois	66,10

lave-linge	4,60
seche-linge	2,70

badge acces	
le 1er badge	5,50
le 2eme badge	11,00
le 3eme badge	16,60

perte de matériel de prêt	
(carte d'accès, jeton de chariot, clé de cadenas, etc...)	20,40

	PORT DE PLAISANCE AVANT PORT	
<u>Ponton de servitude lié à l'AOT de manutention</u>		
Redevance annuel		6 175,70
<u>ponton technique vedettes à passagers</u>		
redevance annuelle liée a l'AOT pour les installation d'avitaillement en carburant		3 400,30
<u>ponton (côté quai)</u>		
redevance annuelle bateau salariés TMC		631,60

Monocoques	AVANT PORT			Multicoques	AVANT PORT		
Catégorie	Nuit	Semaine(s)	Mois	Catégorie	Nuit	Semaine(s))	Mois
Plaisance - 20 mètres	23,10	138,60	439,30	Plaisance - 20 mètres	34,70	207,90	659,00
Plaisance de 20 à 25 mètres	28,90	173,40	549,50	Plaisance de 20 à 25 mètres	43,40	260,10	824,30
Plaisance + 25 mètres	34,70	208,20	659,30	Plaisance + 25 mètres	52,10	312,30	989,00
vedettes à passagers	28,90	173,40	549,60				

VANNES, le 17 Décembre 2013

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Georges ANDRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 20 décembre 2013

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment les articles L. 2223-17 et L 2223-18
et les articles R. 2223-12 à R. 2223-23,

DIRECTION DE LA PROXIMITE

**Cimetière de Boismoreau
Concessions abandonnées
Reprise procédures 2010**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Avril 2011
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 8

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1:

Les concessions perpétuelles ou centenaires ayant fait l'objet d'un premier procès-verbal d'abandon en 2010 et d'un second procès-verbal en 2013 figurant sur la liste jointe vont être reprises par la Ville de Vannes.

Article 2:

A l'issue de la publication régulière des présentes, la commune procèdera aux exhumations des personnes inhumées dans la concession. Les restes mortels seront immédiatement réinhumés à l'ossuaire spécial.

Article 3:

Les emplacements ainsi libérés en fonction de leur situation et de leurs dimensions et suivant les besoins du service cimetière pourront être à nouveau concédés aux conditions prévues par le règlement municipal des cimetières de la Ville de Vannes.

Article 4:

La présente décision sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur durant un mois en mairie et au cimetière de Boismoreau.

VANNES, le 19 décembre 2013

Pour Le Maire et par délégation,
Premier Maire Adjoint,

Georges ANDRE

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Epicierie solidaire - 19 avenue du 4
août 1944

Vu l'arrêté municipal du 27 octobre 2011 reçu en Préfecture le 2 novembre 2011 pris en application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de signature à M. Georges ANDRÉ, Premier Maire-Adjoint,

Compétence n° : 5

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Avril 2011 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2011,

DECIDE

Article 1:

De consentir la gratuité de la mise à disposition par la commune à l'AMISEP du bâtiment abritant l'épicierie solidaire, compte tenu de son caractère social, à compter de l'ouverture de celle-ci.

VANNES, le 2 janvier 2014

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Georges ANDRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 06 janvier 2014

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

DIRECTION DE LA PROXIMITE

Cimetières - Tarifs 2014

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2011 donnant
délégation au Maire pour fixer, dans les limites prévues par
délibération de cadrage annuel, les tarifs des droits de voirie de
stationnement, de dépôts temporaires sur voies et d'autres lieux publics
et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune
qui n'ont pas un caractère fiscal,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Décembre 2013,

DECIDE

Article 1^{er} – De fixer, ainsi qu'il suit, les tarifs des cimetières à compter du 1^{er} janvier 2014 :

I – CONCESSIONS de TERRAINS :

Pour inhumation en pleine terre ou en caveau :

A - Terrain : emplacement simple :

- | | |
|------------------------|------------|
| • 15 ans renouvelables | 356.00 € |
| • 30 ans renouvelables | 767.00 € |
| • 50 ans renouvelables | 1 515.00 € |

B - Terrain : emplacement double :

- | | |
|------------------------|------------|
| • 15 ans renouvelables | 713.00 € |
| • 30 ans renouvelables | 1 535.00 € |
| • 50 ans renouvelables | 3 027.00 € |

C – Caveau hors emplacement (H.T.) :

1 073.00 €

D – Terrain de 1 m² :

- | | |
|------------------------|----------|
| • 15 ans renouvelables | 172.00 € |
|------------------------|----------|

II – SITE CINERAIRE :

COLUMBARIUM

- | | |
|---|----------|
| • 1 ^{ère} location pour 15 ans – case en îlot.
(la plaque de fermeture reste propriété de la Ville) | 731.00 € |
| • 2 ^{ème} location pour 15 ans dans le 1 ^{er} columbarium | 349.00 € |
| • 1 ^{ère} location pour 15 ans (réattribution dans le premier colombarium) | 365.00 € |

CAVURNE

- | | |
|--|----------|
| • 1 ^{ère} location pour 15 ans.
(la plaque de fermeture reste propriété de la Ville) | 423.00 € |
| • 1 ^{ère} location pour 15 ans (réattribution de caverne) | 211.00 € |

III – REDEVANCES

CAVEAU PROVISOIRE

• Occupation par cercueil par nuit (les nuits des samedis, dimanches, lundis et jours fériés sont gratuites)	38.00 €
• Occupation par cercueil si plus de 6 nuits (forfait 6 nuits, puis nuits supplémentaires au tarif normal)	170.00 €
• Occupation par reliquaire par nuit (payant au-delà de la 2 ^{ème} nuit)	19.00 €
• Occupation par reliquaire si plus de 6 nuits (forfait 6 nuits, puis nuits supplémentaires au tarif normal)	85.00 €

JARDIN du SOUVENIR

• Dispersion ou enfouissement des cendres	48.00 €
• Gravure sur le livre du jardin du souvenir	99.00 €

IV – CAVEAUX REPRIS

• Caveau 1 place	504.00 €
• Caveau 2 places	656.00 €
• Caveau 3 places	871.00 €
• Caveau 4 places : 2 x 2 places tête-bêche	1 010.00 €
• Caveau 4 places, en profondeur	1 200.00 €

Ce tarif représente un forfait englobant le coût du caveau et sa remise en état par la Ville (montant T.T.C.).

La remise en état du caveau comprend :

- décapage,
- pulvérisation d'un produit désinfectant,
- rinçage à l'eau claire,
- rajout de gravillons au fond,
- blanchiment des parois,
- fourniture et scellement des plaques de fermeture.

VANNES, le 20 décembre 2013

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Georges ANDRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 23 décembre 2013 23 décembre 2013

**DELIBERATION
 DECISION DU MAIRE**

**DEPARTEMENT DU
 MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIRECTION DE LA PROXIMITE

Parc de stationnement - Tarifs 2014

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2011 donnant délégation au Maire pour fixer, dans les limites prévues par délibération de cadrage annuel, les tarifs des droits de voirie de stationnement, de dépôts temporaires sur voies et d'autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du 13 décembre 2013 fixant pour l'année 2014 l'évolution des tarifs de parcs de stationnement en ouvrage,

DECIDE

Article unique :

De fixer les tarifs des Parcs de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2014, comme suit :

**Parking des Arts, Parking Sainte Catherine
 Parking Nazareth , Parking Nazareth/Vannes Golfe Habitat, Parking Créac'h**

1 ^{ère} formule : 7 jours/7 – 24 H/24 :	Parking Ste Catherine	Parking des Arts, Nazareth & Nazareth VGH
	. Mois	61.10 €
. Trimestre	167.65 €	165.15 €
. Semestre	323.15 €	318.40 €
. Annuel	600.50 €	591.55 €

2 ^{ème} formule : 5 jours/7 – 7 H/19 H /	Parking des Arts, Parking Nazareth & Nazareth VGH	
	. Entre 10 et 14 contrats/mois	35.45 €
. Entre 15 et 19 contrats/mois	26.00 €	
. A partir de 20 contrats/mois	21.30 €	

3 ^{ème} formule :	Parking Ste Catherine	Parking des Arts, Nazareth Nazareth VGH
	. Emplacements difficiles d'accès	10,70 €
. Motos	16,70 €	16.40 €

DELIBERATION

Parking Créac'h			
	Abonnement individuel TTC		
	7 jours/7-24 h/24	Diurne	Nocturne
	. Mois	65,00 €	40.00 €
. Trimestre	175.00 €	100.00 €	80.00 €
. Semestre	340.00 €	210.00 €	160.00 €
. Annuel	650.00 €	400.00 €	300.00 €
Abonnement moto/mois	20.00 €		

	Abonnement mensuel collectif TTC
. Par véhicule pour un minimum de 4 véhicules	40.00 €

Caution pour carte d'accès (Parking des Arts et Ste Catherine, Nazareth et Créac'h)	8,00 €
--	--------

Coût du remplacement d'un émetteur radio pour l'accès au Parking Nazareth VGH	80,00 €
--	---------

(à faire valoir en cas de perte ou détérioration)

VANNES, le 20 décembre 2013

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Georges ANDRE

La présente décision municipale
 a été affichée en Mairie le : 23 décembre 2013 23 décembre 2013

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES
DIRECTION DE LA PROXIMITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Halles et Marchés - Tarifs 2014

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2011 donnant délégation au Maire pour fixer, dans les limites prévues par délibération de cadrage annuel, les tarifs des droits de voirie de stationnement, de dépôts temporaires sur voies et d'autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération du 13 décembre 2013 fixant pour l'année 2014 l'évolution des tarifs des Halles et Marchés,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article unique :

De fixer les tarifs des Halles et Marchés à compter du 1^{er} janvier 2014, comme suit :

MARCHE de PLEIN AIR

-=-=-

	Tarifs 2014
- Abonnés : Producteurs, alimentaires, manufacturiers (paiement trimestriel) :	
. Présence le mercredi et le samedi :	3,20 €/m ² /mois
. Présence le mercredi uniquement :	1,10 €/m ² /mois
. Présence le samedi uniquement :	2,25 €/m ² /mois
. Tarif saisonnier :	4,00 €/m ² /mois
- Marché de Ménimur : Présence le mardi et le vendredi :	2,50 €/m ² /mois
Présence le mardi ou le vendredi :	1,10 €/m ² /mois
. En cas de non respect des présences (pour le plein air uniquement) par type d'abonnement (Règlement du marché), majoration de 30 % :	
Présence le mercredi et le samedi :	4,16 €/m ² /mois
Présence le mercredi uniquement :	1,43 €/m ² /mois
Présence le samedi uniquement :	2,93 €/m ² /mois
Tarif saisonnier :	5,20 €/m ² /mois
- Passagers :	0,80 €/m ² /marché
- Electricité – Abonnés : . Divers :	0,45 €/m ² /mois
. Producteurs, Place du Poids Public :	0,40 €/m ² /mois
- Démonstration : par emplacement/jour :	
. sans électricité :	17,30 €/m ²
. avec électricité :	19,20 €/m ²
- Publicité : V.R.P., Etalage, Camion, etc... : (par marché)	27,45 €

POISSONNERIE

-=-=-

	Tarifs 2014
- Abonnés – Emplacement + Electricité pour groupes frigorifiques :	
. pour 1 mètre linéaire/mois :	68,10 €
. pour 2 mètres linéaires/mois :	145,35 €
. pour 3 mètres linéaires/mois :	237,35 €
. pour 4 mètres linéaires/mois :	339,25 €
. pour 5 mètres linéaires/mois :	454,65 €
. pour 6 mètres linéaires/mois :	570.60 €
- Non abonnés -	
. Par table, le m/linéaire/jour :	16,25 €
. Sacs, caisses, filets, paniers : par unité et par jour :	14,35 €
. Location de la chambre froide aux Usagers de la Poissonnerie : 4 mètres linéaires/mois :	339,25 €
. Vente sur les quais par les ostréiculteurs : (inscrits maritimes) par emplacement/jour :	37,70 €

HALLES des LICES

-=-=-

	Tarifs 2014
- <u>Etals permanents</u> :	
<i>Pourtour :</i>	
. le 1 ^{er} mètre linéaire/mois :	73,95 €
. le 2 ^{ème} mètre linéaire/mois :	83,15 €
. le 3 ^{ème} mètre linéaire/mois :	92,35 €
. le 4 ^{ème} mètre linéaire et suivants/mois :	101,60 €
<i>Centre :</i>	
. le 1 ^{er} mètre linéaire/mois :	64,65 €
. le 2 ^{ème} mètre linéaire/mois :	73,95 €
. le 3 ^{ème} mètre linéaire/mois :	83,15 €
. le 4 ^{ème} mètre linéaire et suivants/mois :	92,35 €
<i>Modulation du barème, sur la base des présences 2013 :</i>	
. 310 jours et plus	- 15 %
. 290 jours et plus	- 10 %
. 270 jours et plus	- 5 %
. 250 jours et plus	0 %
. 230 jours et plus	+ 5 %
. 210 jours et plus	+ 10 %
. 190 jours et plus	+ 15 %
. Forfait mensuel pour la consommation de gaz/mètre linéaire :	3,92 €
- <u>Commerçants non sédentaires</u> (présence les jours de marché) :	
. les 1 ^{er} et 2 ^{ème} mètres linéaires/mois :	46,20 €
. le 3 ^{ème} mètre linéaire/mois :	55,40 €
. le 4 ^{ème} mètre linéaire et suivants/mois :	64,65 €
<i>Présence un jour par semaine :</i>	
. par jour, par mètre linéaire, le samedi uniquement :	13,45 €
. par jour, par mètre linéaire, le mercredi uniquement :	6,40 €

ETABLISSEMENTS FORAINS

-=-=-=-=-

	Tarifs 2014
- <u>MANEGES – FETE FORAINE</u> -	
A l'occasion de la Fête foraine, par m ² , pour la durée de la Fête (profondeur minimum des installations : 3 m) :	
. Petits métiers : moins de 60 m ² :	8,65 €
. Autres métiers : de 60 à 220 m ² :	5,60 €
de 221 à 400 m ² :	4,95 €
de 401 à 500 m ² :	4,35 €
+ de 500 m ² :	3,75 €
. Grues :	134,90 €
Réduction accordée en 2013 conformément au protocole signé le 31 octobre 2012	
Autres Fêtes : par m ² /jour :	0,69 €
- <u>FETES TRADITIONNELLES</u> -	
. A l'occasion des Fêtes d'Arvor, des Fêtes Historiques, de la Fête de la Musique, de la Semaine du Golfe :	
. Petit stand/mètre linéaire : pour 1 jour :	27,00 €
. Petit stand/mètre linéaire : pour 2 jours :	43,15 €
. Frites, crêpes, sandwichs, hot-dogs : par mètre/jour :	43,15 €
. Vente de gadgets par mètre/jour :	24,45 €
. Foire aux Oignons :	
. Producteurs de légumes : le m/linéaire, pour 2 jours :	6,00 €
par véhicule, pour 2 jours :	9,75 €
. Non producteurs de légumes :	
le m/linéaire, pour 2 jours :	10,35 €

CIRQUES

-==--

	Tarifs 2014
- <u>CIRQUES</u> -	
. <u>Sous tente</u> :	
. pour 1 jour :	GRATUIT
. pour 2 jours :	991,60 €
. pour 3 jours :	1 981,30 €
. par journée supplémentaire :	604,75 €

VANNES, le 20 décembre 2013

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Georges ANDRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 23 décembre 2013

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

DIRECTION DE LA PROXIMITE

**Droit de voirie et occupation du
domaine public - Tarifs 2014**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2011 donnant
délégation au Maire pour fixer, dans les limites prévues par
délibération de cadrage annuel, les tarifs des droits de voirie de
stationnement, de dépôts temporaires sur voies et d'autres lieux
publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la
commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération du 13 décembre 2013 fixant pour l'année 2014
l'évolution des tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine
public,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article unique :

De fixer les tarifs des droits de voirie et occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2014, comme suit :

OCCUPATION des TROTTOIRS

---=---

	Tarifs 2014
<p>- A – <u>Dispositifs présentant une extension de surface commerciale</u> :</p> <p>. portants de vêtements, chaussures ou autres objets, . présentoirs de cartes postales, . glacières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Centre-Ville (Mené/J. Le Brix/Thiers/Port/Decker) & secteur du Port & Gambetta (m²/an) : • Extérieurs (y compris St Patern) : (m²/an) : 	<p>50.85 € le m² 25.45 € le m²</p>
<p>- B – <u>Dispositifs ne présentant pas une extension de surface commerciale (< 1 m²)</u> :</p> <p>. chevalets, panneaux « publicitaires » . totem, stop trottoir, . porte-menus, . jardinières, bacs à fleurs (non intégrés dans la surface des terrasses) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Centre-Ville (Mené/J. Le Brix/Thiers/Port/Decker) & secteur du Port & Gambetta : • Extérieurs (y compris St Patern) : 	<p>101.55 €/dispositif/an 73.15 €/dispositif/an</p>
<p>- C – <u>TERRASSES</u></p> <p>. <u>Place Gambetta</u> :</p> <p>Plein air : Fermées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Centre-Ville (Mené/J. Le Brix/Thiers/Port/Decker)</u> : <p>Plein air zone piétonne : Plein air hors zone piétonne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Extérieurs (y compris St Patern)</u> : <p>Plein air : Fermées :</p> <p>. <u>Rive droite et rive gauche du Port</u> :</p> <p>Plein air :</p>	<p>150.90 € le m²/an 153.40 € le m²/an</p> <p>80.50 € le m²/an 55.30 € le m²/an</p> <p>40.20 € le m²/an 81.30 € le m²/an</p> <p>68.55 € le m²/an</p>

OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

	Tarifs 2014
A – <u>OCCUPATIONS liées aux travaux et DEMENAGEMENTS</u> :	
A.1 – Toutes occupations, par m ² /jour :	0,70 €
A.2 – Occupation sans déclaration d'ouverture, par m ² /jour :	3,35 €
A.3 – Déménagements :	
a) sur stationnement non payant :	
. avec prestations municipales :	Forfait : 15.00 €
. sans prestation :	Gratuit
b) sur stationnement payant ou réglementé :	
. avec prestations municipales :	Forfait : 15.00 € + 6,00 € jour/place
. sans prestation :	6,00 €/jour/place
A.4 – Occupation de place par véhicule (notamment pour travaux) :	
a) sur stationnement non payant :	
. avec prestations municipales :	Forfait : 15.00 €
. sans prestation :	Gratuit
b) sur stationnement payant ou réglementé :	
. avec prestations municipales :	Forfait 15.00 € + 6,00 €/jour/place
. sans prestation :	6.00 €/jour/place
A.5 – Rue Barrée pour travaux ou déménagement :	Forfait 10.00 €
A.6 – Place immobilisée en zone non payante plus d'une semaine avec prestations municipales :	Forfait 15.00 € + 3.00 €/jour/place
Echafaudage : toute superficie occupée facturée	

A.7 - Droit d'Occupation du Domaine Public

Préalable en termes de procédure :

- Mention dans le permis de construire
- Signature contractuelle de l'autorisation

Condition d'accès au tarif :

Première condition indispensable mais non suffisante :

- Durée prévisionnelle des travaux supérieure à 1 mois

Obligatoirement cumulée à l'une des deux conditions suivantes :

- Plus de 3 places de stationnement occupées
- ou
- Plus de 50m² au sol

Grille tarifaire :

Période	Tarif
De 0 à 3 mois	Tarif de droit commun abattu de 70 % soit : 0.21 €/m ² /jour pour les surfaces hors stationnement + 2.87 €/place/jour pour les places de stationnement occupées, même partiellement
De 3 mois jusqu'à la date prévue de fin des travaux	Tarif de droit commun abattu de 50 % soit : 0.35 €/m ² /jour pour les surfaces hors stationnement + 4.79 €/place/jour pour les places de stationnement occupées, même partiellement.
En cas de dépassement de la date prévue de fin des travaux	Tarif de droit commun soit : 0.70 €/m ² /jour pour les surfaces hors stationnement + 6.00 €/place/jour pour les places de stationnement occupées, même partiellement.

Exonération totale pour les travaux de ravalement de façade dans les périmètres de campagnes de ravalement obligatoires initiées par la Ville de Vannes.

	Tarifs 2014
B – OCCUPATION temporaire pour la vente de produits :	
B.1 – Expositions itinérantes – par m ² /jour :	
de 0 à 499 m ² :	0,39 €
de 500 à 999 m ² :	0,34 €
+ de 1 000 m ² :	0,24 €
B.2 – Vente commerciale itinérante, par jour :	
	12,95 €
B.3 - Abri pour vente de poisson sur le domaine public :	
par m ² /an :	135.15 €
B.4 – Vente de fleurs :	
. Devant les Cimetières, pendant les quatre jours précédant la Toussaint : par m ² :	7,85 €
B.5 – Occupation temporaire :	
Braderie : mise à disposition de l'espace centre-ville : le mètre linéaire pour 1 jour (base 2003 : 2 500 ml) :	3,10 €
C – OCCUPATION liée au stationnement de véhicules :	
C.1 - Taxis (emplacements déterminés) : par voiture an :	
	76.25 €
C.2 – Emplacement pour location de véhicules : par place/an :	
	76.25 €
C.3 – Stationnement pour expositions ou ventes publiques :	
par véhicule et par jour :	110.40 €
C.4 – Stationnement de cars assurant un service régulier :	
. aux emplacements autorisés, 1 ou 2 jours/semaine :	
<i>moins de 25 places assises – par car/an :</i>	38.85 €
<i>plus de 25 places assises – par car/an :</i>	43.50 €
. plus de 2 jours/semaine :	
<i>moins de 25 places assises – par car/an :</i>	47.50 €
<i>plus de 25 places assises – par car/an :</i>	50.15 €

	Tarifs 2014
D – <u>OCCUPATION – Abri voyageur</u> :	
Tarif annuel pour l'occupation du domaine public par 1 abri voyageurs	263.30 €
E – <u>IMPLANTATION de relais hertziens sur le domaine public (tarifs H.T.)</u>	
E1 – Relais de radiodiffusion	1 301.65 €
E2 – Forfait de regroupement de relais de radiodiffusion sur un même site	17 426.95 €
E3 – Forfait relais de radiotéléphonie de base 1 à 3 antennes, 1 local technique, des câbles	10 251.20 €
E4 – Forfait relais de radiotéléphonie par antenne supplémentaire	2 185.45 €
E5 – Faisceau hertzien	2 185.45 €
E6 – Forfait boucle locale radio (WIFI, WIMAX...) par antenne	546.35 €
E7 – Contribution forfaitaire exceptionnelle aux fins de diagnostic technique	400.00 €

VANNES, le 20 décembre 2014

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Georges ANDRE

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

DIRECTION Gale DES SERVICES
TECHNIQUES

Fourrière animale - Tarifs 2014

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Avril 2011
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Décembre
2013

DECIDE

Article 1 :

De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs de la fourrière animale municipale comme suit :

- Frais de séjour (journée)	8,80 €
- Forfait déplacement (ramassage de l'animal)	16,60 €
- Forfait jour au-delà de 8 jours – chien	14,50 €
- Forfait jour au-delà de 8 jours – chat	8,00 €
- Identification puce électronique	67,00 €
- Forfait par visite vétérinaire (obligatoire) pour un animal mordeur ou griffeur	80,00 €
- Vaccin contre la rage	42,00 €

Article 2 :

Le Maire et le comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

VANNES, le 20 décembre 2013

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Georges ANDRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

DIRECTION Gale DES SERVICES
TECHNIQUES

Fourrière automobile - Tarifs 2014

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Avril 2011
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Décembre
2013

DECIDE

Article 1:

De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs de la fourrière automobile comme suit :

	Enlèvement	Garde journalière
Véhicules poids lourds (PTAC > 3.5 T)	122,00 €	9,20 €
Voitures particulières	155,10 €	6,10 €
Autres véhicules immatriculés	45,70 €	3,00 €

Article 2:

Le Maire et le comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

VANNES, le 20 décembre 2013

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Georges ANDRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 30 décembre 2013

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

DIRECTION Gale DES SERVICES
TECHNIQUES

**Desserte ferroviaire du Prat -
Locotracteur
Tarif 2014**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Avril 2011
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Décembre
2013

DECIDE

Article 1:

De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2014, le tarif horaire d'utilisation du locotracteur assurant la desserte ferroviaire de la Zone Industrielle du Prat à 101,21 € hors taxes.

Article 2:

Le Maire et le comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

VANNES, le 20 décembre 2013

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Georges ANDRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 30 décembre 2013

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2011 prise conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Tarifs

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2013 fixant les tarifs des services publics communaux,

DECIDE

D'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2014 :

A – PRIX DE L'EAU

1 – ABONNEMENT (EAU & ASSAINISSEMENT)

REDEVANCE D'ABONNEMENT (mensuel)	EAU	ASSAINISSEMENT
Pour un compteur de diamètre inférieur ou égal à 30 mm	1,53 € HT	1,53 € HT
Pour un compteur de diamètre supérieur à 30 mm	5,48 € HT	5,48 € HT
Pour un immeuble desservi par un seul compteur (par logement)	0,98 € HT	0,98 € HT

2 – EAU POTABLE

tranches de consommation le M3 en Euros HT

Tranche de consommation	Montant H.T. en €
De 0 à 500 m3 mensuel	1,16
De 501 m3 à 2000 m3 mensuel	0,98
De 2001 m3 à 8000 m3 mensuel	0,79
Au-delà de 8001 m3 mensuel	0,39

3 – ASSAINISSEMENT

redevance assainissement le M3 en Euros HT

Redevance	Montant H.T. en €
Redevance d'assainissement pour une consommation ≤ 6000 m3	0,81

Le barème de dégressivité selon les tranches de consommation annuelle est :

- jusque 6000 m3	: 1
- de 6001 à 12000 m3	: 0,8
- de 12001 à 24000 m3	: 0,6
- au-delà de 24000 m3	: 0,5

B - PRESTATIONS DE SERVICES

1 - EAU POTABLE

PRESTATION :	Montant H.T. en €
Frais de gestion : Accès au Service, Contrôle et Fin d'abonnement, carte de puisage	30,00 €
Relève d'index à la demande	30,00 €
Contrôle consommation (métrologie)	75,00 €
Compteur détérioré (responsabilité de abonné) Ø 15	100,00 €
Prise d'eau sur poteau incendie sans autorisation	387,50 €
Intervention illicite sur compteur	387,50 €
Expertise compteur Ø 15 – 40	70,00 €

2 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conception réalisation : 120,00 € HT

Etat des lieux de l'existant (une seule facture, forfaitaire, ponctuelle) : 90,00 € HT

Contrôle de fonctionnement (tous les 5 ans) : 15,00 € HT/an

3 - DEPOTAGE DES MATIERES DE VIDANGE ET DES GRAISSES AUX STATIONS D'EPURATION

Le tarif de dépotage des matières de vidange est fixé à 18,50 € HT le m3 sans dégressivité.

Le tarif de dépotage des graisses est fixé à 70,00 € HT le m3 sans dégressivité.

Vannes, le 16 décembre 2013

Pour le Maire,
Le Premier Maire-Adjoint

Georges ANDRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 26 décembre 2013

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES

Ateliers Artistiques Municipaux -
Conservatoire à Rayonnement
Départemental - Tarifs - 2ème et
3ème trimestres

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6Avril 2011
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Considérant qu'il est possible d'intégrer des élèves pour des
activités en cours d'année,

Considérant qu'un tarif spécifique doit être appliqué dans ce cas,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2013 fixants
les tarifications pour l'année 2013-2014

Vu la décision du Maire du 3 juin 2013 fixant les tarifs 2013-
2014 des ateliers artistiques municipaux et du conservatoire à
rayonnement départemental,

DECIDE

Article 1:

De fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal par délibération du 31 mai 2013 fixant les tarifications pour l'année 2013/2014 et sur la base des tarifs fixés par décision du Maire du 3 juin 2013 susmentionnée :

les tarifs d'inscriptions suivants pour les élèves des Ateliers Artistiques Municipaux et les élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

- A partir du 2^{ème} trimestre scolaire 2013 / 2014

Pour une inscription ayant lieu entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2014, le tarif sera égal aux 2 tiers du tarif annuel applicable à chaque catégorie de discipline et de quotient.
L'arrondi se fera à l'euro supérieur

- A partir du 3^{ème} trimestre scolaire 2013 / 2014

Pour une inscription ayant lieu entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2014, le tarif sera égal au tiers du tarif annuel applicable à chaque catégorie de discipline et de quotient.
L'arrondi se fera à l'euro supérieur

Les dispositions générales (conditions d'application des tarifs, modalités de règlement, modalités de remboursements) de la décision du 3 juin 2013 restent valables.

Vannes le

VANNES, le

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Georges ANDRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 06 janvier 2014

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

DIRECTION Gale DES SERVICES
TECHNIQUES

Fourrière automobile - Tarifs 2014

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Avril 2011
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Décembre
2013

DECIDE

Article 1:

D'annuler les tarifs fixés dans la décision datée du 20 décembre et de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs de la fourrière automobile comme suit :

	Enlèvement	Garde journalière
Véhicules poids lourds (PTAC > 3.5 T)	122,00 €	9,20 €
Voitures particulières	115,10 €	6,10 €
Autres véhicules immatriculés	45,70 €	3,00 €

Article 2:

Le Maire et le comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

VANNES, le 31 décembre 2013

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Georges ANDRE

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Vu l'arrêté municipal du 27 octobre 2011 reçu en Préfecture le
2 novembre 2011 pris en application des dispositions de l'article
L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
portant délégation de signature à M. Georges ANDRÉ, Premier
Maire-Adjoint,

Société IDG 1
Centre Commercial les Vénètes

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Avril 2011,
parvenue en Préfecture le 12 avril, prise conformément à l'article
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° 5 : 5

DECIDE

Article unique :

De conclure avec la Société IDG 1 une convention d'occupation précaire portant sur les locaux
précédemment exploités par la Société LIDL, à Ménimur au centre commercial « Les Vénètes »,
moyennant le versement d'une redevance annuelle de six mille euros (6 000).

VANNES, le 2 janvier 2014

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Georges ANDRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 06 janvier 2014

**DELIBERATION
 DECISION DU MAIRE**

**DEPARTEMENT DU
 MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
 Territoriales

DIRECTION DE LA
 COMMUNICATION ET DE
 L'EVENEMENTIEL

Insertions publicitaires - Tarifs 2014

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Avril 2011
 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
 Collectivités Territoriales

Compétence n° :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Décembre
 2013

DECIDE

D'appliquer les tarifs TTC ci-dessous pour les insertions publicitaires du Plan 2014 et de l'agenda 2015 de la ville.

	AGENDA	AGENDA	Dimensions en cm	PLAN	PLAN
1 page	Insertion unique	Insertion couplée moins 12%	9 x 18	Insertion unique	Insertion couplée moins 12%
Insertion	4 007 €	3 526 €	Insertion	1 647 €	1 450 €
Frais techniques	180 €	148 €	Frais techniques	180 €	158 €
1/2 page			9 x 9		
Insertion	2 573 €	2 264 €	Insertion	989 €	870 €
Frais techniques	102 €	84 €	Frais techniques	102 €	90 €
1/4 page			9 x 4		
Insertion	1 483 €	1 305 €	Insertion	666 €	586 €
Frais techniques	59 €	48 €	Frais techniques	59 €	52 €
1/8 page			4,5 x 4		
Insertion	887 €	781 €	Insertion	407 €	359 €
Frais techniques	35 €	29 €	Frais techniques	35 €	31 €
			4è de couv.		
			Insertion	2 030 €	1 786 €
			Frais techniques	95 €	84 €

VANNES, le

Pour Le Maire,
 Premier Maire Adjoint,

Georges ANDRE

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

DIRECTION DE LA PROXIMITE

Halles et Marchés - Electricité -
Tarifs 2014

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2011 donnant
délégation au Maire pour fixer, dans les limites prévues par
délibération de cadrage annuel, les tarifs des droits de voirie de
stationnement, de dépôts temporaires sur voies et d'autres lieux
publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de
la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du 13 décembre 2013 prise conformément à
l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

DECIDE

Article unique : De fixer le tarif « électricité » du marché de plein air à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Abonnés :

- alimentation : manufactures, camions-magasins et petits producteurs : **0.38 €/m²/mois**
- alimentation : frigo – rôtisseries – crêperies... : **0.43 €/m²/mois**

VANNES, le 7 janvier 2014

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Georges ANDRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 10 janvier 2014 10 janvier 2014

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES
DIRECTION DE LA PROXIMITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Décision modificative
Droit de voirie et occupation
du domaine public
Tarifs 2014

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2011 donnant
délégation au Maire pour fixer, dans les limites prévues par
délibération de cadrage annuel, les tarifs des droits de voirie de
stationnement, de dépôts temporaires sur voies et d'autres lieux
publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la
commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération du 13 décembre 2013 fixant pour l'année 2014
l'évolution des tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine
public,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1:

La présente décision annule et remplace la décision en date du 20 décembre 2013, par une modification
de la grille tarifaire concernant le droit d'occupation du domaine public – paragraphe A.7 comme suit :

OCCUPATION des TROTTOIRS

--==--

	Tarifs 2014
<p>- A – <u>Dispositifs présentant une extension de surface commerciale</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> . portants de vêtements, chaussures ou autres objets, . présentoirs de cartes postales, . glacières : • Centre-Ville (Mené/J. Le Brix/Thiers/Port/Decker) & secteur du Port & Gambetta (m²/an) : • Extérieurs (y compris St Patern) : (m²/an) : 	<p>50.85 € le m² 25.45 € le m²</p>
<p>- B – <u>Dispositifs ne présentant pas une extension de surface commerciale (< 1 m²)</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> . chevalets, panneaux « publicitaires » . totem, stop trottoir, . porte-menus, . jardinières, bacs à fleurs (non intégrés dans la surface des terrasses) : • Centre-Ville (Mené/J. Le Brix/Thiers/Port/Decker) & secteur du Port & Gambetta : • Extérieurs (y compris St Patern) : 	<p>101.55 €/dispositif/an 73.15 €/dispositif/an</p>
<p>- C – <u>TERRASSES</u></p> <p>. <u>Place Gambetta</u> :</p> <p>Plein air : Fermées :</p> <p>• <u>Centre-Ville (Mené/J. Le Brix/Thiers/Port/Decker)</u> :</p> <p>Plein air zone piétonne : Plein air hors zone piétonne :</p> <p>• <u>Extérieurs (y compris St Patern)</u> :</p> <p>Plein air : Fermées :</p> <p>. <u>Rive droite et rive gauche du Port</u> :</p> <p>Plein air :</p>	<p>150.90 € le m²/an 153.40 € le m²/an</p> <p>80.50 € le m²/an 55.30 € le m²/an</p> <p>40.20 € le m²/an 81.30 € le m²/an</p> <p>68.55 € le m²/an</p>

OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

	Tarifs 2014
A – OCCUPATIONS liées aux travaux et DEMENAGEMENTS :	
A.1 – Toutes occupations, par m ² /jour :	0,70 €
A.2 – Occupation sans déclaration d'ouverture, par m ² /jour :	3,35 €
A.3 – Déménagements :	
a) sur stationnement non payant :	
. avec prestations municipales :	Forfait : 15.00 €
. sans prestation :	Gratuit
b) sur stationnement payant ou réglementé :	
. avec prestations municipales :	Forfait : 15.00 € + 6,00 € jour/place
. sans prestation :	6,00 €/jour/place
A.4 – Occupation de place par véhicule (notamment pour travaux) :	
a) sur stationnement non payant :	
. avec prestations municipales :	Forfait : 15.00 €
. sans prestation :	Gratuit
b) sur stationnement payant ou réglementé :	
. avec prestations municipales :	Forfait 15.00 € + 6,00 €/jour/place
. sans prestation :	6.00 €/jour/place
A.5 – Rue Barrée pour travaux ou déménagement :	Forfait 10.00 €
A.6 – Place immobilisée en zone non payante plus d'une semaine avec prestations municipales :	Forfait 15.00 € + 3.00 €/jour/place
Echafaudage : toute superficie occupée facturée	

A.7 - Droit d'Occupation du Domaine Public

Préalable en termes de procédure :

- Mention dans le permis de construire
- Signature contractuelle de l'autorisation

Condition d'accès au tarif :

Première condition indispensable mais non suffisante :

- Durée prévisionnelle des travaux supérieure à 1 mois

Obligatoirement cumulée à l'une des deux conditions suivantes :

- Plus de 3 places de stationnement occupées

ou

- Plus de 50m² au sol

Grille tarifaire :

Période	Tarif
De 0 à 3 mois	Tarif de droit commun abattu de 70 % soit : 0.21 €/m ² /jour pour les surfaces hors stationnement + 1.80 €/place/jour pour les places de stationnement occupées, même partiellement
De 3 mois jusqu'à la date prévue de fin des travaux	Tarif de droit commun abattu de 50 % soit : 0.35 €/m ² /jour pour les surfaces hors stationnement + 3.00 €/place/jour pour les places de stationnement occupées, même partiellement.
En cas de dépassement de la date prévue de fin des travaux	Tarif de droit commun soit : 0.70 €/m ² /jour pour les surfaces hors stationnement + 6.00 €/place/jour pour les places de stationnement occupées, même partiellement.

Exonération totale pour les travaux de ravalement de façade dans les périmètres de campagnes de ravalement obligatoires initiées par la Ville de Vannes.

	Tarifs 2014
<p>B – OCCUPATION temporaire pour la vente de produits :</p>	
<p>B.1 – Expositions itinérantes – par m²/jour :</p>	
de 0 à 499 m ² :	0,39 €
de 500 à 999 m ² :	0,34 €
+ de 1 000 m ² :	0,24 €
<p>B.2 – Vente commerciale itinérante, par jour :</p>	
	12,95 €
<p>B.3 - Abri pour vente de poisson sur le domaine public : par m²/an :</p>	
	135.15 €
<p>B.4 – Vente de fleurs :</p>	
. Devant les Cimetières, pendant les quatre jours précédant la Toussaint : par m ² :	7,85 €
<p>B.5 – Occupation temporaire :</p>	
Braderie : mise à disposition de l'espace centre-ville : le mètre linéaire pour 1 jour (base 2003 : 2 500 ml) :	3,10 €
<p>C – OCCUPATION liée au stationnement de véhicules :</p>	
<p>C.1 - Taxis (emplacements déterminés) : par voiture an :</p>	
	76.25 €
<p>C.2 – Emplacement pour location de véhicules : par place/an :</p>	
	76.25 €
<p>C.3 – Stationnement pour expositions ou ventes publiques : par véhicule et par jour :</p>	
	110.40 €
<p>C.4 – Stationnement de cars assurant un service régulier :</p>	
<p>. aux emplacements autorisés, 1 ou 2 jours/semaine :</p>	
<i>moins de 25 places assises – par car/an :</i>	38.85 €
<i>plus de 25 places assises – par car/an :</i>	43.50 €
<p>. plus de 2 jours/semaine :</p>	
<i>moins de 25 places assises – par car/an :</i>	47.50 €
<i>plus de 25 places assises – par car/an :</i>	50.15 €

	Tarifs 2014
D – <u>OCCUPATION – Abri voyageur</u> :	
Tarif annuel pour l'occupation du domaine public par 1 abri voyageurs	263.30 €
E – <u>IMPLANTATION de relais hertziens sur le domaine public (tarifs H.T.)</u>	
E1 – Relais de radiodiffusion	1 301.65 €
E2 – Forfait de regroupement de relais de radiodiffusion sur un même site	17 426.95 €
E3 – Forfait relais de radiotéléphonie de base 1 à 3 antennes, 1 local technique, des câbles	10 251.20 €
E4 – Forfait relais de radiotéléphonie par antenne supplémentaire	2 185.45 €
E5 – Faisceau hertzien	2 185.45 €
E6 – Forfait boucle locale radio (WIFI, WIMAX...) par antenne	546.35 €
E7 – Contribution forfaitaire exceptionnelle aux fins de diagnostic technique	400.00 €

VANNES, le 7 janvier 2014

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Georges ANDRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 10 janvier 2014 le 10 janvier 2014

DELIBERATION
DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION ENSEIGNEMENT,
SPORTS, LOISIRS, ASSOCIATIONS,
JEUNESSE

**Restauration du personnel et autres
prestations - Tarifs 2014**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6Avril 2011 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Décembre 2013

DECIDE

Article 1:

De modifier la décision du 19 Décembre 2013 (accusé de réception 056-215602608-20131220-2_4826_1-AR) fixant les tarifs 2014 de la restauration du personnel et autres prestations.

Article 2 :

Conformément à la loi n° 2013-1278 de finances pour 2014 du 29 décembre 2013 modifiant les taux de TVA, les tarifs des autres prestations des restaurants municipaux sont modifiés comme suit :

Autres prestations	Tarif unitaire TTC	Dont TVA
• Vente de repas aux ALSH	3,32 €	5,5 %
• Vente de goûters aux garderies et ALSH	0,61 €	5,5 %

Article 3 :

Les tarifs du restaurant du personnel Ville et CCAS, du personnel conventionné et des repas pour groupes et autres convives restent inchangés.

VANNES, le 15 Janvier 2014

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Georges ANDRE

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES

**Bibliothèques-Médiathèques -
Tarifs 2014**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Avril 2011 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2013, fixant les tarifs des services publics municipaux,

DECIDE

De fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2014 :

1) Les abonnements :

La carte de base annuelle donne accès au prêt de documents pour l'ensemble des médiathèques de la Ville de Vannes. Sont considérés domiciliés à Vannes, les abonnés qui y acquittent la taxe communale d'habitation.

Cette carte de base annuelle en cours de validité donne également accès gratuitement :

- aux postes Internet situés dans les médiathèques de la Ville de Vannes,
- aux musées de la Ville de Vannes.

	<u>Vannetais</u>	<u>Non-Vannetais</u>
Plein tarif	26,90 €	43,00 €
Tarif réduit *	16,00 €	26,90 €
- de 18 ans	gratuit	16,00 €
Abonnement découverte (3 mois) Abonnement tourisme (2 mois)	10,00 €	10,00 €

* tarif réduit : titulaires des quotients G, H ; comités d'entreprises ; cartes d'invalidité, demandeurs d'emploi ; bénéficiaires du RSA ; étudiants de moins de 25 ans.

Autres prestations :

- . Collectivités :
 - Organismes dont le siège est à Vannes : 16,00 €
 - Organismes et écoles non domiciliés à Vannes : 26,90 €
 - Ecoles maternelles et primaires Vannetaises : gratuité
- . Abonnement découverte pour les nouveaux résidents Vannetais : gratuité pendant 3 mois.
- . Cadeau lors d'animations des médiathèques : gratuité d'un abonnement pendant un an.

2) Prêt national et international entre bibliothèques :

	PRIX	OBSERVATIONS
Document prêté par la bibliothèque de Vannes	8,50 €	Facturation par la bibliothèque de Vannes a service documentaire demandeur et frais d réexpédition à la charge de la bibliothèqu emprunteuse.
Document emprunté par la bibliothèque de Vannes à la demande d'un usager	16,00 €	1- L'usager règle à réception de l'ouvrage c montant forfaitaire, qui comprend les frais d facturation par la bibliothèque prêteuse et le frais de réexpédition par la bibliothèque d Vannes. 2- La bibliothèque de Vannes règle, réception d'une facture, le service prêteur.

3) Pénalités pour retard et facturation de documents non restitués ou abîmés

Première pénalité	1,60 €
Deuxième pénalité	3,20 €
Troisième pénalité	4,80 €

- l'emprunteur ne rend pas le document :

➤ 4,80 € + prix d'achat du document neuf

- pour les documents épuisés, forfait de :

Livres pour enfants, revues, bandes dessinées	8,50 €
Livres pour adultes, disques compacts	21,50 €
Vidéogrammes (DVD)	32.30 €

4) Photocopies et impressions noir et blanc

➤ Format A4 = 1 unité

➤ Format A3 = 2 unités

Photocopies pour les particuliers :

Carte 10 unités	1 €
Carte 25 unités	2 €
Copie à l'unité	0,15 €

DELIBERATION

Photocopies et impressions pour bibliothèques extérieures et centre de documentation :
(prêt entre bibliothèques) :

	Jusqu'à 10	OBSERVATIONS
Photocopies effectuées par la bibliothèque de Vannes à la demande d'un service documentaire	3 €	Facturation par la bibliothèque de Vannes au service documentaire demandeur
Photocopies effectuées par un service documentaire à la demande d'un usager de la bibliothèque de Vannes	3 €	1- L'utilisateur règle à réception des documents ce montant forfaitaire, qui comprend les frais de facturation par la bibliothèque prêteuse 2- La bibliothèque de Vannes, règle, à réception d'une facture, le service prêteur

5) Accès Internet et consommables informatiques

. Accès aux postes Internet, pour consultation, pour les personnes non adhérentes à la Médiathèque : 0.50 € la session.

. Remplacement de la carte d'abonnement à partir de la 2^e carte égarée dans l'année, en cas de perte par l'emprunteur : 6,20 €.

VANNES, le

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Georges ANDRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 22 janvier 2014

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES

**Ateliers Artistiques municipaux -
Répartition des frais de
fournitures - Année scolaire 2013-
2014**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Avril
2011 prise conformément à l'article L2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai
2011 fixant les tarifs des services publics communaux,

DECIDE

Article 1:

De fixer la participation annuelle des élèves des Ateliers Artistiques Municipaux, aux frais de fournitures pour l'année scolaire 2013-2014 :

- Atelier Gravure : 40 €
- Atelier Modelage Jeunes : 36 €
- Atelier Modelage Adultes : 42 €

VANNES, le

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Georges ANDRE

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

DIRECTION DE LA PROXIMITE

**Tarifs sortie familiale
Festival de magie à Nantes
Samedi 8 février 2014**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Avril 2011
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2013

DECIDE

Article 1: De fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la sortie familiale « Festival de magie » à Nantes proposée aux familles et habitants des quartiers de Rohan et la Madeleine le samedi 8 février 2014.

➤ **GRILLE de TARIFS :**

Quotient familial	ADULTES	1 ^{er} Enfant	2 ^{ème} enfant et +
A	26€	23€	21
B	22€	18€	16
C	19€	15€	13
D	16€	12€	10
E	14€	10€	8
F	13€	9€	7
G	12€	8€	6
H	11€	7	5

VANNES, le 27 janvier 2014

Pour Le Maire et par délégation,
Premier Maire Adjoint,

Georges ANDRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 31 janvier 2014 29 janvier 2014

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

DIRECTION DE LA PROXIMITE

**Tarifs - Insertions publicitaires
du dépliant
CARNAVAL A MENIMUR
le samedi 5 avril 2014**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Avril 2011
donnant délégation au Maire pour fixer, dans les limites prévues
par délibérations de cadrage annuels, les tarifs des droits de
voirie de stationnement, de dépôts temporaires sur voies et
d'autres lieux publics et d'une manière générale, des droits
prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2013
fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics
communaux qui fonctionnent en année scolaire,

DECIDE

Article 1: de fixer, comme suit, les tarifs concernant les offres d'insertions publicitaires proposées pour l'impression du dépliant de la douzième édition du « CARNAVAL A MENIMUR », organisée par le Centre Socioculturel Espace « Henri Matisse », le samedi 5 avril 2014 :

- 1. Format de l'insertion : 6.20 x 3.50 cm = 50 Euros**
- 2. Format de l'insertion : 6.50 x 6.80 cm = 80 euros**
- 3. Format de l'insertion : 13 x 6.80 cm = 125 euros**

VANNES, le 27 février 2014

Pour Le Maire et par délégation
Premier Maire Adjoint,

Georges ANDRE

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES

**Ateliers Artistiques - Tarifs du stage
de modelage « colombins et travail
de surface »**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6Avril 2011
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2011
fixant les tarifs des services publics communaux

DECIDE

Article unique

Dans le cadre du stage de modelage « colombins et travail de surface », organisé par Maryline LE GOUILL
aux Ateliers Artistiques, il y a lieu de fixer les tarifs suivants :

- | | | |
|--|---|------|
| - plein tarif (non vannetais et quotients A à D) | : | 25 € |
| - tarif réduit (quotients E à H) | : | 15 € |

VANNES, le

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Georges ANDRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 31 janvier 2014

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES

**Ateliers Artistiques - Tarifs du stage
de peinture acrylique « Aux
Frontières de l'Abstraction »**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6Avril 2011
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2011
fixant les tarifs des services publics communaux

DECIDE

Article unique :

Dans le cadre du stage de peinture acrylique « Aux Frontières de l'Abstraction », organisé par Nathalie TIEULIERES aux Ateliers Artistiques, il y a lieu de fixer les tarifs suivants :

- | | | |
|--|---|------|
| - plein tarif (non vannetais et quotients A à D) | : | 25 € |
| - tarif réduit (quotients E à H) | : | 15 € |

VANNES, le

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Georges ANDRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 31 janvier 2014

Mot du Maire de la séance du 13 décembre 2013

M. ROBO

Je voulais juste avant que nous cessions les travaux de ce conseil municipal, dernier conseil municipal de la mandature, remercier sincèrement et du fond du cœur les collègues de cette assemblée qui ont fait le choix d'arrêter, qui ont consacré plusieurs mandats aux services des vannetais et des vannetaises, avec passion, énergie et désintérêt. Merci à tous ceux qui l'ont fait. Remercier l'ensemble du conseil municipal, cela fait trois ans que je suis Maire pour la tenue de notre assemblée, parfois il y a eu des moments un peu compliqués mais je pense que les uns et les autres avons voulu défendre nos visions de la Ville, nos positions, merci à cela. Pour ceux qui vont à partir de maintenant aller chercher les voix des vannetaises et des vannetais, je leur souhaite une bonne campagne et puis on se retrouvera au mois d'avril prochain.

Merci, bonsoir.

Ont signé les membres présents :

M. ROBO		Mme NAYL	
M. ANDRE		M. DUFEIGNEUX	
Mme ALLAIN		M. ARS	
M. AUGER		Mme BRIAND	
Mme BAKHTOUS		Mme LE TUTOUR	
Mme DURO		M. LE FORMAL	
M. JAFFRE		Mme ALIX	
M. LE BODO		Mme BOYCE	
Mme LE DIRACH		M. LE BRUN	
Mme MONNET		M. MAHE O'CHINAL	
Mme PENHOUET		Mme CHATENAY	
M. SAUVET		Mme JAHIER	
M. THEPAUT		Mme RAKOTONIRINA	
M. LE PELTIER		M. MOUSSET	
M. LE DOUARIN		Mme CAMUS	
Mme LE QUINTREC		M. POIRIER	
M. ABEL		M. LE MOIGNE	
Mme PITTION		M. PAGE	
Mme ROLLAND		M. LE QUINTREC	
Mme LE BERRIGAUD		M. COQUEREL	
M. BELLEGO		Mme MOREL	
Mme LE PAPE		Mme LE BERRE	
Mme PONCER			